

PAR COURRIEL

Québec, le 1 mars 2023

Objet : Demande d'accès n°2022-12-012 - Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1 er décembre dernier, concernant les dénonciations d'infractions (compte rendu d'appels UE, plainte en ligne UE, et/ou au téléphone et/ou par courriel au service régulier des CCEQ, etc.) ainsi que les rapports d'intervention (ou d'inspection) pour les ANC de Viridis Environnement incluant les, mais sans être limitée aux, ANC suivants : 401818619, 401868309, 401928500, 401998707, 402136422, 402136565, et 402150155.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- 01. 401928500-Rapport Inspection, 2020-06-05, 153 pages;
- 02. FB 402150155-ANC, 2022-06-30, 2 pages;
- 03. JA 401998707, ANC 2021-03-02, 2 pages;
- 04. Rapport d'inspection, 402143356, 2022-06-21, 3 pages;
- 05. Rapport d'inspection N° 401972797, 2020-11-06, 12 pages;
- 06. ANC 402136422, 2022-05-10, 3 pages;
- 07. ANC- 402133546, 2022-05-10, 3 pages;
- 08. RI 402133440, 2022-04-04, 64 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage du ministère des Transports et de la Municipalité de St-Tite-des-Caps. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de ces organismes :

TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE Claude Peachy

... 2

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13 Québec (Québec) G1R 5V7 **Téléphone : 418 521-3858**

Téléphone: 418 521-3858
Télécopieur: 418 643-0083

Courriel: acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web: www.environnement.gouv.qc.ca

Directeur de l'accès à l'information et de l'éthique 700, boul. René-Lévesque E., 29e étage Québec (QC) G1R 5H1 Tél. : 418 646-0160 #23013

Téléc. : 418 643-9014 lai@transports.gouv.qc.ca

Εt

ST-TITE-DES-CAPS
Marc Lachance
Directeur général et secrétaire-trésorier
5, rue Leclerc
Saint-Tite-des-Caps (QC) G0A 4J0
Tél.: 418 823-2239

Téléc.: 418 823-2527 sainttitedescaps@videotron.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Comlan Eli-Eli N'Soukpoé, analyste responsable du dossier, à l'adresse courriel ComlanEli-Eli.NSoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 10

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale

Région : Capitale-Nationale

1	Idan	tification	on								
				020-06-05 Heu	re de début	: 09 h 42	Heure de fin	: 11 h 22			
_		111111111111111111111111111111111111111		r : Marie-Claude Simard			1100110 001111				
Acc	ompagi	né par	:					↓ ↑	-	+	☑ so
1.1	Dem	ande									□so
	Nº €	de dem	ande :	200725615		Type de deman		caractère ei			
O	ojet de	la dem	ande :	PL - Tas de matières fe St-Tite, Saint-Tite-des-C		tteignant un cours d'eau,	lots 123-P et 12	4-P cadastre	e de l	a paro	isse de
1.2	Inte	rventio	n								
	Nº d'	interve	ntion :	301463913		Type d'intervent	ion: Inspectio	n			
	Nº de	gestion	n doc. :	7450-03-00053-0E		Nº de docum					
В	ut de l'	interve	ention :		_	nalement concernant un s P cadastre de la paroisse c				gnant	un
2	Lieu c	oncern	é par l'ir	ntervention						↓ ↑	- +
1			m du lie								
	N	om usu	el du lie								
			Nº du lie				eu d'élevage				
	Loc	alisatio	on du lie			•					
	Coord	lonnée	c géogra	Saint-Tite-des-Caps phiques du lieu (GÉO Na			777777800:-70,7	739722222	200		
	COOL	ionnee	s geogra	prinques du neu (GLO Na	AD 03 degre	3 decimaux) . 47,107	7777780070,	JJIZZZZZZ	.00		
3	Inte	rvenan	t du lieu		-					↓ ↑	- +
				Implication dans le		Adresse postale	Nº inte	rvenant	1	Nº de	lieu
#		Nom		lieu		(si différente du lieu)	SA	GO		SAG	0
1	Monsieur Francis Cinq-Mars			Exploitant et détente de l'avis de projet du mars 2020 pour les Matières résiduelles fertilisantes	2 Saint-	578, avenue Royale Tite-des-Caps (Québec) G 4J0	60A Y219	Y2199564 X0		X0303	439
2	Environnement Viridis inc.			Consultant		1611, rue de l'Industrie Beloeil (Québec)	Y2189673				
4	Con	dition	météo								□so
Des	cription	n: E	Ensoleillé							☐ Pr	écisions
5			rencontr	ée (R) / contactée (C)				↓†	-	+	□so
#	R	С		Nom		Responsable de l'urb		Nº c	le té	éphoi	ne
1		V		Michel Thibodeau		Municipalité de St-T		:418-823-2239 poste 10		ste 103	
2		V	Directour général de Municipalité de		:418-823-2239						
3		\square	М	Madame Véronique Guillemette		Agronome signataire of d'avis de projet po		:418-704-0883 poste 318			ste 318
4		V	N	Monsieur Jean Daniel Marquis		Chef opération		:418-643-0095n #25264			25264
5		V		53-54		53-54	4		53-54		
6	Exploitant de la parcelle SL#1 et détenteur de l'avis de projet émis le 2 mars 2020					35					
		·									
5.1			entificat								
	expliqu		41	oui oui		□ non		☐ s. o.			-
	de d'ide		1047 11 11 11 11 11	verbale	rcannac con	preuve de stat stactées au point 5 du pré					
DUT	exbudi	ue et la	renuncat	ion raite aupres de : pe	raonnea con	itactees au point 5 du pre	sent rapport.				

6	Plainte								□ so
Plai	gnant rencontré :	🗆 oui 🗹 r	ion	Plaignant contacté :	☑ oui	non			
7	Photo numérique								□so
Non	nbre de photos prise	s sur le terrain : 38		Nombre de photos in	tégrées au r	apport 330	13		
num serv Les p	érique Fudjifilm Fine ériques. La carte mé eur central. photos sont conservé	Pix XP90. L'original moire de l'appareil es sur le ou les répa	de ces photos a été c est demeurée en ma ertoires sécurisés suiv	Claude Simard avec un a onservé conformément possession jusqu'au trainants : M/Reg03/SIMMA	t à la Directiv nsfert des ph	e sur la gestion otos originale 01134/2020-	on de es su 06-0	es pho r le 5	otos
7.1		ortée aux photos n		représentation de ce q	ue j'ai vu sur	les lieux de l'	insp	ection +	n. ☑ so
8	Grille d'interventi	on annexée				11	-	+	☑ so
9	Autre pièce anne	xée au rapport				J1		+	□so
#	Type de pièco	e Numéro		Т	itre				
1	Carte	1		Ca	irte1				
2	Autre	2		Tab	leau 1				
3	Courriel 3 Courriel du 11 juin 2020 à Madame Véronique Guill Environnement signataire de l'avis de pro							Viridis	
4	Autre	4	Conversation	téléphonique du 12 juir	2020 avec N	c Monsieur Francis Cinq Mars			
5	Autre 5 Conversation téléphonique avec			ivec	53-54				
6	Conversation téléphonique du 9 et 11 juin 2020 avec madame Vér				éronique Guillemette,				
7	Conversation téléphonique avec Monsieur Marc Lachand			nance, directeur général de la					
8	Conversation téléphonique avec Monsieur Michel Thibode			Thibodeau, r					
9	Autre	9		el avec Monsieur Jean D				tions	du MTO
10	Document	10			53-54	15, 61161 465 6	pera	tions	au ivii Q
11	Document	11	Avis de projet du	2 mars 2020 à Monsieu		ıq Mars pour	MRF	inclu	ant les
12	Document	12	PAER printemps 2	020 préparée le 1° avril agronome d'Enviro	2020 par M		ique	Guille	emette,
13	Document	13	PAER printemps 2	020 préparée le 26 mai agronome d'Enviro	2020 par Ma	adame Véron	ique	Guille	emette,
14	Courriel reçu le 3 juillet de madame Véronique Guillemette, agronome en réponse aux questions soumises dans le courriel du 11 juin 2020 (#3 des pièces annexée au rapport)								
15	Courriel du 9 juillet 2020 de Madame Vérenique Guillemette incluant un imprime					prime			

10	Équipement utilisé		↓↑ - + □so
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GPSMAP64s	
2	Autre	Ruban à mesurer	

Courriel de Francis Cinq Mars incluant le plan de ferme avec zone de retrait reçu via

son i phone et la feuille de travail par intrant.

11 Échantillon ↓↑ - + ☑ SO

12 Mise en contexte

Courriel

16

□ so

- -Un avis de projet a été délivré à Monsieur Francis Cinq Mars, le 2 mars 2020 pour le recyclage de MRF sur les parcelles SL#1, N1 à N4, D1 à D4, D5, D6 et R1, R2.
- -L'agronome signataire de l'avis de projet est, Madame Véronique Guillemette de Viridis Environnement inc.
- -Il s'agit de biosolides papetiers de désencrages mixtes classés: C1 (contaminants chimiques), O2 (odeurs), E1 (corps étrangers) et P1 (agents pathogènes).
- -La siccité du produit est de 43.38 % (Teneur en matière sèche).

16

-1165,94 m3 MRF sera entreposé et épandu sur toutes les parcelles incluses à l'avis de projet, dont la parcelle SL#1.

Des engagements sont pris en regard des exigences principalement aux tableaux 9.1 et 9.2 pour le stockage et 10.2 et 10.3 pour l'épandage.

La plainte vise un stockage de MRF sur les lots 123-P et 124-P identifiés dans l'avis de projet parcelle SL#1, qui correspond également au rôle d'évaluation de la municipalité de St-Tite des Caps.

Toutefois, j'ai constaté dans les renseignements relatifs aux lieux d'entreposage et de stockage dans le formulaire avis de projet, une erreur de numéro de lot puisqu'il y est inscrit lot 228 au lieu de 124-P pour la parcelle SL#1.

*Il est mentionné dans l'avis de projet au point 9.8 qu'il n'y a aucune lettre de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine pour ce projet.

Une légende sur le plan de ferme indiquant la parcelle SL#1 fournit les informations à l'effet qu'il s'agit d'une MRF C1-P1-O2- E1. Les distances inscrites pour l'épandage et le stockage sont identiques à ceux des tableaux 9.1 et 10.2.

Il est inscrit "Prise d'eau municipale" pour l'entreposage.

Les maisons sont indiquées par un M rose, mais aucune autre indication pour l'emplacement des puits.

13 Description de l'intervention

Je me rends à la parcelle SL#1 en empruntant un chemin de ferme à partir de la route 138, au bout duquel, je constate la présence d'un amas de MRF entreposé à l'ouest du champ (Carte 1, photos 1 à 3).

Au moment de l'inspection, une portion de l'amas a été ramassée par de la machinerie et épandue, ceci est visible par les traces de pelle du chargeur sur le côté est de l'amas ainsi que la présence au sol d'une mince couche bien définie de MRF à l'emplacement de l'amas qui a été enlevée et épandue (photos 4 et 6).

Je trace le contour de l'amas de MRF (photos 4 à 6, voir carte 1).

Une pelle mécanique à l'arrêt se situe à proximité de l'amas et d'un fossé qui a été récemment creusé par l'agriculteur (photo 7-8).

Des MRF sont présents sur le sol à proximité de cet endroit, mais je ne constate pas d'écoulements en direction du fossé (photos 5, 7 à 9).

L'extrémité de ce fossé se termine par un tuyau de drainage en direction de la rivière qui a été recouvert de terre sur le haut du talus dans la bande riveraine. Un tuyau de drainage débouche dans le lit de la rivière. Le haut du talus a été ensemencé récemment. Il n'y a pas de trace d'écoulement en provenance de l'amas (photos 2, 3, 10 à 15).

- ✓ La distance du stockage ne respecte pas la norme de 15 mètres du fossé, elle est à 3 mètres approximativement du fossé (Carte 1, photos 4 et 9).
- √ L'amas de MRF est à 30 mètres de distance de la rivière qui est le point le plus proche avec la rivière (carte 1).
- ✓ La distance entre la résidence sise au 53-54 et l'amas de MRF est de 80 mètres et de 100 mètres pour celle 53-54(carte 1, photo 17)

Des MRF ont été épandus au sol sur toute la superficie du champ qui est cultivé en prairie. L'épandage des biosolides papetiers mixtes sur la surface du champ n'est pas abusif et aucun écoulement n'est constaté (photos 2, 10 à 16, 20 à 23).

Deux maisons sont localisées à proximité du champ en culture (photos 10, 16 à 23).

L'une d'elle, sise 53-54 est localisé en bordure d'un fossé qui la sépare du champ en culture (photos 17, 18 à 20).

Les mesures de distances entre les maisons et les traces visibles de MRF sur la parcelle ont été prises à l'aide du ruban à mesurer et du

53-54

La distance d'épandage est de 6 mètres et 15.2 mètres respectivement des maisons d'habitation sises 53-54

où les résidents étaient absents afin de localiser

Je me suis rendue à l'endroit des maisons sises les puits, mais sans succès (photos 18 et 19, 23).

les puits, mais sans succes (photos 18 et 19, 23

Je quitte le lieu.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

□ so

À partir du tracé de l'amas de MRF et de la hauteur moyenne de 1.3 mètre évalué sur le terrain. J'ai calculé que le volume restant est de 425 m³ de MRF livré. La quantité prévue dans le projet est 590,63 m³.

J'ai procédé à des appels téléphoniques afin d'obtenir plus d'information concernant les prises d'eau potable auprès de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Le 9 juin 2019, j'ai communiqué avec Monsieur Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme qui me dit qu'il n'y a pas de réseau d'aqueduc municipal dans ce secteur. Les propriétaires s'alimenteraient à partir de leurs puits ou à la rivière, mais ne sont pas en mesure de me confirmer l'information. Aucune information concernant les sources d'alimentation en eau potable pour le secteur n'est consignée aux dossiers de la municipalité.

53-54

Selon lui, il est fort probable qu'ils s'alimentent dans la rivière.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

ui me confirme

Il me recommande à Monsieur Marc Lachance, directeur général de la municipalité auprès duquel je communique et qui me confirme avoir très peu d'information sur l'alimentation en eau potable pour ce secteur.

La localisation cadastrale sera rénovée cet automne après avoir constaté que la localisation cadastrale des 2 propriétés empiète sur le champ en culture.

J'ai par la suite communiqué avec madame Véronique Guillemette, agronome signataire de l'avis de projet de MRF émis le 2 mars 2020 pour Viridis Environnement.

Elle m'informe qu'elle n'a pas été sur le terrain pour ce projet, car elle était absente du travail. C'est le technicien qui était présent sur le lieu.

Je lui dis que le plan de ferme de l'avis de projet indique les maisons et non les puits et les distances de retrait ne sont pas bien indiquées sur le plan de ferme.

Le 11 juin 2020, j'ai transmis par courriel à madame Guillemette, les questions soulevées suite à l'inspection et à la vérification subséquente par rapport à l'avis de projet qu'elle a préparé et les plans de ferme ainsi que le suivi qui en a découlé auprès du producteur par la compagnie Viridis. (Envoyée par courriel, mes questions et à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de l'agronome.

Le 12 juin 2020, Monsieur Cinq Mars m'a informée, lors d'un entretien téléphonique des points suivants :

Il vient d'acheter la terre et a passé chez le notaire ce mois-ci.

Il cultive du foin en balle pour les chevaux.

Lorsque les camions sont venus livrer les MRF, ils ne pouvaient pas les déposer à l'endroit prévu sur la parcelle SL#1 (voir plan de ferme inclus à l'avis de projet) à cause de la pente et du danger que les camions renversent (voir plan de ferme de l'avis de projet).

Il me confirme que Monsieur

53-54

est venu deux fois sur le terrain soit avant la

livraison pour dégager la neige de l'emplacement du stockage prévu et lors de la livraison des MRF.

Il a été décidé de stocker le matériel à l'endroit où j'ai constaté l'amas pour respecter la distance par rapport aux maisons et ils pensaient que l'amas était à la bonne distance de la rivière.

Je l'informe que l'épandage a été effectué trop près des maisons soit à 6 mètres de la résidence sise

53-54

53-54 . De plus, la distance du puits n'est probablement pas respectée pour le stockage et pour l'épandage, car il n'y a pas de réseau d'aqueduc à cet endroit et que selon toute vraisemblance, le puits doit être situé à proximité de la maison. Il m'informe qu'ils ont tenté de communiquer avec sans succès.

Le 12 juin 2020, dans un entretien téléphonique,

53-54 me fournit les informations suivantes:

Il a installé un puits il y a une douzaine d'années sur le coin de la maison près du fossé, du côté de la rue. Il utilise ce puits durant la période hivernale et s'alimente l'été dans la rivière. (Selon les informations obtenues par 53-54 , il s'agirait d'un puits de surface).

À ma demande Monsieur Francis Cinq-Mars, m'a fait parvenir les 17 et 18 juin 2020, les Paer datés du 1°avril et 26 mai 2020.

Je constate à l'examen des informations contenues dans ces 2 PAER ainsi que dans l'avis de projet, les points suivants :

Le Paer daté du <u>1° avril 2020</u> contient les mêmes informations que celle contenue dans l'avis de projet.

Les plans de ferme sont présents pour toutes les parcelles identifiées au PAER et à l'avis de projet, mais il n'y a pas de zone de retrait pour aucune de celles-ci, incluant la SL#1.

Le plan agroenvironnemental de recyclage (PAER) pour la saison d'épandage printemps 2020, daté du <u>26 mai 2020,</u> préparée par Véronique Guillemette, agronome pour Viridis :

- Ajout de la parcelle FCM#2 qui n'apparaît pas au PAER du 1° avril ainsi qu'à l'avis de projet;
- Augmentation du volume de MRF reçu par rapport au PAER du 1° avril 2020 et de l'avis de projet, soit 1405.25 tonnes au lieu de 932.75 tonnes initialement;
- Un seul plan de ferme est inclus à ce PAER qui est celui de la parcelle FCM#2 où des zones de retrait sont visibles pour les maisons.

Le 3 juillet 2020, j'ai reçu par courriel de l'agronome, les réponses à ma demande du 11 juin.

En réponse à une de mes questions concernant les plans de ferme, madame Guillemette m'informe que les zones de retrait n'apparaissaient pas dans les plans de ferme fournis avec l'avis de projet, mais des plans incluant des zones de retrait dessinées ont été fournis au producteur avant les épandages et des directives sur les distances d'épandages lui ont été expliquées verbalement.

Elle mentionne "qu'il peut arriver qu'il soit impossible d'obtenir des informations sur les puits".

J'ai également contacté par téléphone Monsieur Francis Cinq Mars, afin de savoir s'il a reçu un plan de ferme avec zone de retrait tel qu'indiqué par madame Guillemette et il m'a dit qu'il ne croyait pas avoir autre chose que ce qu'il m'a fait parvenir.

Quant aux directives reçues, il m'informe en avoir eu, mais que c'était beaucoup d'information et il avoue qu'il a fait des erreurs sans le vouloir.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

53-54 et

□ so

Le 9 juillet 2020, madame Véronique Guillemette m'a transmis un imprimé-écran des échanges entre Monsieur le producteur où la parcelle SL#1 est identifiée FCM#1 et présente des zones de retrait. Aucune date n'est visible. Le 10 juillet 2020, courriel de Monsieur Francis Cinq Mars incluant un imprime écran des échanges entre Monsieur et lui où la parcelle SL#1 est identifié FCM#1 et présente des zones de retrait daté du 9 juin 2020.

53-54

Un échange de conversation du 25 mai 2020 lors duquel il est avisé de respecter 100 mètres des maisons.

Il nous informe avoir fait tout son possible pour trouver les puits et qu'il a été avisé du 100 mètres à respecter des maisons.

En conclusion;

Le tableau en annexe du rapport indique les distances mesurées lors de l'inspection par rapport aux distances séparatrices des tableaux 9.1 et 10.2 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (édition 2015) pour l'entreposage et l'épandage des MRF.

L'épandage de MRF:

- Les distances d'épandage pour le puits de la résidence sise 53-54 est d'environ 6 mètres et ne respecte pas la distance de 30 mètres (article 63 du RPEP et les distances séparatrices au tableau 10.2 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (2015). Il s'agit d'un puits de catégorie 3, puisqu'il dessert une maison.
- La distance d'épandage ne respecte pas le 75 mètres des maisons puisqu'il s'agit d'une MRF de type O2 (odeur). Il est mentionné dans le formulaire d'avis de projet préparé et signé par l'agronome que les lettres de consentement du propriétaire ou du locataire est non applicable (point 9.8 du formulaire Avis de projet). Ces lettres de consentement permettant une distance moindre.

Le stockage des MRF:

- La distance entre le stockage de MRF et le puits 53-54 ne respecte pas la distance séparatrice de 100 mètres, puisque la distance mesurée est de 80 mètres.
- La distance séparatrice de 50 mètres entre le stockage de MRF et la rivière n'est pas respectée puisque j'ai mesuré 30 mètres de distance.
- La distance au fossé est de moins de 15 mètres soit approximativement 3 mètres, il est à noter que ce fossé a été creusé après la réception des biosolides.

15 Conclusion

Les manquements suivants ont été constatés pour la compagnie Viridis Environnement :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides papetiers de désencrage mixte dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement, soit à moins de 30 mètres d'un cours d'eau et 100 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3.
 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 59, à savoir le stockage de biosolides papetiers de désencrage mixte à moins de 100 mètres d'un puits de catégorie 3
 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 59

Les manquements suivants ont été constatés pour Monsieur Francis Cinq Mars qui est l'exploitant agricole, détenteur de l'avis de projet pour les matières résiduelles fertilisantes:

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'entreposage à moins de 15 mètres d'un fossé et 50 mètres de la rivière Lombrette ainsi que l'épandage à moins de 30 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3 et à moins de 75 mètres d'une maison d'habitation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 63, à savoir l'épandage de matières résiduelles à moins de 30 mètres d'un puits de catégorie 3.

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63

	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + □s				
	Manquement : Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides papetiers de désencrage mixte dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement, soit à moins de 30 mètres d'un cours d'eau et 100 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al 1	n				
1	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)					
	Explication: L'entreposage de biosolides papetiers de désencrage mixte a été réalisé à 80 mètres du puits d'une maison au lieu des 100 mètres réglementaires. Il n'y avait pas d'écoulement en provenance de l'amas de MRF. De plus, ce type de biosolides est de catégorie O2 signifiant que la perception d'odeur peut être assez malodorante pour les personnes lors des épandages et du stockage.					
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur)	Gravité objective du manquement de				
	Les conséquences sont : Complètement réversibles					
	catégorie : B					
-	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)					
	Explication : L'amas est entreposé sur une parcelle en milieu agricole.					
	Manquement : Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 59, à savoir le stockage de biosolides papetiers de désencrage mixte à moins de 100 mètres d'un puits de catégorie 3. Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 59					
1	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)	Degré de gravité de				
	Explication: L'entreposage de biosolides papetiers de désencrage mixte a été réalisé à 80 mètres du puits d'une maison au lieu du 100 mètres réglementaire. Il n'y avait pas d'écoulement en provenance de l'amas de MRF. De plus, ce type de biosolides est de catégorie O2 signifiant que la perception d'odeur peut être assez malodorante pour les personnes lors des épandages et du stockage expliquant les distances plus grandes à respecter.	conséquences : Modéré				
	Gravité objective du manquement de catégorie : B+					
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'une parcelle en culture.					
	Manquement: Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'entreposage à moins de 15 mètres d'un fossé et 50 mètres de la rivière Lombrette ainsi que l'épandage à moins de 30 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3 et à moins de 75 mètres d'une maison d'habitation.					
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al 1 (8)	Degré de gravité de				
		Degré de gravité de conséquences : Modéré				
	Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al 1 (8) Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau.	conséquences : Modéré				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations.	conséquences : Modéré Gravité objective du				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles	conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie :				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le stockage a été fait sur une parcelle en culture et lorsque l'amas sera complètement enlevé, il n'y aura plus	conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le stockage a été fait sur une parcelle en culture et lorsque l'amas sera complètement enlevé, il n'y aura plus d'atteinte possible. Il n'y avait pas d'écoulement en direction de la rivière. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)	conséquences :				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le stockage a été fait sur une parcelle en culture et lorsque l'amas sera complètement enlevé, il n'y aura plus d'atteinte possible. Il n'y avait pas d'écoulement en direction de la rivière. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'une parcelle en culture.	conséquences :				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le stockage a été fait sur une parcelle en culture et lorsque l'amas sera complètement enlevé, il n'y aura plus d'atteinte possible. Il n'y avait pas d'écoulement en direction de la rivière. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)	conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le stockage a été fait sur une parcelle en culture et lorsque l'amas sera complètement enlevé, il n'y aura plus d'atteinte possible. Il n'y avait pas d'écoulement en direction de la rivière. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'une parcelle en culture. Manquement : Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 63, à savoir l'épandage de matières résiduelles à moins de 30 mètres d'un puits de catégorie 3.	conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le stockage a été fait sur une parcelle en culture et lorsque l'amas sera complètement enlevé, il n'y aura plus d'atteinte possible. Il n'y avait pas d'écoulement en direction de la rivière. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'une parcelle en culture. Manquement : Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 63, à savoir l'épandage de matières résiduelles à moins de 30 mètres d'un puits de catégorie 3. Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : L'épandage à une distance moindre que 30 mètres d'un puit peut affecter la qualité de l'eau. Par contre, Il s'agit	conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B Degré de gravité de conséquences :				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le stockage a été fait sur une parcelle en culture et lorsque l'amas sera complètement enlevé, il n'y aura plus d'atteinte possible. Il n'y avait pas d'écoulement en direction de la rivière. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'une parcelle en culture. Manquement : Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 63, à savoir l'épandage de matières résiduelles à moins de 30 mètres d'un puits de catégorie 3. Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : L'épandage à une distance moindre que 30 mètres d'un puit peut affecter la qualité de l'eau. Par contre, Il s'agit de biosolides papetiers ne contenant pas de pathogène.	conséquences :				
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le stockage a été fait sur une parcelle en culture et lorsque l'amas sera complètement enlevé, il n'y aura plus d'atteinte possible. Il n'y avait pas d'écoulement en direction de la rivière. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'une parcelle en culture. Manquement : Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 63, à savoir l'épandage de matières résiduelles à moins de 30 mètres d'un puits de catégorie 3. Référence légale : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : L'épandage à une distance moindre que 30 mètres d'un puit peut affecter la qualité de l'eau. Par contre, Il s'agit de biosolides papetiers ne contenant pas de pathogène. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	conséquences :				

16.1	Facteurs aggravants

☑ so

16.2 Facteurs atténuants

☑ so

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

M. Francis Cinq Mars

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité étant donné qu'il est détenteur de l'avis de projet et l'exploitant de la parcelle qui a procédé à l'épandage des biosolides.

Viridis Environnement

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité concernant l'entreposage non conforme des biosolides puisque le technicien de Viridis Environnement a délimité l'emplacement de l'entreposage. De plus, le plan de ferme faisant partie intégrante de l'avis de projet qui a été signé par madame Véronique Guillemette, agronome pour Viridis Environnement n'indiquait pas les puits avoisinants ainsi que les zones de retrait par rapport aux différents points à respecter tels rivière, maisons et fossé.

Par ailleurs, selon les échanges entre le producteur et Monsieur en date du 25 mai 2020, un nouveau plan a été transmis indiquant la distance de 100 mètres à respecter des maisons.

Rédigé par : Marie-Claude Simard

Fonction : inspectrice

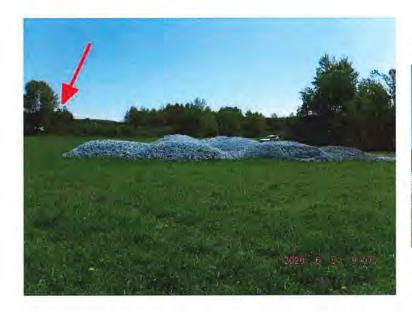
Signature : Date de signature : 2020-12-02

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Frédérick Bédard	Fonction: Chef d'équipe du contrôle secteurs hydrique, milieu naturel, agricole et pesticide.
Signature:	Date: 2020-12-17
Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations.	,



DSCF5955 (640x480).jpg Photo 1. Chemin de ferme à partir de la route 138 en direction de la parcelle en culture SL#1.

DSCF5956 (640x480).jpg
Photo 2. Amas de MRF et trace au sol de l'emplacement du stockage de MRF
qui ont été épandu. Le fossé est à moins de 15 mètres de l'amas. Le fossé est
à coté de la pépine.





DSCF5975 (640x480).jpg Photo 3. Amas de MRFbsur la parcelle en culture SL#1. Vue en direction des maisons (flèche).

DSCF5976 (640x480) Panorama.jpg Photo 4. Amas de MRF et présence au sol d'une couche de MRF démarquant l'emplacement initial de l'amas avant d'être épandu en partie.



DSCF5972 (640x480).jpg Photo 5. Trace de l'emplacement de MRF qui ont été épandu à moins de 15 mètres du fossé.

53-54



 $\it DSCF5971~(640x480).jpg$ Photo 7. Pépine sur place près de l'emplacement de l'amas de MRF et du fossé creusé.

DSCF5967 (640x480).jpg Photo 8. Fossé nouvellement creusé et amas de MRF à proximité.





DSCF5959 (640x480).jpg Photo 9. Amas de MRF

DSCF5960 (640x480).jpg Photo 10. Vue en direction sud est de l'amas de MRF sur la parcelle en foin.





DSCF5962 (640x480).jpg
Photo 11. Parcelle SL\1 épandu avec des MRF. La rivière Lombrette est situé au fond du champ (flèche).

DSCF5963 (640x480).jpg Photo 12. Rivière Lombrette au fond du champ à l'est.





DSCF5964 (640x480).jpg
Photo 13. Morceau de MRF (couleur gris p^le sur la parcelle en culture.

DSCF5979 (640x480).jpg Photo 14. Présence de MRF au sol qui ont été épandu sur la parcelle près du chemin de ferme. Vue en direction de la 138





DSCF5958 (640x480).jpg Photo 15.

DSCF5980 (640x480).jpg Photo 16. Présence de MRF au sol qui ont été épandu sur la parcelle près du chemin de ferme. Vue en direction de la rivière à l'est (flèche).Les maisons sont à gauche de la photo.

TABLEAU 1

Inspection du 5 juin 2020 sur la parcelle SL#1 (lot 124-P).

Type de MRF: Biosolides papetiers de désencrage mixte de type C1, O2, E1 et P1

Milieux à protéger	Distances séparatrices d'épandage (Tableau 10.2)	Distances lors de l'inspection du 5 juin 2020	Distances séparatrices du stockage des MRF	Distances lors de l'inspection du 5 juin 2020
Puits consommation humaine catégorie	30 m	6 et 15.2 mètres (*)	100 m	53-54
Fossé	1m	Conforme	15 m	3 m
Cours d'eau naturel	3 m	9 m	50 m	30 m
53-54		53-54		53-54

^{*} Lors de l'inspection, les puits n'ont pas été trouvés. Par la suite, le propriétaire

53-54 m'a informé que son puits est à côté de la maison. On peut donc utiliser la même mesure que celle pour la distance de la maison.

53-54

^{*}Il est mentionné dans l'avis de projet au point 9.8 qu'il n'y a aucune lettre de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine pour ce projet.

⁻Les normes de distances d'épandage et d'entreposage font référence au Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (édition 2015).

Synthèse de la vérification des PAER préparés par madame Véronique Guillemette de Viridis et de l'avis de projet émis à Francis Cinq Mars.

- ✓ <u>Avis de projet émis le 2 mars 2020</u> à Monsieur Françis Cinq-Mars préparée et signée par Madame Véronique Guillemette, agronome le 4 février 2020.
 - ♣ Biosolides papetiers de désencrage mixte (C1, O2, E1, P1) pour stockage et épandage sur les parcelles SL#1, N1 à N4, D1 à D6, R1, R2 à St-Tite des Caps.
 - ♣ Volume Total: 1165,94 m³, 932.75 tmh
 - ♣ Siccité 43,38 %
 - Respect aux tableaux 9.1 et 9.2 pour le stockage de plus de 24 heures et mesures préventives, au tableau 10.2 pour les épandages
 - ♣ Aucune lettre de consentement de la part des propriétaires des habitations avoisinantes.
- ✓ <u>Plan agroenvironnemental de recyclage daté du 1° avril 2020</u> signé par l'agronome Madame Véronique Guillemette pour Viridis.
- ♣ Date d'entreposage : février 2020 sur le champ SL#1
- Parcelles indiquées au PAER : SL#1, D1 à D6, N1 à N4 et R1, R2.
- **♣** SL#1 (1.74 ha): 25.000t/ha → 3.48 t
- Quantité totale : 932.75 tonnes (identique à l'avis de projet du 2 mars 2020)
- ♣ Plans de ferme pour la parcelle SL#1, N1 à N4, R1 et R2, D1 à D6 correspondant aux parcelles indiqués dans le PAER.
- Le plan de ferme indique les maisons (M couleur rose) et délimitation de la parcelle en blanc. Pas de zone de retrait.

- ✓ <u>Avis de projet délivré le 27 mai 2020</u> à Monsieur Francis Cinq-Mars préparé et signé par madame Véronique Guillemette, agronome
 - ♣ 472,50 t.m.h de biosolides papetiers de désencrage mixte (C1, O2, E1 et P1.
 - ♣ Parcelle FCM#2
 - ♣ Plan de ferme de la parcelle FCM#2 incluant les zones de retrait
- ✓ <u>Plan agroenvironnemental de recyclage (PAER) pour la saison d'épandage printemps 2020 daté du 26 mai 2020</u> préparée par Véronique Guillemette, agronome pour Viridis.
 - ♣ Ajout de la parcelle FCM#2.
 - ♣ Augmentation du volume de MRF reçu par rapport au PAER du 1° avril 2020 et de l'avis de projet, soit 1405.25 tonnes.
 - ♣ Un seul plan de ferme inclus au PAER qui est celui de la parcelle FCM#2 où des zones de retrait sont visibles pour les maisons.
- ✓ Courriel du 9 juillet 2020 de Madame Véronique Guillemette, agronome qui m'informe que son collègue 53-54
 - a partagé, via textos, les informations par rapport aux contraintes. Elle m'informe qu'on peut voir, les contraintes mis sur le champ.
 - ♣ Un imprime écran du texto est inclus au courriel où un plan de ferme identifié FCM#1 (correspondant à la parcelle SL#1) avec zone de retrait identifié.
 - L'appellation de la parcelle SL#1 sous le nom FCM#1 n'avait jamais été mentionné jusqu'à ce jour et n'apparaît dans aucun des documents tels avis de projet et PAER.

- ✓ Courriel du 10 juillet 2020 de Monsieur Cinq-Mars qui inclus :
 - La feuille de travail fournie par Viridis dans laquelle il est inscrit que l'épandage de 27 tonne soit 5.5 voyages a eue lieu le 3 juin 2020 sur la parcelle SL#1.
 - Le plan de ferme via texto de Monsieur 53-54 daté du 9 juin 2020 indiquant la parcelle FCM#1 correspondant à SL#1 correspond à celui que l'agronome m'a transmis.
 - Le 25 mai 2020, Monsieur 53-54 avise le producteur de respecter 100 mètres des maisons.
 - Monsieur Cinq Mars m'informe avoir pris toutes les mesures pour identifier les puits sans succès.

Ministere de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec 🛱 🛱

AVIS DE PROJET MRF – Recyclage agricole de biosolides papetiers, de résidus de désencrage, de biosolides municipaux et autres MRF

			Gestion	documentaire :	ENTS CLIMATIQUES (MELCC)			
de	réception			N° de demande : N° d'intervenant :				
te	apt							
Da	90		Nº d'inte	ervention :				
	2		Nº de lie	eux :				
//Re	éf. :	VIR-AP20-Q040						
			7 et 4.8 du Guide MRF -	- édition 2015.				
		st valide 12 mois.	4412 4440		Oui 🗌 Non 🗵			
		remplace-t-il un avis		have Bassos á da	Oui Non 🗵			
		vis qui débute 40.	nt produit apparaissan	sur raccuse de	40			
	RENSEIGNEM	ENTS RELATIFS À L	'EXPLOITATION AGRI	COLE				
lon	n de l'exploitation	on: Francis Cinq-M	ars					
		e du Québec (NEQ) :						
		le : Francis Cinq-M	ars					
\dre	esse postale :	578, avenue Royal		Code postal:	G0A 4J0			
Vlun	nicipalité :	Saint-Tite-des-Caps		Téléphone :	418 802-2335			
Cou	rriel:	Francis75uucloud.co	m	Télécopieur :				
lum	néro de l'interve		Y2199564					
lur	néro de ou des	lieux:	X0303439					
2.	RENSEIGNEM	ENTS RELATIFS À L	'AGRONOME SIGNATA	AIRE DE L'AVIS DI	E PROJET MRF			
Non		Véronique Guilleme	tte					
Num	néro de membr	e OAQ : 6633						
Entr	eprise :	VIRIDIS environnem	nent inc.					
Adre	esse postale :	965, Avenue Newto	n, local 270	Code postal:				
vlun	nicipalité :	Québec, Qc		Téléphone :	418 704-0883, p. 318			
Cou	rriel:	vguillemette@viridis	-env.com	Télécopieur :	418 704-0535			
		1 3						
		, · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
3.	RENSEIGNEM	ENTS RELATIFS AU						
3.		ENTS RELATIFS AU		pe et provenance d	le la MRF			
3.				pe et provenance d MRF 2	le la MRF MRF 3			
	Тур	ENTS RELATIFS AU es de projet ² e de MRF distinctes	Ту					
	Typ ⊠ Recyclag (max 3 M	es de projet ² e de MRF distinctes RF).	MRF 1 Type: Biosolides papetiers de désencrage mixte Provenance: Les	MRF 2	MRF 3			
3.1	Recyclag (max 3 M	es de projet² e de MRF distinctes RF). e d'un résidu solide³ ≥ 25 %. e d'un mélange⁴ de olides³ de siccité	MRF 1 Type: Biosolides papetiers de désencrage mixte Provenance: Les 23-24	MRF 2	MRF 3			

- 1 : Voir les explications à la section 3 des notes explicatives.

Autres informations

Quelle option du tableau 7.2 est retenue pour justifier ce mélange ?

- 2 : Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.
 3 : Tout résidu enuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ».Un seul résidu solide par Avis de projet.
 4 : Le nombre d'intrants pour le mélange de résidus solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3.
- 5 : Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.

3.2

3.3

Option⁵

4. EC	CHANTILLONNAGE ET ANALYSES DES MRF	=1											
			MR	F 1			MR	F 2			MF	RF 3	
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).		85	00									
4.2	Nombre minimal d'échantillons ² conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui [\boxtimes	N/A	A 🗆	Oui		N/	А	Oui		N//	A 🗌
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF?	Oui 🛚		☐ Oui ☐ Ou		Oui 🗌		Oui					
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité ³ ?	Oui	N	on]	N/A	Oui	No	n]	N/A	Oui	No	n]	N/A
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON											
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON											

 ^{1:} Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.
 2: La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.
 3: L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité ≥ à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité ≥ à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

5. QU	ALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES MRF	1212	-		Ser. I	390	Sign
		MR	RF 1	MF	RF 2	MF	RF 3
5.1 Cd	ontaminants chimiques (C)			-	1 - 100		
5.1.1	C1 selon les teneurs du tableau 8.2¹ a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
5.1.2	C2 selon les teneurs du tableau 8.2¹ a) Si oui, passer à la section 5.2. OU	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
5.1.3	C2 selon les teneurs du tableau 8.21 b).				- 1.40	1	
	a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	OU						
	b) Sur la base phosphore.	Oui		Oui	i 🗌	Ou	i 🗌
	deurs (O)			THE REAL PROPERTY.	the field		
5.2.1	Catégorie d'odeur selon le tableau 8.4 ¹ .	01 ☐ 02 ☒ 03 ☐ N/A ☐		01		01	
	OU						100
5.2.2	Catégorie d'odeur selon une classification par flairage ou olfactométrie.	01 🗌		01 📗		01 🔲	
	(date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	03	 aaa	O3	aaa	03	aaa
5.3 Cd	orps étrangers (E)						
5.3.1	Catégorie selon le tableau 8.61 a), si analyse.	E1		E1 E2 N/A		E1 E2 N/A]
5.3.2	Catégorie par défaut selon le tableau 8.6 b) ^{1, 2} .	E1 par d		E1 par o		E1 par o	
5.4 A	gents pathogènes (P)	A 10-8					5 - 11
5.4.1	Catégorie selon le tableau 8.31.	P1 🛛	P2 🗌	P1 🗌	P2 🔲	P1 🗌	P2 🗌
5.4.2	Option selon le tableau 8.3 ¹ .	Biosolid papetier désencr mixte	s de				

1.

^{1 :} On réfère au tableau du Guide MRF.
2 : À partir du 1^{er} juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.

6. RENSEIGN	EMENTS RELAT		STOCKAGE ET D'ÉPANDAGE		to distance
Date prévue d		03/03/2020		03/03/2	2021
projet :		jj/mm/aaaa	Date prévue de fin du projet :	jj/mm/a	
	+ /lea) :	1016,70	Quantitá tatala (t m h)	932.75	
P ₂ O ₅ du projet	t (kg):	1016,70	Quantité totale (t.m.h.):		
Volume total à	recycler (m³):	1165,94 Localisation of	Superficie totale du projet (ha)	: 37.31	
Nº de		Stockage	Épandage		
parcelle	(Lot(s), ra	Stockage	Epandage		
SL#1	228 Cadastre de	e la concession de B	eauval, St-Tite-des-Caps		\boxtimes
N1 à N4	214 Cadactro de	o la concession de B	eauval, St-Tite-des-Caps		
	214, Cauastie ut	e la concession de D	eauval, St-Tite-des-Caps		
D1 à D4	215, Cadastre de	e la concession de B	eauval, St-Tite-des-Caps		
D5, D6			eauval, St-Tite-des-Caps		
R1, R2	213, Cadastre de	e la concession de B	eauval, St-Tite-des-Caps	\boxtimes	\boxtimes
				H	
				 	
					<u> </u>
				H	
				H	
				H	
	/				
				L. L. L.	
	-			H	H
					+ +
				<u> </u>	
-					
				H	H
		3)		 	
					П
				H	H
					+ +
,					
					T F

7. KEN	ISEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE I	MRF 1		ME	RF 2	ME	RF 3
7.1	Aucun stockage	IVIEL		IAIL	KF Z	IVII	IT 3
7.1.1							
1.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui 🗌 Non		Oui 🗌	Non 🗆	Oui 🗌	Non 🗆
7.2	Stockage dans un ouvrage étanche						
7.2.1	Entreposage des MRF¹ dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui 🗌 Non	ı 🛛	Oui 🗌	Non 🗆	Oui 🗌	Non 🗆
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui,	Oui 🗌 Non		Oui 🗌	Non 🗌	Oui 🗌	Non 🗌
	indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.	40		40		40	
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.	Oui 🗌		Oui	i 🗆	Oui	
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.	Oui 🗌		Oui		Oui	
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.12 sont respectées ?	Oui 🗌 Non	l ³ 🔲	Oui 🗌	Non³ 🗌	Oui 🗌	Non³ 🗌
	OU						
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.	Oui 🗌		Oui	i 🗆	Oui	
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.					•	
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.						
7.3	Stockage en amas au sol						
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.	43,38 %		4	%		%
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement ⁵ .	1165,94 m	1 ³		m³		m³
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement ⁴ est de 250 m ³ du 23 au 30 novembre.	Oui 🛚		Oui		Oui	
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.22 pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.	Oui Non⁴	N/A	Oui No	on⁴ N/A	Oui No	on⁴ N/A
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.12 pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui 🛛 Nor	า⁴ 🔲	Oui 🗌	Non⁴□	Oui 🗌	Non⁴□
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.22 sont respectées.	Oui 🛚		Oui 🗌		Oui	
7.4	Dispositions relatives au Règlement sur l	e prélèvement	t des	eaux et le	eur protec	tion (RPI	EP)
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui 🛚					

8. RE	NSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPANDAGE DES MRF	
8.1	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P ₂ O ₅), pour chaque parcelle , relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui 🛚
8.2	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.11 qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui 🛚
8.3	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui 🛚
8.4	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui 🛚
8.5	Les distances séparatrices d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.2¹sont respectées.	Oui 🛚
8.6	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.3 ¹ , sont respectées.	Oui 🛚

Version du 2019-02-01 Page 4 sur 6

^{1 :} Les MRF suivantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.

2 : On réfère au tableau du Guide MRF.

3 : Les conditions prévues au CA ont préséance.

4 : Seule la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du locataire de la maison ou de l'immeuble protégé est nécessaire.

5 : Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

^{1 :} On réfère au tableau du Guide MRF. 2 : S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.

9. AN	NEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		
9.1	Bordereau de produit conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.	Oui	\boxtimes
9.2	Compilation des analyses de la MRF ou des MRF signée par le représentant ¹ de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui 🛚	N/A 🗌
9.3	Une synthèse des résultats d'analyse utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).	Oui	
9.4	Attestation écrite du responsable du service de l'environnement stipulant que les MRF sont réputées exemptes ² d'eaux usées sanitaires.	Oui 🛚	N/A 🗌
9.5	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui 🗌	N/A ⊠
9.6	Attestation d'étanchéité d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui 🗌	N/A ⊠
9.7	Plan de localisation des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 ³ .	Oui	\boxtimes
9.8	Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui 🗌	N/A ⊠

10. COMMENTAIRES	The Confederation of the Confe	

^{1:} Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2: Les MRF sont réputées exemptes d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.

3: Voir les notes explicatives à la section 9.

L'A	TESTATION¹ DE L'AGRONOME SIGNATAIRE DU PAEF OU DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE NVIS DE PROJET POUR UNE EXPLOITATION NON VISÉE PAR UN PAEF (requise pour les résidus ntenant plus de 0,25% de P₂O₅ (b.s.))
Je, V	éronique Guillemette, agr. (nom en lettres moulées), confirme que l'exploitation agricole
réceptr MRF fa	ice dispose de la superficie requise pour recevoir la charge en phosphore (P2Os) provenant de la ou (des) isant l'objet du présent avis de projet.
Numér	oide membre de l'OAQ: 6633
Signati	ure: Date: 20 fév 2020
1 . Voir r	odes explicatives a la section 11
12. DÉ	CLARATION ET ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT
	Francis Cing-Mars (nom en lettres moulées), déclare que les renseignements
fournis	dans le présent document sont exacts. En outre, j'ai pris connaissance des recommandations et des cations qui s'appliquent au présent projet et le m'engage à les respecter.
	53-54 Date : _4 fév 2020
13.DÉ	CLARATION, ENGAGEMENT ET ATTESTATION DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE
Je m'e	à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2
5	prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable ☒; à mettre en œuvre les exigences mínimales du programme d'information et de sensibilisation prévues au
	tableau 10.5 du Guide MRF;
1	à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, si applicable ☑;
✓	à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année suivant la réalisation du projet, un document synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'année précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce document sera transmis au Ministère sur demande.
J'attest	e que ;
✓	le projet est conforme à la réglementation municipale1;
✓	la calibration des équipements d'épandage sera réalisée sur place 🖾 ou sinon qu'elle a été réalisée auparavant dans la même année avec le même équipement et le même type de MRF;
1	j'ai rappelé à l'opérateur de l'équipement d'épandage (exploitant ou autre) qu'il doit respecter les modes et doses d'épandage ainsi que les distances séparatrices précisées dans le PAER;
1	les valeurs retenues pour la classification C-P-O-E des boues d'étangs et que les doses d'épandage sont représentatives, si applicable
Signatu	ure: Date: 20 fév 2020

^{1 :} Ne s'applique pas au recyclage de biosolides papetiers de catégorie P1.



Bordereau de produit

Biosolides papetiers de dé	sencrage mixte 23-	24	ernier échantillonna	ge: 11 nov 2019
INFORMATIONS SUR LA	PROVENANCE DU PRODUIT			
	Origine		Valorisateur	
	23-24	1611, rue de l'indu Beloeil QC J3G 08	strie	
SPÉCIFICATIONS				
Siccité à l'échantillonage		%		43,4
Masse volumique apparent	te (MVA)	tm humide/	m ³	0,8
Matière organique	()	% m.s.		40,7
Pouvoir neutralisant		% ECC		50,5
ndice de valeur agricole (l'	VA)	% ECC		n/d
Rapport C/N				22,2
Azote total (N)		kg/tm hum	ide	4,05
Azote amoniacal (NH ₄)		kg/tm hum	ide	0,06
Phosphore total (P ₂ O ₅)		kg/tm hum	ide	1,09
Potassium (K ₂ O)		kg/tm hum	ide	0,26
Calcium (Ca)		kg/tm hum	ide	73,23
Magnésium (Mg)		kg/tm hum	ide	0,86
Escherichia coli		UFC/g base s	sèche N	on requise
Salmonelles		abs / prés dans 10g (b		Absence
Salmonelles (MRF < 15% s	siccité)	abs / prés dans 50g (b		Absence
Contient > 0,1% (b.s.) de b	oues municipales	oui / non		non
MODE D'EMPLOI				
Dose et période d'applica Utilisation d'un épandeur Pour plus d'information, se valorisation. J'atteste que les Bioso du Guide	référer à l'avis de projet accomp. Voir les mises en garde à lides papetiers de dés - les critères (e sur le recyclage des matière	d'un agronome. agnant ce document a a l'endos de ce borde 23- C1-P1-O2-E1 s résiduelles fertilisa	ereau. 24 antes, édition 2015	respecten
Agronome responsable:	Véronique Guillemette	_		
Signature agronome:	- Lange Culting 11 a	date: 20	fév 2020	



Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.

Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:

- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.
- La période maximale d'entreposage est de 12 mois et débute à la 1 ère livraison.

1 416	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Aflieurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 ⁽¹⁾				
Maison d'habitation ou immeuble protégé (2)	n.a.	75 ⁽³⁾	100 (1)	100 (1)	500 ^(1,3)

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal ⁽¹⁾ et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	S.O.	s.o.	S.O.
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m³ (moins de 250 m³ du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars sauf pour les: • biosolides	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants: < 500 m³ par établissement • amas entouré d'une berme	a) L'emplacement ne doit pas avoi
Non liquide ≥ 20% < 30%	250 m³ du 23 au 30 novembre	papetiers biosolides encapsulés	filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s, ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide (usine)	fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé;
Non liquide	250 m³ du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction	cendres ≥ 50% m.s. MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.) Recouvrement obligatoire pour les biosolides granulés et	 c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruisellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.
			le gypse stockés plus de 1 mois.	

⁽¹⁾ Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.



Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- · Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

Distances séparatrices d'épandage										
	P1-01	P1-02	` P2-O1	P2-O2	P2-O3					
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)					
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)					
Fossé agricole	1 (5)	1 (5)	1 ⁽⁵⁾	1 ⁽⁵⁾	1 (5)					
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾					
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3					
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾					
Maison d'habitation ou immeuble protégé ⁽¹⁾	n.a.	75 ⁽³⁾	100 ⁽⁶⁾	100 ⁽⁶⁾	500 ^(3,7)					

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P1

Vaccination:

• Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

Équipements de protection nécessaires:

- · Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- · Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- · Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

Mesures d'hygiène:

- · Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- · Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

^{(4) 30} m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

⁽⁵⁾ Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une règlementation municipale.

⁽⁶⁾ Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

⁽⁷⁾ Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.



23-24 Tableau des analyses

C1-P1-O2-E1

23-24 Origine : E

Type de MRF: Biosolides papetiers de désencrage mixte

Production annuelle : 8500,00

Mise-à-jour: 2019-11-19

Nombre d'analyses annuelles requises** : 6 analyses selon le tableau Conformité au BNQ : Non

Type de gestion : Tableau 4,7 du Guide MRF*

		Moyenne	Ratio P ₂ O ₅ sur ETI (% / mg/kg)	Maximum			
Paramètres							
Siccité à l'échantillonnage Masse volumique apparente (MVA) ⁽¹⁾		43,38		47,6			
viasse volumique apparente (MVA).		0,8 40,7		0,80 43,5			
oH		7,93		8,5			
Pouvoir neutralisant	%ECC	50,5		56,2			
Rapport C/N		22,2		24,7			
ndice de valeur agricole (IVA) calculé	%	41,1					
Valeur agronomique Azote total (N)	kg/tm humide	4,05		4,74			
Azote organique	kg/tm humide	3,99		4,58			
Azote minéral (NH ₄ +NO ₃ +NO ₂)	kg/tm humide	0,06		0,16			
Phosphore total (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	1,09		1,59			
Disponîbilité du phosphore ⁽³⁾	%	80		80	MDDELG	o outs Mor	64 2045*
Phosphore disponible calculé (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	0,87		1,27	MIDDELC	C - Guide MRF	ea. 2015"
Potassium disponible (K ₂ O) (100%)	kg/tm humide	0,26		0,32	critères alt ⁽⁷⁾	Critères m	aximaux
Équivalent en chaux	tmh/tm chaux	3,36		3,70	C2 ⁽⁸⁾	C1-P1-E1	C2-P2-E2
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	1 536		1 800	1		1
Al + 0,5 Fe (calculé) ⁽¹²⁾ Arsenic (As)	mg/kg m.s.	2 401	0,8677	2 850 0,0	0,024	150 000 recomma 13	ande 41
Azote ammoniacal (NH ₄)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	0,3 141	0,0077	374	0,024	19	41
Azote total (Kjedahl)	mg/kg m.s.	9 344		11 100			
Bore (B)	mg/kg m.s.	10		0			
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,5	s/o	0,0	s/o	3,0	10
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	168 800		184 000			
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	8	0,0307	12	0,001	210	1 000
Cobalt (Co) Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	1 36	0,2516 0,0070	0 43	0,007	34 400	150
Fer (Fe)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	1 729	0,0070	2 240	100,0	400	1 000
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	1 988		2 360			
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	47		54			
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,04	s/o	0,12	s/o	8,0	4
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	4,6	0,0547	5,0 .	0,050	10	20
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	1 4	0,2516	7	0,006	62	180
Nitrites et nitrates (NO ₃ +NO ₂) Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	1 099		1 630			
Phosphore total (P ₂ O ₅) ⁽⁴⁾	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	2 516		3 733			
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	3	s/o	6	s/o	120	300
Potassium (K)	mg/kg m.s.	505		666	31.5		
Potassium (K ₂ O) ⁽⁴⁾	mg/kg m.s.	609		803			
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	0,3	1,0065	0,0	0,07	2,0	14
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	1 530		2 190			
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	343	0,0007	1 300	0,0005	700	1 850
Dioxines et furannes ⁽⁵⁾	ng EQT/kg m.s.	0	0,0000	0	s/o	17	50
Escherichia coli ⁽⁶⁾	UFC/g sec	0		0		\$/o	Tab, 8.3, P2 option e
							P2,
Salmonelles ⁽⁷⁾	présence/absence pour 50 g humide		(tableau 8.3)	1		P1, option c	option e (option f pour
Catégorie "O"	ا Résidu identifié au ا	tableau 8,4 du	O2 option h	1		02	O1, option i
.	Tables: 0.6h	tableau 8.6b		1		E1	E2
Corps étrangers ⁽⁷⁾ CE tranchants (CET	Tableau 8.6b r) > 3 mm (par 500 ml)		1 (tableau 8.6	ia)		≤1	
Longueur > 25mm, large			. , (wasiedu o.c	/	-	≤2	
	otaux > 2 mm (% m.s.)				4	0,5	1,0

netre crimique analyse n'est pas detecte pour un echantilion, on utilise la motte de la limite de det MSF2P15/s686/j013/di) tiers des echantitions presentent des resultats non detectes ou non quantities, la valeur mediane (ou centiles) a ete utilisée (Guide

- Test de la chaudière effectué par Viridis: adapté de la fiche technique Technique de la chaudière pour fumiers de volailles et utilisation de la balance sur chargeur frontal pour estimer la masse des chargements de fumiers, CRAAQ 2013
 Réf.: Chapitre 10 du Guide de référence en fertilisation, 3e édition, CRAAQ 2013, tableau 10.10 (p.311)
- (3) Réf.: Guide de référence en fertilisation, 2º édition, CRAAQ 2010 (p.316), basé sur Webber 2003 et adapté du Guide de valorisation des MRF, MDDEP 2008 (annexe 5): CE (%) = 80 [(Al_{total} (mg/kg) + 0,5 Fe_{total} (mg/kg)) 20 000]/2000
- (4) $P_2O_5 = P \times 2,29$ $K_2O = K \times 1,205$
- (5) D&F exigé pour les biosolides municipaux séchés par contact direct avec les gaz de combustion d'un incinérateur (Guide MRF 2015*, tableau 6,1, note 7)
- (a) Dar exige pour les biosolides multiplant secties par contact d'et avec les 922 de contact d'un instruction (content de la content de la co

- ms (10) ND: Non détecté
 (11) ND: Non détecté
 (11) INI: Presence à internerence rendant un denombrement impossible; internerence causée par un trop grand nombre de microorganismes de toute sorte; nac nérossairement des hartéries F coli
 (12) Voir tableau 7,1 du Guide MRF*
- (13) MV = (matière sèche (%) + 100) X [(matière organique (% b.s.) + 15) + (pouvoir neutralisant (% ÉCC b.s.) + 25) + (N + P205 + K2O (% b.s.)) + 2]
- * MDDELCC. Guide sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, édition 2015.
- "Guide MRF, tableau 6,2, note 8 (relative aux ETI): Pour les procédés en continu, la fréquence peut être réduite de 50 % si au cours des 24 derniers mois il n'y pas eu de dépassement des critères de la catégorie alléguée (C1 ou C2) et si le procédé n'a pas été modifié durant cette période.



Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF

Origine

Type de MRF : Résidu de désencrage chaulant mixte

CATÉGORIES ALLÉGUÉES C1 - P1 - E1 CATÉGORIES CONFIRMÉES C1 - P1 - E1

	e : Agat ° : 19Q542581 e : 11-nov-19				Classif	ication des	MRF (2)	Respec		ences de la -090/2015	norme BNQ
Paramètres	Unités	LDM		Résultats	Teneurs	limites	Statut	Critere 1	Crithre 2	N/A	Conformit
Physico-chimiques					N/A	N/A	N/A			1997	
C/N Matière organique Matière totale (siccité) pH Pouvoir neutralisant	N/A % m.s. % g/g m.h. N/A %éq. CaCO3 sec	0,1 0,2 0,2 N/A 2,0		19,2 42,7 39,9 7,30 46,8				≥ 25	≥ 70 > 40		NConforme NConforme Conforms
Éléments majeurs et autres					N/A	N/A	N/A	Max.	PNETI	Calculs	1
Aluminium (AI) Azote ammoniacal (N-NH ₃) Azote total (NTK) Bore (B) Calcium (Ca) Fer (Fe) Magnesium (Mg) Manganèse (Mn) Phosphore total (P) Potassium total (K ₂ O ₅) Sodium (Na)	mg/kg m.s. mg N/kg m.s. mg/kg m.s.	300 10 1 800 20 7 000 500 20 5 400 N/A 50 N/A 100	<	1 650 374 11 100 20 174 000 1 660 2 060 38 1 630 3 733 591 709 2 190					0.002	0,021	Conforme
Contaminants chimiques	ingreg max	100			C1	C2		Max.	>PN/ETI	Calcuts	
Oligo-éléments	Of the same of		4	- 3.				1	1000000	PNETI	
Arsenic (As) Chrome (Cr) Cobalt (Co) Cuivre (Cu) Molybdène (Mo) Nickel (Ni) Sélénium (Se) Zinc (Zn)	mg/kg m.s. mg/kg m.s. mg/kg m.s. mg/kg m.s. mg/kg m.s. mg/kg m.s. mg/kg m.s.	0.7 2 2 30 2 2 0,5	< < <	0,7 6 2 33 4 2 0,5	13 210 34 400 10 62 2,0 700	41 1 000 150 1 000 20 180 14	61 61 61 61 61 61 61	75 1 500 420 2 800	0.667 0.047 0.333 0.066 2.500 0.278 3.570 0.027	66,857 7,800 23,400 1,418 11,700 23,400 93,600 0,380	Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme
Contaminants chimiques	ingrag man				C1	C2		Max	PNETI	Calcula	
Stros Cadmium (Cd) Mercure (Hg) Plomb (Pb) Pathogenes	mg/kg m.s. mg/kg m.s. mg/kg m.s.	0,9 0,04 5	< < <	0,9 0,04 5	3,0 0,8 120 P1	10 4 300	C1 C1 C1	30 500 N/A	2,500 10,000 0,100 N/A	52,000 1170,000 9,360	Conforme Conforme Conforme
Salmonelles	PRE/ABS PRE/ABS PRE/ABS			ABS ABS ABS	ABS pour 2/3	(3)	P1				
Corps étrangers Tranchants > 5mm Longeur > 25 mm et largeur > 3mm Totaux (> 2mm)	unitès/500 ml unitès/500 ml % m.s.	N/A N/A N/A		0 0 0,00	£1 ≤1 ≤2 0,5	1,0	E1	Critère 1 ≤3	Critare 2	NIA	(4)

⁽¹⁾ P₂O₅ = P x 2,29 et K₂O = K x 1,20 selon Tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hèbert, 2015)

Signé numériquement par : Joey Labranche
Nom DN : CN = Joey Labranche Nom DN: CN = Joey Labranche email = jlabranche@vindis-env. com C = CA O = Viridis environnement Date: 2019.11.29 08:52:46 -05'00'

Joey Labranche, ing. jr., M.Sc.A Responsable scientifique

⁽²⁾ Classification selon le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)
(3) Se référer au Tableau 8.3 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)
(4) Se référer à la section 5.7 de la norme BNQ 0419-090/2015

11/14				
-4				

r.			
0			







Simard, Marie-Claude

De:

Francis Cinq-Mars <francis75uu@icloud.com>

Envoyé:

18 juin 2020 08:48

À:

Simard, Marie-Claude

Objet:

PAER_VIR-AP20-Q040_compressed.pdf

Pièces jointes:

PAER_VIR-AP20-Q040_compressed.pdf

Bonjour,

Le SL#1 ce trouve sur celui-ci.

Bonne journée!

Francis Cinq-Mars

Envoyé de mon iPhone

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques * * uébec 🗃 🙀 Pôle d'expertise agricole

Sainte-Marie, le 27 mai 2020

Monsieur Francis Cinq-Mars 578, avenue Royale Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0

N/Réf.:

7552-03-00473-001G

401923767

N/Lieu:

X2183720

V/Réf.:

VIR-AP20-Q107

Objet:

Avis de projet - Matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 21 mai 2020 votre formulaire d'avis de projet - matières résiduelles fertilisantes (MRF) daté du 15 mai 2020. Les renseignements qu'il contient seront portés au dossier de l'exploitation agricole concernée. Le présent accusé de réception n'est toutefois pas une reconnaissance de la conformité de ces documents aux exigences administratives décrites dans le Guide MRF et ses addendas, ainsi que dans la note explicative accompagnant le formulaire d'avis de projet - MRF.

Cette nouvelle approche administrative ne vous dispense pas de vous conformer aux normes environnementales et aux règlements qui en découlent dont, notamment, le Règlement sur les exploitations agricoles, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au requérant et à ses consultants.

Par conséquent, nous vous rappelons que votre activité ne peut débuter avant le 31 mai 2020, soit 10 jours civils suivant la réception de l'ensemble des documents.

Il est à noter qu'aucun document légal ne sera délivré pour cet avis de projet - MRF par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Nous vous rappelons que les matières résiduelles fertilisantes qui seront utilisées dans le cadre du présent projet devront être intégrées au PAEF de l'exploitation réceptrice et au bilan de phosphore de cette même exploitation, s'il y a lieu.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au 418 386-8000, poste 277, ou par courriel à declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca.

200-675, route Cameron Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7 Téléphone: 418 386-8000, poste 277 Télécopieur: 418 386-8080

Courriel: declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca

Internet: www.environnement.gouv.gc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

MPB/

Marie-Pier Brisson, technicienne agricole Pôle d'expertise agricole, MELCC

Marchy Brom

c. c. Mme Véronique Guillemette, agronome – Viridis Environnement

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec :::

AVIS DE PROJET MRF – Recyclage agricole de biosolides papetiers, de résidus de désencrage, de biosolides municipaux et autres MRF

Gestion documentaire :

Date de	reception			demande :	
ate	0			tervenant :	
<u> </u>	ည			tervention:	
			N° de l	ieux :	
		1.4D ADOS 0407			
V/Ré	r. :	VIR-AP20-Q107			
Lievi	a da mualat ui	fàre our tobleour 4	7 of 4 9 du Cuido MDE	ádition 2015	
		st valide 12 mois.	7 et 4.8 du Guide MRF	- edition 2015.	
		remplace-t-il un avis	dáià dánacá?		Oui Non 🛛
			nt produit apparaissaı	nt sur l'accusé de	
		vis qui débute 40.	nt produit apparaissai	in our racease ac	40
1. F	RENSEIGNEM	IENTS RELATIFS À L	'EXPLOITATION AGR	RICOLE	
Nom	de l'exploitation	on: Francis Cinq-M	ars		
		se du Québec (NEQ) :			
		le : Francis Cinq-M			
		578, Avenue Royale		Code postal :	G0A 4J0
	cipalité :			Téléphone :	
Cour		francis77uu@icloud.		Télécopieur :	
	éro de l'interve		Y2199564		
Nume	éro de ou des	lieux:	X2183720		
2 5	ENICEIGNEM	ENTO DEL ATIEG À I	'AGRONOME SIGNAT	TAIDE DE L'AVIS DI	E DDO IET MDE
Nom		Véronique Guilleme		IAINE DE L'AVIS DI	L PROJET WIKE
		e OAQ : 6633	ito, agr.		
	prise :	VIRIDIS environnem	nent inc.		
	sse postale :	965, Avenue Newton		Code postal :	G1P 4M4
	cipalité :	Québec, Qc	.,	Téléphone :	418 704-0883, p. 318
Cour		vguillemette@viridis	-env.com	Télécopieur :	418 704-0535
3. F	RENSEIGNEM	IENTS RELATIFS AU	PROJET1		
			Ty	ype et provenance o	le la MRF
	Тур	es de projet ²	MRF 1	MRF 2	MRF 3
1				WILL Z	Juliet 3
			Type : Biosolides		
	M Posycles	e de MRF distinctes	papetiers de	Typo:	Type:
0.00	(max 3 M		désencrage mixte	Type : Provenance :	Type : Provenance :
	(max o m	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	23-24	i tovolidiloo .	i revenance :
3.1	4		23 21		
	Recyclag	e d'un résidu solide ³	Tiype.	*	•
1	de siccité		Provenance:		
		e d'un mélange ⁴ de	Type:	Type:	Type:
		olides³ de siccité	Provenance:	Provenance:	Provenance:
	finale ≥ 2				
1		e d'un mélange de	Type:	Type:	Type :
	3 biosolic	s municipaux (max	Provenance:	Provenance:	Provenance:
3.2			etenue pour justifier ce r	málango ?	Ontion ⁵
5.2	Quelle option	T uu lableau 7.2 est fe	steriue pour justiller ce t	nelaliye !	Option ⁵
3.3	Autres inforr	nations			
0.0	Addes mon	nations			
1 · Voir	es explications à	la section 3 des notes expli	catives		

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

 2 : Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.
 3 : Tout résidu énuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ». Un seul résidu solide par Avis de projet.
 4 : Le nombre d'intrants pour le mélange de résidus solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3. 5 : Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.

			MR	F 1			MR	F 2	M	RF 3
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).		85	00						
4.2	Nombre minimal d'échantillons ² conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui 🏻	◁	N/A	A 🗌	Oui		N/A 🗌	Oui 🗌	N/A 🗆
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF?	(Dui	\boxtimes		Oui 🗌		Oui 🗌		
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité ³ ?	Oui	No	on]	N/A	Oui	No L	n N/A	Oui N	on N/A
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON								
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON								

 ^{1:} Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.
 2: La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.
 3: L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité ≥ à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité ≥ à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

	I N	IRF 1	MF	RF 2	MR	RF 3
s (C)	2		1			
du tableau 8.2¹ a)	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		Non		Non	Oui	Non
		Non				Non
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
ore.	0	ui 🗌	Ou		Oui	
	01		01 🔲		01	
0.41	02	1	02		02	~
ion le tableau 8.41.	О3 Г		O3		O3 🗍	
	N/A					
lon une classification par	01		01 🗌		01 🗌	
	02		02 🗌		02 🗍	
	03		O3 🗍		03 🗍	
pprobation par le MELCC).	1 1		1 1		1 1	
	jj/mm/a	aaaa	jj/mm/aaaa		jj/mm/aaaa	
	E1 [E1 🗌		E1 🗍	
oleau 8.61 a), si analyse.	E2 [E2 🗍		E2 🗍	
	N/A		N/A		N/A	
	E1 par	défaut 🗵	E1 par c	léfaut 🗍	E1 par d	éfaut 🗆
selon le tableau 8.6 b)1,2.			-			
	par		, pa, c		pa. a	
oleau 8.31.	P1 🗵	1 P2 🗆	P1 □	P2 🗆	P1 🗆	P2 🗌
	_			1.2		
.u o.o .						
		J. 490				
	du tableau 8.2¹ a) ction 5.2. du tableau 8.2¹ b). voir neutralisant. section 5.2. donnore. elon le tableau 8.4¹. elon une classification par crie. approbation par le MELCC). bleau 8.6¹ a), si analyse. t selon le tableau 8.6 b)¹,². bleau 8.3¹. au 8.3¹.	ction 5.2. du tableau 8.2¹ a) ction 5.2. du tableau 8.2¹ b). voir neutralisant. section 5.2. clon le tableau 8.4¹. clon une classification par crie. dapprobation par le MELCC). de tableau 8.6¹ a), si analyse. t selon le tableau 8.6 b)¹,². de tableau 8.3¹. de tableau 8.3¹. pleau 8.3¹.	ction 5.2. du tableau 8.2¹ a) ction 5.2. du tableau 8.2¹ b). du tableau 8.2¹ b). voir neutralisant. section 5.2. du tableau 8.4¹. Dui Non Section 5.2. Oui Non Section 5.2. Oui Section 6.2. Oui Section	ction 5.2. du tableau 8.2¹ a) ction 5.2. du tableau 8.2¹ b). du Non Oui	ction 5.2. du tableau 8.2¹ a) ction 5.2. du tableau 8.2¹ b). voir neutralisant. section 5.2. Dui Non Oui Non Section 5.2. Oui Non Oui Non Section 5.2. Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui Oui	Continue classification par Cont

^{1 :} On réfère au tableau du Guide MRF.
2 : À partir du 1^{er} juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.

			TOCKAGE ET D'EPANDAGE	101	10 = 10 0	0.1
Date prévue d	lu début du	31/05/2020	Date prévue de fin du projet :		05/20	
projet :		jj/mm/aaaa	Date prevue de ini du projet.	ii/n	nm/aa	aa
P ₂ O ₅ du proje	t (ka) :	510,30	Quantité totale (t.m.h.):	17	2,50	
r ₂ O ₅ du proje	(kg).	510,50	Qualitie totale (t.111.11.)	47.	2,50	
Volume total à	recycler (m³):	590,63	Superficie totale du projet (ha)	: 18.	9	
Nº de		Localisation ca	adastrale			_
parcelle	(1 at(a) ra		re, canton, municipalité)	Stock	cage	Épandage
	(LOUS), la	ily cauastral, cauast	re, canton, municipante)		7	
FCM#2	123-124, Cadast	tre de la concession de	e Beauval, St-Tite-des-Caps	\triangleright		\boxtimes
				-	1	
					_	
					1	H
					1	
					1	
					-	H
					1	
				-	1	H
						<u> </u>
				-	ี้	H
				_	1	
					1	
					1	H
					1	
					1	
					1	H
					i	
						<u> </u>
					1	
				_	1	
					1	
				-	1	H
					1	I
				-	1	
				- 11		
				F	ī	H
			÷		1	H
]	
					ī ī	H
					1	
				-	1	H
]	
			-		1	H
					1	
				Ī	1	
				-	1	
				F		
					1	H
						<u> </u>
					i	H

7. RENS	SEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE D				77					
		N	IRF '	1	N	IRF 2	2	N	IRF :	3
7.1	Aucun stockage									
7.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui 🗌	N	on 🛚	Oui 🗆] No	on 🗌	Oui [] No	on 🗌
7.2	Stockage dans un ouvrage étanche					Bill				
7.2.1	Entreposage des MRF¹ dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui 🗆	N	on 🛚	Oui 🗆] No	on 🗌	Oui [] No	on 🗌
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui,	Oui 🗌	N	on 🗌	Oui [] No	on 🗌	Oui 🗆] N	on 🗌
	indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.	40			40	40		40		
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.	0	ui []	С	ui 🗀]	С	Oui 🗌	
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.	0	ui [i 🗌 Oui 🗌		Oui 🗌		Oui 🗆]
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.12sont respectées ?	Oui 🗆	No	on³ 🗌	Oui [] N	on³ 🗌	Oui [] No	on³ 🗌
	OU						- 0			
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.	0	ui [O	ui 🗌]	Oui 🗌]
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.									
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.									
7.3	Stockage en amas au sol									
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.	43	,95	%		(%		- "	%
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement ⁵ .	590	,63	m³		r	n ³		1	m ³
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement ⁴ est de 250 m ³ du 23 au 30 novembre.	0	ui 🛭		0	ui 🗌]	С	ui 🗌]
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.2 ² pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.		lon⁴	N/A	Oui l	Von⁴	N/A	Oui I	lon⁴	N/A
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.12 pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui 🗵	N	lon⁴□	Oui [] No	on⁴□	Oui [] No	on⁴□
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.22 sont respectées.	0	ui 🛭	◁	0	ui []	С	ui []
7.4	Dispositions relatives au Règlement sur le	e prélèv	eme	nt des	eaux et	leur	protec	tion (R	PEPI	THE STATE OF
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.		ui 🏻			ui [ui [

1: Les MRF suivantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.

2: On réfère au tableau du Guide MRF.

3: Les conditions prévues au CA ont préséance.

4: Seule la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du locataire de la maison ou de

l'immeuble protégé est nécessaire.

5 : Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

8. RE	NSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPANDAGE DES MRF	
8.1	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P ₂ O ₅), pour chaque parcelle , relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui 🛚
8.2	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.11 qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui 🛚
8.3	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui 🛚
8.4	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui 🛛
8.5	Les distances séparatrices d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.2¹sont respectées.	Oui 🗵
8.6	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.3 ¹ , sont respectées.	Oui 🛚

Con réfère au tableau du Guide MRF.
 S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.

9. AN	INEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		
9.1	Bordereau de produit conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.	Oui	\boxtimes
9.2	Compilation des analyses de la MRF ou des MRF signée par le représentant ¹ de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui 🛚	N/A 🗌
9.3	Une synthèse des résultats d'analyse utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).	Oui	\boxtimes
9.4	Attestation écrite du responsable du service de l'environnement stipulant que les MRF sont réputées exemptes ² d'eaux usées sanitaires.	Oui 🛚	N/A 🗆
9.5	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui 🗌	N/A ⊠
9.6	Attestation d'étanchéité d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui 🗌	N/A ⊠
9.7	Plan de localisation des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 ³ .	Oui	
9.8	Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui 🗌	N/A 🗌

10. COMMENTAIRES			
	•		

Version du 2019-02-01 Page 5 sur 6

 ^{1 :} Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2 : Les MRF sont réputées exemptes d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.

3 : Voir les notes explicatives à la section 9.

	éronique Guillemette, agr.	(nom en lettres moulées), confirme que l'exploitation agricole
éceptr	rice dispose de la superficie requise pour	recevoir la charge en phosphore (P2Os) provenant de la ou (des)
VIRF fa	aisant l'objet du présent avis de projet.	
Numér	roide membre de l'OAQ: 6633	
Signati	ure: do not too large la sept	Date: 21 mai 2020
l . Voir r	notes explicatives a la section 11	
12. DÉ	CLARATION ET ENGAGEMENT DE L'I	EXPLOITANT AND
Je,	Francis Cing-Mars	(nom en lettres moulées), déclare que les renseignements
		En outre, j'ai pris connaissance des recommandations et des
spécific	cations qui s'appliquent au présent projet	et je m'engage à les respecter.
	53-54	Date : <u>15 mai 2020</u>
10:04	//	
	GLARATION, ENGAGEMENT ET ATTE: OJET MRF	STATION DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE
7 0	Téronique Guillemette 201	(nom en lettres moulées), soussigné et membre de l'Ordre
		enseignements fournis dans le présent formulaire, de même que
		formes aux exidences du G <i>uide sur le recyclage des matières</i>
résidue	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au	
	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au Ingage:	ux règles de l'art. préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2
	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au ingage: à informer les travailleurs des mesures prévues au tableau 10.4 du Guide MRF	ux règles de l'art. préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2 , si applicable 区;
	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au ingage: à informer les travailleurs des mesures prévues au tableau 10.4 du Guide MRF à mettre en œuvre les exigences mínim tableau 10.5 du Guide MRF;	ux règles de l'art. préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2 , si applicable 区; ales du programme d'information et de sensibilisation prévues au
	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au ingage: à informer les travailleurs des mesures prévues au tableau 10.4 du Guide MRF à mettre en œuvre les exigences mínim tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle applicable []; à produire, au plus tard le 31 janvier synthèse indiquant notamment les qu	ux règles de l'art. préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2, si applicable 区; ales du programme d'information et de sensibilisation prévues au e, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, s de chaque année suivant la réalisation du projet, un documen antités effectivement livrées et épandues au cours de l'année aque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce
Je m'e	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au ingage: à informer les travailleurs des mesures prévues au tableau 10.4 du Guide MRF à mettre en œuvre les exigences mínim tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle applicable \(\overline{A} \); à produire, au plus tard le 31 janvier synthèse indiquant notamment les qu précédente de chaque produit, pour ch	ux règles de l'art. préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2, si applicable 区; ales du programme d'information et de sensibilisation prévues au e, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, s de chaque année suivant la réalisation du projet, un documen antités effectivement livrées et épandues au cours de l'année aque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce
Je m'e	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au ingage: à informer les travailleurs des mesures prévues au tableau 10,4 du Guide MRF à mettre en œuvre les exigences mínim tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle applicable []; à produire, au plus tard le 31 janvier e synthèse indiquant notamment les qui précédente de chaque produit, pour ch document sera transmis au Ministère su	ux règles de l'art. préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2, si applicable 区; ales du programme d'information et de sensibilisation prévues au a, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, s de chaque année suivant la réalisation du projet, un documen antités effectivement livrées et épandues au cours de l'année aque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce ur demande.
Je m'e	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au ingage: à informer les travailleurs des mesures prévues au tableau 10,4 du Guide MRF à mettre en œuvre les exigences mínim tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle applicable []; à produire, au plus tard le 31 janvier e synthèse indiquant notamment les qui précédente de chaque produit, pour ch document sera transmis au Ministère su te que : le projet est conforme à la réglementation la calibration des équipements d'épane	ux règles de l'art. préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2, si applicable 区; ales du programme d'information et de sensibilisation prévues au e, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, s de chaque année suivant la réalisation du projet, un documen antités effectivement livrées et épandues au cours de l'année aque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce ur demande.
Je m'e	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au ingage: à informer les travailleurs des mesures prévues au tableau 10.4 du Guide MRF à mettre en œuvre les exigences minim tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle applicable [3]; à produire, au plus tard le 31 janvier e synthèse indiquant notamment les qui précédente de chaque produit, pour ch document sera transmis au Ministère su te que : le projet est conforme à la réglementation la calibration des équipements d'épans auparavant dans la même année avec l'j'ai rappelé à l'opérateur de l'équipements.	préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2, si applicable 区; ales du programme d'information et de sensibilisation prévues au e, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, si de chaque année suivant la réalisation du projet, un document antités effectivement livrées et épandues au cours de l'année aque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ceur demande.
Je m'e	elles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'au ingage: à informer les travailleurs des mesures prévues au tableau 10.4 du Guide MRF à mettre en œuvre les exigences minimitableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle applicable []; à produire, au plus tard le 31 janvier esynthèse indiquant notamment les qui précédente de chaque produit, pour ch document sera transmis au Ministère su te que ; le projet est conforme à la réglementation la calibration des équipements d'épandauparavant dans la même année avec l'j'ai rappelé à l'opérateur de l'équipement doses d'épandage ainsi que les dista	ux règles de l'art. préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2, si applicable \(\omega\); ales du programme d'information et de sensibilisation prévues au e, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, si de chaque année suivant la réalisation du projet, un document antités effectivement livrées et épandues au cours de l'année aque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ceur demande. on municipale¹; dage sera réalisée sur place \(\omega\) ou sinon qu'elle a été réalisée le même équipement et le même type de MRF; Int d'épandage (exploitant ou autre) qu'il doit respecter les modes

1 : Ne s'applique pas au recyclage de biosolides papetiers de catégorie P1.



Signature agronome:

Bordereau de produit

Biosolides papetiers de dése	ncrage mixte	mixte 23-24		Dernier échantillonnage : 22 avr 2020		
NFORMATIONS SUR LA PI	DOVEMANCE DU DRO	DUIT				
	rigine	DON	Valories	atour		
23-24		Valorisateur Environnement Viridis Inc.				
		1611, rue de l'industrie Beloeil QC J3G 0S5				
SPÉCIFICATIONS				a market and a self-		
Siccité à l'échantillonage			%	44,0		
Masse volumique apparente	(MVA)	tr	m humide/m³	0,8		
Matière organique	(iii v v		% m.s.	35,0		
Pouvoir neutralisant			% ECC	50,5		
ndice de valeur agricole (IVA	4)		% ECC	41		
Rapport C/N	•			23,3		
Azote total (N)		k	g/tm humide	4,12		
Azote amoniacal (NH ₄)		k	g/tm humide	0,10		
Phosphore total (P ₂ O ₅)		k	g/tm humide	1,08		
Potassium (K ₂ O)		k	g/tm humide	0,22		
Calcium (Ca)			g/tm humide	71,13		
Magnésium (Mg)			g/tm humide	0,84		
Escherichia coli		UF	C/g base sèche	Non requise		
Salmonelles		da	abs / prés ans 10g (b.h.)	Absence		
Contient > 0,1% (b.s.) de bou	ies municipales	3.45 1	oui / non	non		
MODE D'EMPLOI						
Utilisation comme amender Dose et période d'application Utilisation d'un épandeur à l' Pour plus d'information, se révalorisation. J'atteste que les Biosolide du Guide s	on selon les recommand fumier. éférer à l'avis de projet a Voir les mises en es papetiers de déser	dations d'un agrono accompagnant ce c garde à l'endos de ncrage mixte - les critères C1-P	me. locument ainsi qu'au F e ce bordereau. 23-24 1-02- <i>E</i> 1			
	Véronique Guillen					

date: 21 mai 2020

- League Constructed up 1



Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.

Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:

- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.
- La période maximale d'entreposage est de 12 mois et débute à la 1ère livraison.

Distances séparatrices d'entreposage (plus de 24 heures)					
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-01	P1-02	P2-01	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Aflleurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 ⁽¹⁾				
Maison d'habitation ou immeuble protégé (2)	n.a.	75 ⁽³⁾	100 (1)	100 (1)	500 (1,3)

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal ⁽¹⁾ et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25		
moins de 15%	aucun amas au sol permis	S.O.	s.o.	s.o.		
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m³ (moins de 250 m³ du 23 au 30 novembre)	biosolides papetiers biosolides e e e e intrante biosolides encapsulés e intrante intrante	au 31 mars Sauf dans un des cas suívants: sauf pour les: • < 500 m³ par établissement • hiosolides • amas entouré d'une berme a) L'empl	au 31 mars mars Sauf dans un des cas suívants: • Solo m³ par établissement • biosolides • amas entouré d'une perme	mars Sauf dans un des cas suivants: < 500 m³ par établissement amas entouré d'une berme	a) L'emplacement ne doit pas avoi
Non liquide ≥ 20% < 30%	250 m³ du 23 au 30 novembre		• biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s, ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à	fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé; c) Protection contre l'atteinte par		
Non liquide	250 m³ du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction	cendres ≥ 50% m.s. MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.) Recouvrement obligatoire pour les biosolides granulés et le gypse stockés plus de 1 mois.	les eaux de ruisellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.		

⁽¹⁾ Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.



Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- · Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

Distances séparatrices d'épandage					
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-01	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-03
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)
Fossé agricole	1 (5)	1 (5)	1 (5)	1 (5)	1 (5)
ossé en milieu non agricole	1	1	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3
igne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 ⁽⁶⁾	10 (6)	10 ⁽⁶⁾
Maison d'habitation ou immeuble protégé (1)	n.a.	75 ⁽³⁾	100 ⁽⁶⁾	100 (6)	500 ^(3,7)

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P1

Vaccination:

Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

Équipements de protection nécessaires:

- · Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- · Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

Mesures d'hygiène:

- Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- · Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

^{(4) 30} m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

⁽⁵⁾ Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une règlementation municipale.

⁽⁶⁾ Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

⁽⁷⁾ Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.



23-24

ableau des analyses

C1-P1-O2-E1

Type de MRF: Biosolides papetiers de désencrage mixte

Production annuelle :

8500,00

t.m.s.

Nombre d'analyses annuelles requises** : 6 analyses selon le tableau 6.2 du Guide MRF*, dont 1 accréditée aux 6 mois

2020-05-12

Conformité au BNQ : Non

Type de gestion : Tableau 4,7 du Guide MRF*

		Mixte	Mixte	Mixte	Mixle	MIXTE	Boues mixtes						
		Agat 7160A-A-I-1 19Q470500	Agat Boues mixtes 19Q485670 Régulier	AGAT 7160A-A-M-4 19Q542581 accrédité	AGAT Boues mixtes 20Q575641 Régulier	AGAT 20Q590727 1068136 régulier	AGAT 20Q594848 1088656 régulier	Moyenne	Ratio P ₂ O ₅ sur ETI (% / mg/kg)	Maximum			
		21-mai-19	27-juin-19	11-nov-19	18-févr-20	06-avr-20	22-avr-20		(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		1		
Paramètres											1		
Siccité à l'échantillonnage Masse volumique apparente (MVA) ⁽¹⁾ Matières organiques pH Pouvoir neutralisant Rapport C/N Indice de valeur agricole (IVA) calculé	%ECC	41,70 0,8 43,50 7,8 47,6 24,7 38,1	47,60 0,8 38,50 8,4 55,2 22,1 44,2	42,70 0,8 39,90 7,3 46,8 19,2	41,70 0,8 40,70 8,0 52,2 21,8	45,90 0,8 47,60 7,2 50,5 25,2 40,4	44,10 0,8 0,00 7,5 50,5 26,7 40,4	43,95 0,8 35,0 7,69 50,5 23,3 40,8		47,6 0,80 47,6 8,4 55,2 26,7			
Valeur agronomique													
Azote total (N) Azote organique Azote minéral (NH ₄ +NO ₃ +NO ₂) Phosphore total (P ₂ O ₅) Disponibilité du phosphore ⁽³⁾	kg/tm humide kg/tm humide kg/tm humide kg/tm humide %	3,67 3,64 0,03 0,98	4,15 4,12 0,03 0,85 80	4,74 4,58 0,16 1,59	3,89 3,85 0,04 0,93 80	4,34 4,12 0,22 1,16 80	3,90 3,78 0,12 0,96 80	4,12 4,02 0,10 1,08 80		4,74 4,58 0,22 1,59	MDDELG	CC - Guide MRF	éd. 2015*
Phosphore disponible calculé (P2O5)	kg/tm humide	0,79	0,68	1,27	0,75	0,92	0,77	0,87		1,27	MDDCLC	c - Guide Miki	eu. 2015
Potassium disponible (K ₂ O) (100%)	kg/tm humide	0,29	0,16	0,30	0,29	0,15	0,14	0,22		0,30	critères all ⁽²⁾	Critères m	aximaux
Équivalent en chaux	tmh/tm chaux	3,70	2,80	3,68	3,38	3,17	4,13	3,31		4,13	C2 ⁽⁵⁾	C1-P1-E1	C2-P2-E
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	1 440	1 340	1 650	1 210	2 270	1 210	1 520		2 270	1		L
Al + 0,5 Fe (calculé) (12) Arsenic (As)	mg/kg m.s.	2 560 <0.7	2 215 <0,7	2 480	1 815 <0,7	2 619	1 965	2 276 0,4	0,7052	2 619 0,0	0,024	150 000 recomma 13	ndé 41
Azote ammoniacal (NH ₄)	mg/kg m.s.	63	46	374	93	469	266	219	0,7052	469	0,024	13	41
Azote total (Kjedahl)	mg/kg m.s.	8 800	8 710	11 100	9 3 4 0	9 450	8 840	9 373		11 100			
Bore (B)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	<20	<20	<20	<20	<20	<20	10		0			
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	<0,9	<0.9	<0,9	<0,9	<0,9	<0,9	0,5	s/o	0,0	s/o	3,0	10
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	148 000	163 000	174 000	200 000	139 000	147 000	161 833	370	200 000	370	5,0	10
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	10	6	6	4	3	4	6	0.0449	10	0,001	210	1 000
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	<2	<2	<2	<2	<2	<2	1	0,2468	0	0,007	34	150
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	32	43	33	34	31	<30	31	0,0079	43	0,001	400	1 000
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	2 240	1 750	1 660	1 210	697	1 510	1 511		2 240			
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	1 780	1 960	2 060	2 640	1 300	1 760	1 917		2 640			
Magnésium soluble	mg/kg m.h.					122	95				1 1		
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	54	51	38	40	41	49	46		54			
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0.04	<0,04	0,02	s/o	0,00	s/o	8,0	4
Molybděne (Mo)	mg/kg m.s.	5,00	4,0	4,0	4,0	2,0	3,0	3,7	0,0673	5,0	0,050	10	20
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	<2	<2	<2	<2	<2	<2	1	0,2468	0	0,006	62	180
Nitrites et nitrates (NO ₃ +NO ₂)	mg/kg m.s.	<4	7		<4	0	0	2		7			
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	1 030	780	1 630	977	1 100	950	1 078		1 630			
Phosphore total (P ₂ O ₅) ⁽⁴⁾	mg/kg m.s.	2 359	1 786	3 733	2 237	2 519	2 176	2 468		3 733			
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	<5	<5	<5	<5 574	<5 263	22 270	6	s/o	22	s/o	120	300
Potassium (K)	mg/kg m.s.	568	282	591	5/4 692	263 317	325	425		591			
Potassium (K ₂ O) ⁽⁴⁾ Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	684 <0.5	340	712 <0,5		<0,5		512 0,3	0.0072	712	0.07	2.0	44
Selénium (Se) Sodium (Na)	mg/kg m.s.	<0,5 1 350	<0,5 1 110	<0,5 2 190	<0,5 2 040	<0,5 1 270	<0,5 1 150	1 518	0,9873	0,0 2 190	0,07	2,0	14
Zinc (Zn)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	161	108	123	66	<50	61	91	0,0027	161	0,0005	700	1 850
Dioxines et furannes ⁽⁵⁾	ng EQT/kg m.s.							0	0,0000	0	s/o	17	50
Salmonelles ⁽⁷⁾	présence/absence pour 50 g humide	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	1	(tableau 8.3)			P1, option c	P2, option o (option f pos
Catégorie "O"	Résidu identifié a	u tableau 8,4 du	Guide MRF*					1	O2 option h			O2	O1, option i
													(
Corps étrangers ⁽⁷⁾	Tableau 8.6b							tableau 8.6b		,		E1	E2
CE tranchants (CETr)				0,00		0	0	E	1 (tableau 8.6)	a)		≤1	
Longueur > 25mm, largeur Tota	> 3 mm (par 500 ml) aux > 2 mm (% m.s.)			0,00		0	0	-				≤ 2 0,5	1,0
						2							1

NOTE: Lorsqu'un paramètre chimique analysé n'est pas détecté pour un échantillon, on utilise la moltié de la limite de détection pour les statistiques (Guide MRF 2015*, section 6.5) NOTE : Lorsque plus du tiers des échantillons présentent des résultats non détectés ou non quantifiés, la valeur médiane (50 centiles) a été utilisée (Guide MRF 2015*, section 6.5)

- (1) Test de la chaudière effectué par Viridis ; adapté de la fiche technique Technique de la chaudière pour fumiers de volailles et utilisation de la balance sur chargeur frontal pour estimer la masse des chargements de fumiers, CRAAQ 2013
- (2) Réf.: Chapitre 10 du Guide de référence en fertilisation, 3e édition, CRAAQ 2013, tableau 10.10 (p.311)
- (3) Réf.: Guide de référence en fertilisation, 2* édition, CRAAQ 2010 (p.316), basé sur Webber 2003 et adapté du Guide de valorisation des MRF, MDDEP 2008 (annexe 5) : CE (%) = 80 [(Al_{solal} (mg/kg)) + 0.5 Fe_{solal} (mg/kg)) 20 D00]/2000
- (4) P₂O₅ = P x 2,29 K₂O = K x 1,205
- (5) D&F exigé pour les biosolides municipaux séchés par contact direct avec les gaz de combustion d'un incinérateur (Guide MRF 2015*, tableau 6,1, note 7) (6) E. coli : la moyenne géométrique est utilisée pour ce paramètre (Guide MRF 2015*, section 6.5)
- (7) Pour un paramètre avec un critère d'absence (ex.: salmonelles et certains corps étrangers), ou un critère de faible occurrence (ex.: certains corps étrangers) et que plusieurs analyses sont effectuées pour un même échantillon, l'absence dans l'échantillon sera imputée si il y a absence dans au moins le 2/3 des analyses (du même échantillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (Guide MRF 2015*, section 6.5) (8) Critères alternatifs selon le Tableau 8.2b du Guide MRF 2015*
- (9) Les résultats doivent être SUPÉRIEURS aux critères C2 alternatifs. Le ratio est doublé pour les biosolides municipaux contenant > 50 000 mg Al + Fe/kg m.s. (10) ND: Non détecté
- (11) TNI : Présence d'interférence rendant un dénombrement impossible; interférence causée par un trop grand nombre de microorganismes de toute sorte; pas nécessairement des bactèries E. coli.
- (12) Voir tableau 7,1 du Guide MRF*
 (13) IMV = (matière sèche (%) + 100) X [(matière organique (% b.s.) + 15) + (pouvoir neutralisant (% ÉCC b.s.) + 25) + (N + P205 + K20 (% b.s.)) + 2]
- * MDDELCC. Guide sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, édition 2015.
- ** Guide MRF, tableau 6,2, note 8 (relative aux ETI): Pour les procédés en continu, la fréquence peut être réduite de 50 % si au cours des 24 derniers mois il n'y pas eu de dépassement des critères de la catégorie alléguée (C1 ou C2) et si le procédé n'a pas été modifié durant cette période.



Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF

VIRIDIS

Origine:

23-24

Type de MRF : Résidu de désencrage chaulant mixte

CATÉGORIES ALLÉGUÉES C1 - P1 - E1 CATÉGORIES CONFIRMÉES C1 - P1 - E1

Certificat n	Laboratoire : Agat Certificat n° : 19Q542581 Date : 11-nov-19 Paramétrés Unités LDM Résultets				Classifi	cation des	MRF (2)	Respect des exigences de la norme BN 0419-090/2015			norme BNQ
Paramétres	Unités	LDM		Résultats	Tensurs		Statut	Critére 1	Critère 2	N/A	Conformité
Physica-chimiques	Tana T				NIA	N/A	NA	4		10000	A COLUMN TO A COLU
C/N	N/A	0,1		19,2					≥ 70		NConforme
Matière organique	% m.s.	0,2		42,7	11			1			
Matière totale (siccité)	% g/g m.h.	0,2	1	39,9	11		1 1		> 40		NConforme
pH Pouvoir neutralisant	N/A	N/A		7.30				- 05			0.1
	%éq. CaCO3 sec	2,0	-	46,8	N/A	N/A	N/A	≥ 25	NDMICE	Calculs	Conforms
Eléments majeurs et autres Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	300	1	1 650	N/A	NIA	N/A	Max.	>PN/ETI	Calcuis	
Azote ammoniacal (N-NH ₃)	mg N/kg m.s.	10		374				1			
		1 800	1				1	1			
Azote total (NTK) Bore (B)	mg N/kg m.s.	20	<	11 100 20				1			
	mg/kg m.s.	7 000	1	174 000				1			l .
Calcium (Ca) Fer (Fe)	mg/kg m.s.	500	1	1 660			P 4	1			
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	20	1	2 060				1		6	
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	5	1	38				1			
Phosphore lotal (P)	mg/kg m.s.	400	1	1 630			1 1	1			
Phosphore total (P ₂ O ₅) (1)	mg/kg m.s.	N/A		3 733	II I		1 1	1			k .
Potassium total (K)	mg/kg m.s.	50		591				1			
Potassium total (K ₂ O) (t)	mg/kg m.s.	N/A		709	11			1			
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	100		2 190					0.002	0.021	Conforme
Contaminants chimiques	Jing/kg iii.a.	100		2 100						Galcula	Comonia
Oligo-diéments					C1	62		Max.	>PN/ETI	PNETI	
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	0,7	<	0,7	13	41	C1	75	0.667	66,857	Conforme
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	2		6	210	1 000	C1		0.047	7,800	Conforme
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	2	<	2	34	150	C1		0.333	23,400	Conforme
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	30	1	33	400	1 000	C1	1 500	0.066	1,418	Conforme
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2		4	10	20	C1		2.500	11,700	Conforme
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	2	<	2	62	180	C1	420	0,278	23,400	Conforme
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	0,5	<	0,5	2,0	14	C1	1.5	3.570	93,600	Conforme
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	50	_	123	700	1 850	C1	2 800	0.027	0,380	Conforme
Contaminants chimiques Stricts					01	C2		Max.	>PN/ETI	Calculs PN/E11	
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,9	<	0,9	3,0	10	C1	30	2.500	52,000	Conforme
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,04	<	0,04	0,8	4	C1		10,000	1170,000	Conforme
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	5	<	5	120	300	C1	500	0.100	9,360	Conforme
Pathogenes					P1	P2		N/A	N/A	N/A	
Salmonelles	PRE/ABS PRE/ABS PRE/ABS			ABS ABS ABS	ABS pour 2/3	(3)	P1				
Corps étrangers	No. of Street, or other party of the last			-	E1	E2		Critere 1	Critère 2	NA	
Tranchants > 5mm	unités/500 ml	N/A		0	≤1			≤3	> 3		(4)
Longeur > 25 mm et largeur > 3mm	unités/500 ml	N/A		0	≤2		E1				
Totaux (> 2mm)	% m.s.	N/A		0.00	0,5	1,0					

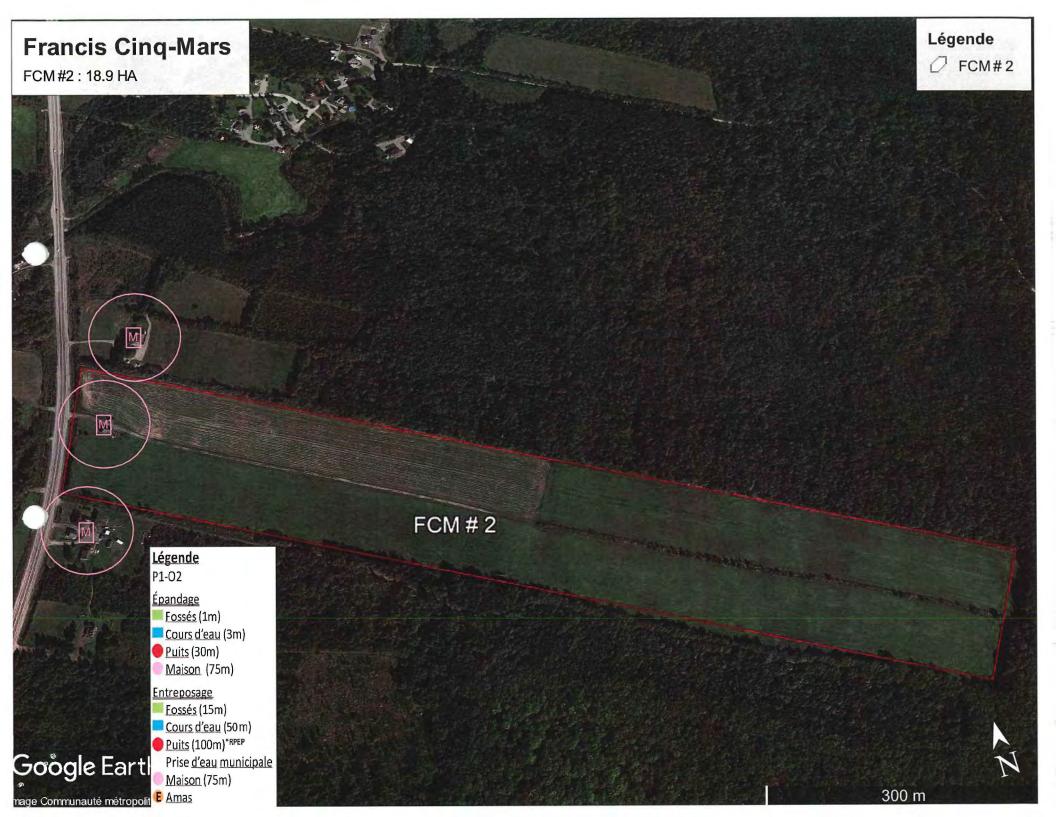
⁽¹⁾ $P_2O_5 = P \times 2.29$ et $K_2O = K \times 1.20$ selon Tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des malières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

Signé numériquement par : Joey Labranche Nom DN : CN = Joey Labranche email = jlabranche@viridis-env.
com C = CA O = Viridis
environnement
Date : 2019.11.29 08:52:46 -05'00'

Joey Labranche, ing. jr., M.Sc.A Responsable scientifique

⁽²⁾ Classification selon le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

⁽³⁾ Se rélèter au Tableau 8.3 du Guide sur le recyclage des maltières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015) (4) Se réfèrer à la section 5.7 de la norme BNQ 0419-090/2015





Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Avis de projet MRF	Pôle d'expertise
	Tableaux 4.7 et 4.8	agricole
em ratiques	Recyclage agricole de biosolides papetiers, résidus de	
	désencrage, biosolides municipaux et résidus solides	

Vérification Administrative

	vernication Admini	Strative					
1 Informations Générales							
Date de réception	21 mai 2020 N°	de demand	e	200725798			
Date de signature (exploitant)	15 mai 2020 N°	d'intervent	ion	301464306	5		
N° gestion documentaire	7552-03-00473-001G N°	document	produit	401923767			
2 Identification							
N° Lieu SAGO	X2183720 Ty	oe MRF		Biosolides papetiers désencrage			
N° Intervenant - Exploitant	Y2199564 No	m de l'expl	oitant	Francis Cir	ıq-Mars		
N° Intervenant - Consultant	Y2189673 Ag	ronome sign	nataire	Véronique (Guillemette		
Municipalités concernéesSt-T	ite-des-Caps						
Type de demande Nouvel avis de projet - MRF Remplacement d'un avis de			date de r	éception			
4 Critères administratifs			Conforme	incomplet manquant	non conforme	N/A	
Formulaire dûment complété ° voir l'annexe de la présente fiche	tous les champs sont complétés	-					
réalisation du projet section 6 AP-MRF	date de début respecte le « 10 jours »						
Section du formulaire							
9- Annexes au formulaire*	Bordereau de produit signé		\boxtimes				
	pour chacune des MRF visé Compilation signée des analyses						
	autre que signataire de l'AP pour chacune des MRF, sauf pour biosolides d'étan septique, matériaux filtrants de fosse septique et q 500 tbh/an						
	synthèse des résultats d'analyse		\boxtimes				
	Attestation écrite du responsable de l'environnement pour tous les biosolides papetiers						
	Attestation écrite du générateur nécessaire pour autres résidus allégués P1, à l'exclu cendres ou résidus issus d'un procédé thermique - AP-MRF					\boxtimes	
	Attestation écrite du responsable de la st d'épuration nécessaire si réponse à section 4.4 AP-MRF	ation					
	Attestation d'étanchéité de l'ouvrage de <5 ans, si oui à la section 7.2.3 AP-MRF	STO				\boxtimes	
	plan de localisation du projet		\boxtimes				
	Lettre de consentement (odeurs)			□ oui	⊠ NON		
11- Attestation agronome PAEF	Signatures et date		\boxtimes				
12- Déclaration exploitant	Signatures et date Doit être mis à jour dans le cas d'un remplacement		\boxtimes				
13- déclaration agronome PAER	Signatures et date Doit être mis à jour dans le cas d'un remplacement						
	Doit etre mis a jour dans le cas d'un rempiacement						
Décision et document pro Demande complète retrait du demandeur Document officiel requis	□ De	mande com n-assujettis		à une demar	nde d'informa	ation	

_ le ___27 mai 2020_

Vérification faite par :____Marie-Pier Brisson_

De:

Francis Cinq-mars < frank.75uu@gmail.com>

Envoyé:

10 juillet 2020 12:48 Simard, Marie-Claude

À: Objet:

Simard, Marie-Claude Suivi appel téléphonique de ce matin

Pièces jointes:

image0.png; image1.png; IMG_1487.jpg

Bonjour, Mme Simard,

Tel que discuté plus tôt ce matin voici mon plan d'épandage.

Je vous envoie également mes échanges avec monsieur 53-54avant et après l'épandage. Comme vous pourrez le constater, il m'avait prévenu avant le début des travaux, que j'avais une distance de 100 mètres à respecter avec les "maisons". Au départ, sur le plan initiale, nous avions considéré ces habitations comme étant des résidences saisonnières pour la parcelle SL1. Je suis également allé frapper aux portes à plusieurs reprises pour pouvoir discuter avec les résidents de ces deux habitations, mais sans succès. Vous même avez pu constater la difficultée à entrer en contact avec ces résidents.

Pour ce qui est des puits, aucun documents nous informe de la présence de puits à proximité de mon champs. Il n'y a aucun puits de répertorié. Viridis a effectué la recherche préalable, mais n'a trouvé aucun puits sur les terrains de ces habitations saisonnières. De plus, le résident qui supposément prend l'eau dans un puits de surface en été, a un cabanon par dessus son puits et il n'est donc aucunement visible à moins d'entrer sur sa propriété et de commencer à fouiller, ce qui n'est pas permis, vous le comprendrez. Un cabanon peut abriter plein de choses et on ne peut pas présumer qu'il y a présence d'un puits à l'intérieur de celui-ci. Mon but n'est pas de faire n'importe quoi et de me mettre des gens à dos, je commence en agriculture et je veux faire tout en règle.

En espérant avoir clarifié la situation, n'hésitez pas à me contacter pour toute autre information.

Merci et bonne journée Francis



lun. 25 mai 13:00

A part lui en face du site du reception tu peu epandre partout faut juste que tu respectes 100m environ des maison

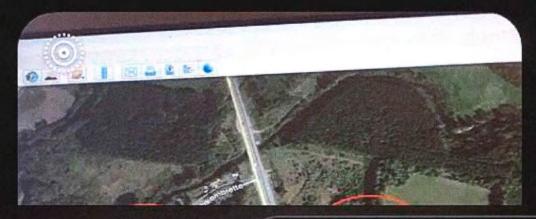
Ok parfait

mar. 9 juin 11:51

En a tu mit ailleur ou juste sur cette terre la

Juste sur elle

Ok







iMessage



















mar. 9 juin 11:51

En a tu mit ailleur ou juste sur cette terre la

Juste sur elle

Ok







iMessage

















Véronique Guillemette <vguillemette@viridis-env.com> De:

9 juillet 2020 12:22 Envoyé: Simard, Marie-Claude À: Cc:

53-54

Objet: RE: Plan de ferme Francis Cinq Mars

Bonjour,

53-54 (Viridis) a partagé, via textos, les informations par rapport aux contraintes. Mon collègue

Vous pourrez voir, ci-bas, les contraintes mis sur les champs.



08:27

15 % 🔃





Cinq-Mars Francis >

cette terre la

Juste sur elle





Bien à vous,

Véronique Guillemette, agr. Conseillère technique

VIRIDIS environnement 965, avenue Newton-Local 270 Québec (Québec) G1P 4M4.

C: (581) 996-2038

T: (418) 704-0883 poste 318

F: (418) 704-0535 www.viridis-env.com



Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'environnement! Before printing this email, please think about the environment!

De: Simard, Marie-Claude < Marie-Claude. Simard@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé: 7 juillet 2020 09:26

À: Véronique Guillemette < vguillemette @viridis-env.com>

Objet: Plan de ferme Francis Cinq Mars

Bonjour Madame,

J'ai communiqué avec Monsieur Cinq-Mars pour qu'il me remette les plans de ferme mais seul le plan de ferme pour la parcelle FCM#2 indiquait des zones de retrait.

Les plans de ferme reçus les 17 et 18 juin 2020 étaient contenus dans les PAER datés du 1° avril 2020 et celui du 26 mai 2020.

Pourriez-vous me fournir les plans de ferme dont vous référez dans votre courriel du 3 juillet 2020, soit ceux avec les zones de retrait dessinées que vous auriez remis au producteur avant les épandages. Après avoir reçu votre courriel, j'ai communiqué avec Monsieur Cinq Mars concernant qui n'avait pas d'autres plans de ferme que ceux qu'il m'avait transmis. Il m'a quand même dit qu'il regarderait dans les documents qu'il possède si il trouverait d'autres plans de ferme.

Mes salutations

Marie-Claude Simard, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

1175,boul.Lebourneuf, bureau 100 Québec (Québec) G2K 0B7 tél:418-644-8844 poste 249 fax:418-646-1214

courriel: marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca

Les informations contenues dans le présent message et dans toute pièce qui lui est jointe sont confidentielles et peuvent être protégées par le secret professionnel. Ces informations sont à l'usage exclusif de son ou de ses destinataires. Toute autre divulgation, distribution ou copie du présent message ou de toute pièce qui lui est jointe est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur, l'effacer de tout disque dur ou autre média sur lequel il peut être enregistré et ne pas en conserver de copie. Merci.

This E-mail message and any attachment thereto contain confidential information which may be privileged and which is intended for the exclusive use of its addressee(s). Any dissemination, distribution or copying of this communication by anyone other than its addressee(s) is strictly prohibited. If you have received this

communication in error, please imme any copy thereof. Thank you.	ediately notify us by tele	phone, erase it fro	om any hard di	isk or other i	medium on w	hich it may have b	een saved and	do not keep
N .								
			4					

De: Envoyé: Simard, Marie-Claude 7 juillet 2020 09:26

À:

vquillemette@viridis-env.com

Objet:

Plan de ferme Francis Cinq Mars

Bonjour Madame,

J'ai communiqué avec Monsieur Cing-Mars pour qu'il me remette les plans de ferme mais seul le plan de ferme pour la parcelle FCM#2 indiquait des zones de retrait.

Les plans de ferme reçus les 17 et 18 juin 2020 étaient contenus dans les PAER datés du 1° avril 2020 et celui du 26 mai 2020.

Pourriez-vous me fournir les plans de ferme dont vous référez dans votre courriel du 3 juillet 2020, soit ceux avec les zones de retrait dessinées que vous auriez remis au producteur avant les épandages. Après avoir reçu votre courriel, j'ai communiqué avec Monsieur Cinq Mars concernant qui n'avait pas d'autres plans de ferme que ceux qu'il m'avait transmis. Il m'a quand même dit qu'il regarderait dans les documents qu'il possède si il trouverait d'autres plans de ferme.

Mes salutations

Marie-Claude Simard, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

1175, boul. Lebourneuf, bureau 100 Québec (Québec) G2K 0B7 tél:418-644-8844 poste 249

fax:418-646-1214

courriel: marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca

Les informations contenues dans le présent message et dans toute pièce qui lui est jointe sont confidentielles et peuvent être protégées par le secret professionnel. Ces informations sont à l'usage exclusif de son ou de ses destinataires. Toute autre divulgation, distribution ou copie du présent message ou de toute pièce qui lui est jointe est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur, l'effacer de tout disque dur ou autre média sur lequel il peut être enregistré et ne pas en conserver de copie. Merci.

This E-mail message and any attachment thereto contain confidential information which may be privileged and which is intended for the exclusive use of its addressee(s). Any dissemination, distribution or copying of this communication by anyone other than its addressee(s) is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, erase it from any hard disk or other medium on which it may have been saved and do not keep any copy thereof. Thank you.

De: Véronique Guillemette <vguillemette@viridis-env.com>

Envoyé: 3 juillet 2020 06:30 À: Simard, Marie-Claude

Cc: 53-54

Objet: RE: Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Mme Simard,

Les réponses à vos questions seront à même votre courriel.

Bien à vous,

Véronique Guillemette, agr. Conseillère technique

VIRIDIS environnement 965, avenue Newton-Local 270 Québec (Québec) G1P 4M4

C: (581) 996-2038

T: (418) 704-0883 poste 318

F: (418) 704-0535 www.viridis-env.com



Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'environnement! Before printing this email, please think about the environment!

De: Simard, Marie-Claude < Marie-Claude. Simard@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé: 11 juin 2020 09:59

À: Véronique Guillemette < vguillemette@viridis-env.com>

Objet: Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Madame Guillemette,

Comme entendu ce matin, lors de notre entretien téléphonique, je vous soumets par écrit les éléments à clarifier avec vous, concernant l'inspection que j'ai effectué le 5 juin dernier sur la parcelle SL#1 à St Tite des Caps. Je vous remercie. Un avis de projet a été délivré le 2 mars 2020 à Monsieur Francis Cinq-Mars suite à la réception d'un formulaire d'avis de projet déposé par vous en tant qu'agronome pour Viridis Environnement. Je confirme.

-Sur le formulaire "Avis de projet", la parcelle SL#1 est identifié au lot 228, cadastre de la concession de Beauval à St Tite des Caps. Après vérification sur la matrice graphique de la municipalité, le champ SL#1 est plutôt localisé sur le lot 124-P appartenant à Ferme Fernand Boivin inc.

Voici mes questions:

-Qui était sur place lors de la livraison de MRF. Le producteur était sur place au moment des livraisons. Le conseiller technique 53-54 (Viridis) et le producteur Francis Cinq-Mars avaient préalablement convenu que le

- -Y avait t-il présence de drapeaux marqueurs pour indiquer l'emplacement du stockage de MRF lors de la livraison?. Oui. Dans un 1^{er} temps, le site de livraison a été déneigé. Dans un 2^{ème} temps, 53-54 Viridis) a identifié le lieu de livraison souhaité le 24 février et des drapeaux ont été mis afin de délimiter la zone de livraison. Le producteur avait déneigé une grande zone afin que les camions puissent manœuvrer.
- -La raison pour laquelle l'entreposage de biosolides papetiers n'a pas été fait à l'endroit prévu au plan de ferme inclus à l'avis de projet (indiquer par E)? L'entreposage de biosolides n'a pas été possible à l'endroit prévu puisque le champ comportait une pente à cet endroit et rendait impossible le déchargement du camion dompeur.
- -La légende sur le plan de ferme indique les distances à respecter pour l'entreposage et l'épandage mais on ne voit pas de zone de retrait dessinée au plan. Les zones de retrait n'apparaissent pas dans les plans fournis avec l'avis de projet, cependant des plans incluant les zones de retrait dessinées ont été fournis au producteur avant les épandages et des directives sur les distances d'épandages lui ont été expliquées verbalement.
- -Il est écrit sur la légende "prise d'eau municipale" juste sous puits pour l'entreposage, est ce qu'on croyait qu'il y a un réseau d'aqueduc? Non. La "prise d'eau municipale" aurait dû être enlevée de la légende.
- -A-t-on fait une recherche pour connaître la localisation des puits ou présence d'un réseau d'aqueduc? Oui, les puits sont d'abord validés avec les cartes sur le site suivant : http://www.sih.environnement.gouv.qc.ca. Ensuite, nous demandons au propriétaire des maisons de nous valider l'emplacement de leur puit. Il peut arriver qu'il soit impossible d'obtenir cette information.
- -Bien qu'on mentionnent les puis dans la légende, seuls les maisons sont identifiées par un M en rose. Les puits sont habituellement indiqués à l'aide d'un point rouge mais, pour ce dossier, ils ont été omis sur ces plans. Cependant, il est pertinent de rappeler que le producteur a reçu, tel que mentionné ci-haut, des plans incluant les zones de retrait avant les épandages.
- -Avez-vous une ou des lettre de consentement des propriétaires avoisinants le champ bien qu'il est mentionné dans le formulaire d'avis de projet au point 9.8 que la lettre de consentement du propriétaire ou locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé est N/A.

Cette lettre permettant de réduire la distance pour les odeurs.

Autrement, comme vous le savez, la distance d'épandage et d'entreposage exigés pour les biosolides de type O2 est de 75 mètres. Lors de l'inspection, l'épandage a été effectuée à 6 et 15 mètres de distance des 2 maisons à proximité du champs

Non. Le producteur avait été informé avant les épandages des distances d'épandages à respecter. De plus, ses PAER lui ont été remis et expliqués par 53-54 Viridis) avant les épandages ainsi que des plans indiquant les distances des zones de retraits.

-Les voisins ont-ils été informé que des MRF O2 serait entreposé et épandu sur cette parcelle?. Cette condition d'informer les voisins est prévu au tableau 10.5 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes ainsi que dans la déclaration, engagement et attestation de l'agronome responsable de l'avis de projet MRF que vous avez signé le 20 février 2020. Puisque les épandages devaient être réalisés au-delà du 75 mètres des résidences, il n'était donc pas nécessaire d'avertir les voisins (Selon le tableau 10.5 du guide MRF).

En attente de vos réponses.

Mes salutations

Marie-Claude Simard, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 1175,boul.Lebourneuf, bureau 100 Québec (Québec) G2K 0B7 tél:418-644-8844 poste 249

fax:418-646-1214

courriel: marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca

De:

Véronique Guillemette <vguillemette@viridis-env.com>

Envoyé:

3 juillet 2020 06:30

À:

Simard, Marie-Claude

Cc:

53-54

Objet:

RE: Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Mme Simard,

Les réponses à vos questions seront à même votre courriel.

Bien à vous,

Véronique Guillemette, agr. Conseillère technique

VIRIDIS environnement 965, avenue Newton-Local 270 Québec (Québec) G1P 4M4

C: (581) 996-2038

T: (418) 704-0883 poste 318

F: (418) 704-0535 www.viridis-env.com



Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'environnement! Before printing this email, please think about the environment!

De: Simard, Marie-Claude < Marie-Claude. Simard@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé: 11 juin 2020 09:59

À: Véronique Guillemette < vguillemette @viridis-env.com>

Objet: Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Madame Guillemette,

Comme entendu ce matin, lors de notre entretien téléphonique, je vous soumets par écrit les éléments à clarifier avec vous, concernant l'inspection que j'ai effectué le 5 juin dernier sur la parcelle SL#1 à St Tite des Caps. Je vous remercie. Un avis de projet a été délivré le 2 mars 2020 à Monsieur Francis Cinq-Mars suite à la réception d'un formulaire d'avis de projet déposé par vous en tant qu'agronome pour Viridis Environnement. Je confirme.

-Sur le formulaire "Avis de projet", la parcelle SL#1 est identifié au lot 228, cadastre de la concession de Beauval à St Tite des Caps. Après vérification sur la matrice graphique de la municipalité, le champ SL#1 est plutôt localisé sur le lot 124-P appartenant à Ferme Fernand Boivin inc.

Voici mes questions:

-Qui était sur place lors de la livraison de MRF. Le producteur était sur place au moment des livraisons. Le conseiller technique 53-54 Viridis) et le producteur Francis Cinq-Mars avaient préalablement convenu que le

Marie-Claude Simard, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 1175,boul.Lebourneuf, bureau 100 Québec (Québec) G2K 0B7 tél:418-644-8844 poste 249 fax:418-646-1214

courriel: marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca



2020 6 5 8 52

DSCF5955 (640x480).jpg
Photo 1. Entrée de la parcelle SL#1 (lot 124-P) à partir de la 138.

 $\it DSCF5960~(640x480).jpg$ Photo 2. Vue en direction de la route 138 de l'amas de MRF.





DSCF5959 (640x480).jpg Photo 3. Vue de l'amas de MRF sur la parcelle en culture SL#1 en direction sud-ouest. La rivière Lombrete est situé à l'endroit de la flèche.

*DSCF5956 (640x480).jpg*Photo 4. Amas de MRF entreposé à 30 mètres de la rivière Lombrette (endroit de la flèche).





*DSCF5975 (640x480).jpg*Photo 5. Amas de MRF du coté ouest.

DSCF5976 (640x480) Panorama.jpg
Photo 6. Amas de MRF du coté est qui a été entamé par la machinerie
pour l'épandage du matériel. On note la couche grisâtre de MRF au sol qui
délimite l'emplacement de la totalité de l'amas avant le chantier
d'épandage des biosolides.



DSCF5971 (640x480).jpg

Photo 7. Pelle mécanique à coté du fossé où des travaux de creusage ont eu lieu à proximité de l'aire de stockage de MRF. On note la présence de résidus de MRF au sol près de la pelle.

DSCF5973 (640x480).jpg Photo 8. Pelle mécanique à coté du fossé nouvellement creusé. (GPS 157).



53-54

DSCF5972 (640x480).jpg Photo 9. Partie du fossé à l'est qui n'a pas été creusé à coté de la pelle mécanique. Vue en direction nord. Il y a approximativement 3 mètres de distance entre la zone de l'emplacement du stockage de MRF qui a été



*DSCF5958 (640x480).jpg*Photo 11. MRF qui a été épandu sur la parcelle. La rivière Lombrette est localisé à l'extrémité du champ (flèche)

DSCF5962 (640x480).jpg Photo 12. Parcelle SL#1 en direction ouest au fond duquel coule la rivière Lombrette. Présence de MRF épandu sur la culture.

épandu et le fossé.





*DSCF5964 (640x480).jpg*Photo 14. Présence de MRF sur le champ visible par la couleur gris pâle.

*DSCF5979 (640x480).jpg*Photo 15. Vue en direction est (route 138) de la parcelle SL#1 où des MRF ont été épandu.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec 🕶 🛱

AVIS DE PROJET MRF - Recyclage agricole de biosolides papetiers, de résidus de désencrage, de biosolides municipaux et autres MRF

Gestion documentaire :

0 :	=			de dema		
Date de	2			d'interve		
Ö	<u> </u>			d'interve		
			N° (de lieux :		
1/1= /		\/ID ABOO 0407				
V/Ré		VIR-AP20-Q107				
1 1		film any tableans 4 "	at 4 0 du Cuida M	IDE 4-	lition 2015	
		fère aux tableaux 4.7	et 4.8 au Guiae IV	irkr – eo	nuon 2015.	
		st valide 12 mois.	Chanal Alba			Oui Non 🛛
		remplace-t-il un avis numéro du documer		cont ou	* Pagaucá do	Oui 🔲 Noii 🔯
		vis qui débute 40.	it produit apparais	Saiit Su	r raccuse de	40
recep	otion de cet a	vis qui depute 40.				
1 R	ENSEIGNEM	ENTS RELATIFS À L	'EXPLOITATION A	GRICOI	F	
		on : Francis Cinq-Ma		OILIOOI		
		e du Québec (NEQ) :	aro -			
		le : Francis Cinq-Ma	ars			
		578, Avenue Royale			Code postal :	G0A 4J0
		St-Tite-des-Caps			Téléphone :	
Court		francis77uu@icloud.c	com		Télécopieur :	
	ero de l'interve		Y2199564			
Nume	ero de ou des	lieux:	X2183720		*	
2. R	ENSEIGNEM	IENTS RELATIFS À L	'AGRONOME SIGI	NATAIR	E DE L'AVIS DE	E PROJET MRF
Nom		Véronique Guillemet	te, agr.			
Nume	éro de membr	e OAQ: 6633				
Entre	prise :	VIRIDIS environnem	ent inc.			
Adres	sse postale :	965, Avenue Newtor	n, local 270		Code postal:	
Munic	cipalité :	Québec, Qc			Téléphone :	418 704-0883, p. 318
Cour	riel :	vguillemette@viridis	-env.com	*	Télécopieur :	418 704-0535
3. R	ENSEIGNEM	ENTS RELATIFS AU	PROJET ¹			
				Type e	et provenance d	le la MRF
	Тур	es de projet ²	MRF 1		MRF 2	MRF 3
					WINT Z	WINT 3
			Type : Biosolides			
		MDT -U-C	papetiers de		ima :	Type
		e de MRF distinctes	désencrage mixte	e [ype:	Type:
	(max 3 M	Kr).	Provenance : Les		rovenance:	Provenance:
3.1			23-42			
3.1	Recycled	e d'un résidu solide ³	Type:	-		
		e d dir residu solide é ≥ 25 %.	Provenance:			
		e d'un mélange ⁴ de				-
		olides³ de siccité	Type :		ype:	Type:
1	finale ≥ 2		Provenance:	P	rovenance:	Provenance:
		e d'un mélange de	Type:	_	ivno :	Type:
		s municipaux (max	Type : Provenance:		ype : Provenance:	Type : Provenance:
	3 biosolio		Provenance.	P	TOVERIANCE.	Flovenance.
3.2	Quelle optio	n du tableau 7.2 est re	tenue pour justifier	ce méla	nge?	Option ⁵
3.3	Autres inforr	mations				
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

1 : Voir les explications à la section 3 des notes explicatives.

2 : Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.
3 : Tout résidu énuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ».Un seul résidu solide par Avis de projet.
4 : Le nombre d'intrants pour le mélange de résidus solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3.

5 : Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.

		MRF 1		MRF 2		MRF 3	
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).	85	500				
4.2	Nombre minimal d'échantillons ² conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui 🛚	N/A □	Oui 🗌	N/A 🗆	Oui 🗌	N/A □
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF?	Oui 🛛		Oui 🗌		Oui 🗌	
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité ³ ?	Oui N	on N/A	Oui No	n N/A	Oui No	on N/A
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON					
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON					

1: Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.
 2: La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.
 3: L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité ≥ à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité ≥ à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

		MR	F1	MF	RF 2	MF	RF 3
5.1 Co	ontaminants chimiques (C)			1777			18675
5.1.1	C1 selon les teneurs du tableau 8.21 a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
5.1.2	C2 selon les teneurs du tableau 8.21 a) Si oui, passer à la section 5.2. OU	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
5.1.3	C2 selon les teneurs du tableau 8.21 b).			70.00			
	a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	OU			2501			
	b) Sur la base phosphore.	Oui		Oui		Ou	i 🔲 🗀
	leurs (O)						
5.2.1	Catégorie d'odeur selon le tableau 8.4 ¹ .	01		01		01	
	OU		4.10	THE R	22.210		
5.2.2	Catégorie d'odeur selon une classification par flairage ou olfactométrie.			01 🗍		01 🗍	
	(date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	03		O3		O3	
5.3 Cc	orps étrangers (E)						
5.3.1	Catégorie selon le tableau 8.6¹ a), si analyse.	E1		E1 E2 N/A		E1 E2 N/A	1
5.3.2	Catégorie par défaut selon le tableau 8.6 b) ^{1, 2} .	E1 par d E2 par d				E1 par c	
5.4 Ag	jents pathogènes (P)	hand.			E ALL		
5.4.1	Catégorie selon le tableau 8.31.	P1 🛛	P2 🔲	P1 🗌	P2 🔲	P1 🗌	P2 [
5.4.2	Option selon le tableau 8.3 ¹ .	Biosolide papetier désencr mixte	es s de				

^{1 :} On réfère au tableau du Guide MRF.
2 : À partir du 1^{er} juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.

		PS AUX LIEUX DE	STOCKAGE ET D'EPANDAGE	31/05/20	24
Date prévue d projet :	u debut du	31/05/2020 jj/mm/aaaa	Date prévue de fin du projet :	jj/mm/aa	
P ₂ O ₅ du projet	t (ka) :	510,30	Quantité totale (t.m.h.) :	472,50	44
Volume total à	recycler (m ³):	590,63	Superficie totale du projet (ha)	: 18.9	
Nº de	reejeler (III) .	Localisation	cadastrale		ć
parcelle	(Lot(s), rai		stre, canton, municipalité)	Stockage	Épandage
FCM#2	123-124, Cadast	re de la concession	de Beauval, St-Tite-des-Caps	\boxtimes	\boxtimes
				+	
					H
				H	H
				H	
<u> </u>					
					H
				H	H
				H	H
				H	H
				H	
		×			
					H
					H
				H	
				H	H
					H
				H	
				П	

7. RENS	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE DES MRF								
7.4	Avenue et calcure	MRF 1	MRF 2	MRF 3					
7.1	Aucun stockage		Activities and the second						
7.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui 🗌 Non 🛭	Oui Non	Oui 🗌 Non 🗀					
7.2	Stockage dans un ouvrage étanche								
7.2.1	Entreposage des MRF¹ dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui Non	☑ Oui ☐ Non ☐	Oui 🗌 Non 🗌					
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui,	Oui 🗌 Non 🗆	Oui Non	Oui 🗌 Non 🗍					
	indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.	40	40	40					
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.	Oui 🗌	Oui 🗌	Oui 🗌					
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.	Oui 🗌	Oui 🗌	Oui 🗌					
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.12 sont respectées ?	Oui Non³	Oui Non³	Oui Non³					
	OU								
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.	Oui 🗌	Oui 🗌	Oui 🗌					
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.								
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.								
7.3	Stockage en amas au sol								
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.	43,95 %	%	%					
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement ⁵ .	590,63 m ³	m ³	m³					
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement ⁴ est de 250 m ³ du 23 au 30 novembre.	Oui 🖂	Oui 🗆	Oui 🗌					
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.22 pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.	Oui Non⁴ N/		Oui Non⁴ N/A					
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.12 pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui ⊠ Non⁴[☐ Oui ☐ Non⁴☐	Oui □ Non⁴□					
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.22 sont respectées.	Oui 🛚	Oui 🗌	Oui 🗌					
7.4	Dispositions relatives au Règlement sur l	e prélèvement de	es eaux et leur prote	ction (RPEP)					
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui 🛚	Oui 🗌	Oui 🗌					

8. RE	NSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPANDAGE DES MRF	
8.1	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P ₂ O ₅), pour chaque parcelle , relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui 🛚
8.2	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.11 qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui 🛚
8.3	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui 🛚
8.4	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui 🛛
8.5	Les distances séparatrices d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.2¹sont respectées.	Oui 🛚
8.6	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.3 ¹ , sont respectées.	Oui 🛚

^{1 :} Les MRF suivantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.
2 : On réfère au tableau du Guide MRF.
3 : Les conditions prévues au CA ont préséance.
4 : Seule la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du locataire de la maison ou de l'immeuble protégé est nécessaire.
5 : Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

^{1 :} On réfère au tableau du Guide MRF. 2 : S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.

9. AN	INEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		724.03
9.1	Bordereau de produit conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.	Oui	\boxtimes
9.2	Compilation des analyses de la MRF ou des MRF signée par le représentant ¹ de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui 🛚	N/A 🗌
9.3	Une synthèse des résultats d'analyse utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).	Oui	\boxtimes
9.4	Attestation écrite du responsable du service de l'environnement stipulant que les MRF sont réputées exemptes ² d'eaux usées sanitaires.	Oui 🛚	N/A 🗌
9.5	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui 🗌	N/A ⊠
9.6	Attestation d'étanchéité d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui 🗌	N/A ⊠
9.7	Plan de localisation des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 ³ .	Oui	\boxtimes
9.8	Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui 🗌	N/A 🗌

10. COMMENTAI	RES		

Version du 2019-02-01 Page 5 sur 6

^{1:} Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2: Les MRF sont réputées exemptes d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.

3: Voir les notes explicatives à la section 9.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec * *

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

		Numéro de gestion documentaire/no de document
DATE DE LA CON	/ERSATION	OBJET DE LA CONVERSATION
2020-06-12	13;09	☐ Plainte ☐ Assistance technique
Année – Mois - Jour	Heure	☐ Décision ou entente sur un dossier en traitement
		Autres demandes d'information :
TYPE DE CONVERS.	ATION : téléphonic	que
INITIATEUR DE LA D	ÉMARCHE :MELC	;c ⊠
DENTIFICATION DU	CLIENT	
nterlocuteur	: Monsieur Fran	ncis Cinq Mars
onction	: Exploitant de	la parcelle SL#1
Représentant	3	
No de téléphone	: 418-802-2335	
No de télécopieur :		
- À cause de - Le fossé a é - II a terminé - En ce qui co - À chaque fo - II commence - II cultive en	la neige, ils croyalité creusé par lui, i l'épandage des MR oncerne les puits d is, qu'il tentait de l e en agriculture et viron 25 hectares e distances aux mais d'avoir des entent me dit qu'il ne me	s maisons de 75 mètres. lent que l'amas de MRF était à la bonne distance de la rivière. le y a quelques jours. RF pour le champ SL#1 et le reste des MRF de l'amas sera épandu dans d'autres champs. des maisons, ils croyaient que les maisons n'étaient pas habitées à l'année. contacter 53-54 il n'y avait jamais personne. il fait du foin en balles rondes pour les chevaux de l'écurie en foin. Au total, il possède 35 hectares incluant le bois. sons sont les mêmes que ce soit des maisons à l'année ou pas. La distance pourrait être tes avec les propriétaires. Cela ne semble pas le cas selon l'avis de projet. ettra plus de MRF dans ce champ. Il va s'organiser pour enlever les MRF en amas rapide-
SUIVI Référer à ur Attendre act Exiger dema	tion du client : ande écrite :	
RECOMMANDATION	s	
Rédigé par :	New Clase of	Verna le 12/6/20

Signature

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

		Numéro de gestion documentaire/no de o	document
DATE DE LA CONVERSATION 2020-06-12 Année – Mois - Jour Heure		OBJET DE LA CONVERSATION technique u entente sur un dossier en traitement andes d'information :	
	Autres dem	andes a mormation.	
TYPE DE CONVERSATION : téléphoni	que		
INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :MELO	cc 🖂		-
DENTIFICATION DU CLIENT			
nterlocuteur :			
onction			
Représentant :	53-54		
lo de téléphone :			
No de télécopieur :			
quarantaine de pouces sur une hauter Il utilise ce puits durant l'hiver et l'été Il ne comprend pas pourquoi je l'appe	ur de 18 à 24 pouces. Il il s'alimente directeme Ille et après lui avoir ex ur du puits, il m'inforn		ice d'un puits
SUIVI Référer à un tiers : Attendre action du client : Exiger demande écrite : Autres (expliquez) :			
RECOMMANDATIONS			
Rédigé par : Maue Claub	Simon le 12	16/20	

Signature

De: Envoyé: Simard, Marie-Claude 11 juin 2020 09:59

À:

vguillemette@viridis-env.com

Objet:

Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Madame Guillemette,

Comme entendu ce matin, lors de notre entretien téléphonique, je vous soumets par écrit les éléments à clarifier avec vous, concernant l'inspection que j'ai effectué le 5 juin dernier sur la parcelle SL#1 à St Tite des Caps. Un avis de projet a été délivré le 2 mars 2020 à Monsieur Francis Cinq-Mars suite à la réception d'un formulaire d'avis de projet déposé par vous en tant qu'agronome pour Viridis Environnement.

-Sur le formulaire "Avis de projet", la parcelle SL#1 est identifié au lot 228, cadastre de la concession de Beauval à St Tite des Caps. Après vérification sur la matrice graphique de la municipalité, le champ SL#1 est plutôt localisé sur le lot 124-P appartenant à Ferme Fernand Boivin inc.

Voici mes questions:

- -Qui était sur place lors de la livraison de MRF.
- -Y avait t-il présence de drapeaux marqueurs pour indiquer l'emplacement du stockage de MRF lors de la livraison?.
- -La raison pour laquelle l'entreposage de biosolides papetiers n'a pas été fait à l'endroit prévu au plan de ferme inclus à l'avis de projet (indiquer par E)?
- -La légende sur le plan de ferme indique les distances à respecter pour l'entreposage et l'épandage mais on ne voit pas de zone de retrait dessinée au plan.
- -Il est écrit sur la légende "prise d'eau municipale" juste sous puits pour l'entreposage, est ce qu'on croyait qu'il y a un réseau d'aqueduc?
- -A-t-on fait une recherche pour connaître la localisation des puits ou présence d'un réseau d'aqueduc?
- -Bien qu'on mentionnent les puis dans la légende, seuls les maisons sont identifiées par un M en rose.
- -Avez-vous une ou des lettre de consentement des propriétaires avoisinants le champ bien qu'il est mentionné dans le formulaire d'avis de projet au point 9.8 que la lettre de consentement du propriétaire ou locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé est N/A.

Cette lettre permettant de réduire la distance pour les odeurs.

Autrement, comme vous le savez, la distance d'épandage et d'entreposage exigés pour les biosolides de type O2 est de 75 mètres. Lors de l'inspection, l'épandage a été effectuée à 6 et 15 mètres de distance des

Les voisins ont-ils été informé que des MRF O2 serait entreposé et épandu sur cette parcelle?.

Cette condition d'informer les voisins est prévu au tableau 10.5 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes ainsi que dans la déclaration, engagement et attestation de l'agronome responsable de l'avis de projet MRF que vous avez signé le 20 février 2020.

En attente de vos réponses.

Mes salutations

Marie-Claude Simard, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 1175, boul. Lebourneuf, bureau 100 Québec (Québec) G2K 0B7 tél:418-644-8844 poste 249 fax:418-646-1214

courriel: marie-claude. sim ard @environnement. gouv.qc. ca

de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7710-03-Numéro de gestion documentaire/no de document DATE DE LA CONVERSATION **OBJET DE LA CONVERSATION Plainte** 2020-06-09 et [] 10:45 Assistance technique Décision ou entente sur un dossier en traitement Année - Mois - Jour Heure Autres demandes d'information X TYPE DE CONVERSATION : Conversation téléphonique INITIATEUR DE LA DÉMARCHE : MELCC **IDENTIFICATION DU CLIENT** Interlocutrice : Madame Véronique Guillemette Fonction : Agronome Représentante : Viridis Environnement : 418-704-0883 #318 No de téléphone No de télécopieur : J'informe madame Guillemette de ce que j'ai constaté sur le terrain soit certaines distances d'épandage et de stockage non conforme. Madame Guillemette me dit qu'elle est en train d'échantillonner et on se donne rendez-vous téléphonique le jeudi matin à 08;00 pour explications. Nous avons convenu une rencontre téléphonique le 11 juin 2020 à 08;00 et elle me demande de lui transmettre par écrit me questions. Lors de cet appel, je lui ai expliqué ce que j'ai constaté sur le terrain lors de l'inspection du 5 juin 2020. SUIVI Référer à un tiers Attendre action du client Exiger demande écrite Autres (expliquez) RECOMMANDATIONS Marie Carole Semel 11/4/20 Rédigé par :

Signature

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec

Signature

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

	Numéro de gestion documentaire/no de document
DATE DE LA CONVERSATION	OBJET DE LA CONVERSATION
2020-06-09 11;00 A	lainte ssistance technique
Année – Mois - Jour Heure D	écision ou entente sur un dossier en traitement
A	utres demandes d'information X
TYPE DE CONVERSATION : Téléphonique	
INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :MELCC	
IDENTIFICATION DU CLIENT	
Interlocuteur : Monsieur Marc Lachance	
Fonction : Directeur général munici	palité de St Tite des Caps
Représentant(e) :	
No de téléphone : 418-823-2239	
No de télécopieur :	
Monsieur Lachance me fournit les informations se P.	uivantes après l'avoir informé de l'inspection du 5 juin dernier sur le lot 124
Il a très peu d'informations concernant les puits e regardant dans les dossiers.	des 53-54 même er
Possibilité de prise d'eau dans la rivière. Il n'y a p	as de réseau d'aqueduc.
Les installations sceptiques ont été refait dans le	secteur dans les années 2000.
Ancien secteur de roulotte et certaines résidence	s sont saisonnières.
	53-54
La localisation cadastrale est a rénové cet automr après lui avoir fait remarquer que la limite des 2 p	ne et la matrice graphique n'est pas à jour pour les limites de propriétés. Cec ropriété empiète sur le champ en culture.
Les travaux de canalisation ont été effectué par le autres.	MTQ pour améliorer le drainage de la 138. Ces travaux sont faits de temps à
II me réfère à Monsieur Jean Daniel Marquis, chef 418-446-8956.	opérateur pour le MTQ région Capitale Nationale (418-643-0095 #25264 et cel
SUIVI	
Référer à un tiers :	
Attendre action du client : Exiger demande écrite :	
Autres (expliquez) :	
RECOMMANDATIONS	
Rédigé par :	le 19 juin 2020
Marie Church Short	

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec * *

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

		7710-03-00249
		Numéro de gestion documentaire/no de document
DATE DE LA CONVI 2020-06-09 Année – Mois - Jour	☐ Plainte ☐ Assistance ☐ Décision or	OBJET DE LA CONVERSATION technique u entente sur un dossier en traitement nandes d'information X
TYPE DE CONVERSA	TION : Téléphonique	
INITIATEUR DE LA DÉ	:MARCHE :MELCC	
IDENTIFICATION DU	CLIENT	
Interlocuteur	: Monsieur Michel Thibodeau	
Fonction	: Responsable de l'urbanisme	
Représentant(e)	: Municipalité de Saint-Tite des Caps	
No de téléphone	: 418-823-2239 #103	
No de télécopieur :		
		juin 2020 sur la parcelle en culture où des biosolides papetiers or
puits ou si elles sont pour les travaux de c près de l'amas de MR II me fournit les inforr Les maisons sont alintées à partir de la rivié Les fosses septiques II s'agit d'un ancien ca La résidence située le La résidence du côté II n'est pas au couran	desservies par un réseau d'aqueduc. reusage d'un fossé et installation d'u F. nations suivantes: nentées par des puits individuels. Il ne ère. ont été refaites dans les années 2000. amping avec roulottes. plus près du champ est	situées à proximité de la parcelle en culture soit l'emplacement de Je lui demande également s'il y a eu un permis de la municipalit in tuyau de drainage en bordure de la rivière au sud de la parcell e sait pas où les puits sont localisés, peut-être qu'elles sont alimer 53-54 53-54 éfère au directeur de la municipalité Monsieur Marc Lachance.
SUIVI Référer à un la Attendre action Exiger demar Autres (explic	on du client : J'ai laissé un messag nde écrite :	e à Monsieur Lachance sur sa boîte vocale.
RECOMMANDATIONS		
Rédigé par :	Cais Chu de Simal le 9	[6[20

Signature

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec 🖥 🕯

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 2 mars 2020

Monsieur Francis Cinq-Mars 578, avenue Royale Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0

N/Réf.:

7552-03-00249-003G

401903536

N/Lieu:

X0303439

V/Réf.:

VIR-AP20-Q040

Objet:

Avis de projet - Matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur.

Nous avons bien reçu le 28 février 2020 votre formulaire d'avis de projet — matières résiduelles fertilisantes (MRF) daté du 4 février 2020. Les renseignements qu'il contient seront portés au dossier de l'exploitation agricole concernée. Le présent accusé de réception n'est toutefois pas une reconnaissance de la conformité de ces documents aux exigences administratives décrites dans le Guide MRF et ses addendas, ainsi que dans la note explicative accompagnant le formulaire d'avis de projet - MRF.

Cette nouvelle approche administrative ne vous dispense pas de vous conformer aux normes environnementales et aux règlements qui en découlent dont, notamment, le Règlement sur les exploitations agricoles, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au requérant et à ses consultants.

Par conséquent, nous vous rappelons que votre activité ne peut débuter avant le 9 mars 2020, soit 10 jours civils suivant la réception de l'ensemble des documents.

Il est à noter qu'aucun document légal ne sera délivré pour cet avis de projet - MRF par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Nous vous rappelons que les matières résiduelles fertilisantes qui seront utilisées dans le cadre du présent projet devront être intégrées au PAEF de l'exploitation réceptrice et au bilan de phosphore de cette même exploitation, s'il y a lieu.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au 418 386-8000, poste 277, ou par courriel à <u>declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca</u>.

200-675, route Cameron Sainte-Maríe (Québec) G6E 3V7 Téléphone : 418 386-8000, poste 277

Télécopieur : 418 386-8080

Courriel : declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca

 $Internet: \underline{www.environnement.gouv.qc.ca}\\$

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

...2

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

MPB/

Marie-Pier Brisson, technicienne agricole Pôle d'expertise agricole

Marche Born

c. c. Mme Véronique Guillemette, agronome - Viridis Environnement



28 FEV. 2020

675, ROUTE CAMERON, BUREAU 200 SAINTE-MARIE (QUÉBEC) GAE 3V7



Québec, le 21 février 2020

M. Julien Fortier
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques
1175, Boul. Lebourgneuf bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7

Notre référence : VIR-AP20-Q040

Objet: Dépôt Avis de projet (AP) pour le recyclage de MRF

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un *Avis de projet* pour le recyclage de MRF, sur les terres de Monsieur Francis Cing-Mars, situées dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à vguillemette@viridis-env.com ou par téléphone au 418-704-0883, poste 318.

Espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Véronique Guillemette, agr. Conseillère technique

p. j.

Tél.: 819 791-4207 Téléc.: 888 701-4003 FORMULAIRE « AVIS DE PROJET »

Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE Nom de l'exploitation : Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Nom du responsable : Francis Cinq-Mars Adresse postale : 578, avenue Royal				Acres Carlos	Y 1.77	
ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DE L'THARRO DE MENT DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (ME Gestion documentaire : N° de demande : N° demande :	Mini de l'	istère 'Environnement	AVIS DE PRO	JET MRF	- Recyclage	agricole de biosolide
ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DE L'ENMARON BUREAU 200 Gestion documentaire Nº de demande : Nº demande : N	les c	thangements	paperiers	residus d	e desencrage	e, de biosolides
No de demande : No demande :	cum	Qué pec ENVIRONNEM	ENT ET DES PARCS	Tautres M	IRF	
No de demande : No demande :	SDA	CE RÉSERVÉ ALI MINISTÈRE DE MEMBRI	AROUND DEL	A LUTTE CONT	RE LES CHANGE	MENTS CLIMATIQUES (MELCC)
No de demande : No demand		_ LOTE	, LULU	Gestion do	cumentaire :	
V/Réf.: VIR-AP20-Q040 L'avis de projet réfère aux tableaux 4.7 et 4.8 du Guide MRF – édition 2015. L'avis de projet rest valide 12 mois. Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé? Oui Noi Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE Nom de l'exploitation: Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NCC): Nom du responsable: Francis Cinq-Mars Adresse postale: 578, avenue Royal Municipalité: Saint-Tite-des-Caps Teléphone: 418 802-2335 Courriel: Francis/Suucloud.com Télécopieur: Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de udes lieux: X0303439 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom: Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ: 6633 Entreprise: VIRIDIS environnement inc. Adresse postale: 965, Avenue Newton, local 270 Code postal: G1P 4M4 Municipalité: Québec, Qc Courriel: viguillemette@viridis-env.com Télécopieur: 418 704-0535 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type et provenance de la MRF MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type: Biosolides papetiers de désencrage mixte Recyclage d'un résidu solide³ de siccité papetiers de désencrage mixte Recyclage d'un résidu solide³ de siccité papetiers de désencrage mixte Recyclage d'un mélange⁴ de résidus solides² de siccité ≥ 25 %. Provenance:	음	5				
V/Réf.: VIR-AP20-Q040 L'avis de projet réfère aux tableaux 4.7 et 4.8 du Guide MRF – édition 2015. L'avis de projet rest valide 12 mois. Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé? Oui Noi Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE Nom de l'exploitation: Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NCC): Nom du responsable: Francis Cinq-Mars Adresse postale: 578, avenue Royal Municipalité: Saint-Tite-des-Caps Teléphone: 418 802-2335 Courriel: Francis/Suucloud.com Télécopieur: Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de udes lieux: X0303439 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom: Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ: 6633 Entreprise: VIRIDIS environnement inc. Adresse postale: 965, Avenue Newton, local 270 Code postal: G1P 4M4 Municipalité: Québec, Qc Courriel: viguillemette@viridis-env.com Télécopieur: 418 704-0535 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type et provenance de la MRF MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type: Biosolides papetiers de désencrage mixte Recyclage d'un résidu solide³ de siccité papetiers de désencrage mixte Recyclage d'un résidu solide³ de siccité papetiers de désencrage mixte Recyclage d'un mélange⁴ de résidus solides² de siccité ≥ 25 %. Provenance:	to to	6 CTE BOILTE PAME	PON BURFALL 200	Nº d'interve	enant :	
V/Réf.: VIR-AP20-Q040 L'avis de projet réfère aux tableaux 4.7 et 4.8 du Guide MRF – édition 2015. L'avis de projet rest valide 12 mois. Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé? Oui Noi Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE Nom de l'exploitation: Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NEQ): Nom du responsable: Francis Cinq-Mars Adresse postale: 578, avenue Royal Municipalité: Saint-Tite-des-Caps Téléphone: 418 802-2335 Courriel: Francis75ucloud.com Télécopieur: Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de l'intervenant: X0303439 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom: Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ: 6633 Entreprise: VIRIDIS environnement inc. Adresse postale: 965, Avenue Newton, local 270 Code postal: G1P 4M4 Municipalité: Québec, Qc Courriel: viguillemette@viridis-env.com Télécopieur: 418 704-0535 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type et provenance de la MRF MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type: Biosolides papetiers de désencrage mixte Type: Provenance: Provenance: Provena	Da	0/3/ KARIE FAME	WEGEL OF ONL	Nº d'interve		
L'avis de projet réfère aux tableaux 4.7 et 4.8 du Guide MRF - édition 2015. L'avis de projet est valide 12 mois. Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé? Si oul, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION'AGRICOLE Nom de l'exploitation: Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NEQ): Nom du responsable: Francis Cinq-Mars Adresse postale: 578, avenue Royal Code postal: G0A 4J0 Municipalité: Saint-Tite-des-Caps Téléphone: 418 802-2335 Courriel: Francis 75uucloud.com Téléphone: 418 802-2335 Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de membre 0 AQ: 6633 Entreprise: ViRIDIS environnement inc. Adresse postale: 965, Avenue Newton, local 270 Code postal: G1P 4M4 Municipalité: Québec, Qc Téléphone: 418 704-0833, p. 31. Courriel: vguillemette@viridis-env.com Télécopieur: 418 704-0535 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type de projet² MRF 1 MRF 2 MRF 3 Recyclage d'un résidu solide³ de siccité Type: Provenance: Prove		SAINTE-MARIE (L	INFRECT ONE 341	Nº de lieux	:	
L'avis de projet est valide 12 mois. Cet avis de projet remplace-l-il un avis déjà déposé? Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE Nom de l'exploitation : Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Nom du responsable : Francis Cinq-Mars Adresse postale : 578, avenue Royal Municipalité : Saint-Tite-des-Caps Courriel : Francis 75uucloud.com Numéro de l'intervenant: Véronique Guillemette Numéro de ou des lieux: 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom : Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ : 6633 Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270 Code postal : G1P 4M4 Municipalité : Québec, Qc Téléphone : 418 704-0833, p. 31: Courriel : vguillemette@viridis-env.com Télécopieur : 418 704-0535 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type et provenance de la MRF Types de projet² MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type : Provenance : Provenance : Provenance : Type : Provenance : Provenance : Provenance : Provenance : Provenance : Provenance : Type : Provenance : Provenance : Type : Provenance : Type : Provenance : Type : Provenance : Type : Provenance : Provenance : Type : Type : Provenance : Type : Type : Provenance : Type : Ty	V/R	éf. : VIR-AP20-Q0	40			
Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé? Si oul, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE Nom de l'exploitation : Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Nom du responsable : Francis Cinq-Mars Adresse postale : 578, avenue Royal Numicipalité : Saint-Tite-des-Caps	L'av	vis de projet réfère aux tableaux	c 4.7 et 4.8 du Gui	ide MRF – é	dition 2015.	
Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE Nom de l'exploitation : Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Nom du responsable : Francis Cinq-Mars Adresse postale : 578, avenue Royal Code postal : G0A 4J0 Municipalité : Saint-Tite-des-Caps Téléphone : 418 802-2335 Courriel : Francis 75uucloud.com Télécopieur : Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de ou des lieux : X0303439 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom : Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ : 6633 Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270 Code postal : G1P 4M4 Municipalité : Québec, Qc Téléphone : 418 704-0833, p. 31. Adresse postale : viguillemette@viridis-env.com Télécopieur : 418 704-0535 All Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF). Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Recyclage d'un résidu solide³ de siccité ≤ 25 %. Provenance : Type : Provenance : Prov						
réception de cet avis qui débute 40. 1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE Nom de l'exploitation : Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NEQ): Nom du responsable : Francis Cinq-Mars Adresse postale : S78, avenue Royal						Oui Non 🗵
Nom de l'exploitation : Francis Cing-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Nom du responsable : Francis Cing-Mars Code postal : G0A 4J0 Municipalité : Saint-Tite-des-Caps Téléphone : 418 802-2335 Numéro de l'intervenant : Y2199564 Numéro de ou des lieux : X0303439				araissant su	ır l'accusé de	40
Nom de l'exploitation : Francis Cinq-Mars Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Nom du responsable : Francis Cinq-Mars Adresse postale : 578, avenue Royal Code postal : G0A 4.J0 Municipalité : Saint-Tite-des-Caps Téléphone : 418 802-2335 Courriel : Francis75uucloud.com Télécopieur : Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de ou des lieux: X0303439 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom : Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ : 6633 Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270 Code postal : G1P 4M4 Municipalité : Québec, Qc Téléphone : 418 704-0833, p. 31: Courriel : vguillemette@viridis-env.com Télécopieur : 418 704-0535 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Types de projet² MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF). Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Type : Provenance : Provena	4.8.4	DENSEIGNEMENTS DEL'ATIES	A L'EXPLOITATION	ON AGRICO	IE.	8 9 3804 But with E 12 or with
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Nom du responsable : Francis Cinq-Mars Code postal : G0A 4J0 Municipalité : Saint-Tite-des-Caps Téléphone : 418 802-2335 Courriel : Francis 75uucloud.com Télécopieur : Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de ou des lieux: X0303439 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom : Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ : 6633 Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270 Code postal : G1P 4M4 Municipalité : Québec, Qc Téléphone : 418 704-0833, p. 31 Courriel : vguillemette@viridis-env.com Télécopieur : 418 704-0535 Type : Biosolides Type : Type : Provenance : Alternative : Provenance : Provenance : Provenance : Alternative : Type : Type : Provenance : Provenanc	-		The same of the sa	ON AGRICO		, 8, . ,
Nom du responsable : Francis Cinq-Mars Adresse postale : 578, avenue Royal Code postal : G0A 4J0 Municipalité : Saint-Tite-des-Caps Téléphone : 418 802-2335 Courriel : Francis 75uucloud.com Télécopieur : Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de ou des lieux: X0303439 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom : Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ : 6633 Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270 Courriel : vguillemette@viridis-env.com Téléphone : 418 704-0833, p. 31 Courriel : vguillemette@viridis-env.com Télécopieur : 418 704-0535 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type et provenance de la MRF MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type : Provenance : Provenance : NRF 1						
Adresse postale : 578, avenue Royal						
Courriel : Francis75uucloud.com Télécopieur : Numéro de l'intervenant: Y2199564 Numéro de ou des lieux: X0303439 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom : Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ : 6633 Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270 Code postal : G1P 4M4 Municipalité : Québec, Qc Téléphone : 418 704-0883, p. 31: Courriel : vguillemette@viridis-env.com Télécopieur : 418 704-0535 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type et provenance de la MRF MRF 3 Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte (max 3 MRF). Type : Provenance : 3.1 Recyclage d'un résidu solide³ de siccité finale ≥ 25 %. Provenance: Type : Provenance : Recyclage d'un mélange de provenance de la MRF Type : Provenance : Type : Provenance : 1					Code postal:	G0A 4J0
Numéro de l'intervenant: Numéro de ou des lieux: X0303439 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom: Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ: 6633 Entreprise: VIRIDIS environnement inc. Adresse postale: 965, Avenue Newton, local 270 Code postal: G1P 4M4 Municipalité: Québec, Qc Téléphone: 418 704-0883, p. 31: Courriel: Vguillemette@viridis-env.com Télécopieur: 418 704-0535 Type et provenance de la MRF Types de projet² MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type: Biosolides papetiers de désencrage mixte (max 3 MRF). Recyclage d'un résidu solide³ de siccité ≥ 25 %. Recyclage d'un mélange⁴ de résidus solides³ de siccité finale ≥ 25 %. Recyclage d'un mélange de la siccité provenance: Provenance: Type: Type: Provenance: Type:	Mun	icipalité : Saint-Tite-des-Ca	ips		Téléphone :	418 802-2335
Numéro de ou des lieux: X0303439	Соц	rriel: Francis75uucloud	d.com		Télécopieur :	
2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF Nom : Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ : 6633 Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270	Nurr	néro de l'intervenant:				
Nom: Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ: 6633 Entreprise: VIRIDIS environnement inc. Adresse postale: 965, Avenue Newton, local 270	Num	néro de ou des lieux:	X0303439			
Nom : Véronique Guillemette Numéro de membre OAQ : 6633 Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270 Code postal : G1P 4M4 Municipalité : Québec, Qc Téléphone : 418 704-0883, p. 31 Courriel : vguillemette@viridis-env.com Télécopieur : 418 704-0535 3: RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type et provenance de la MRF Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte (max 3 MRF). Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Type : Provenance : Provenance : Provenance : 3.1 Recyclage d'un résidu solide³ de siccité finale ≥ 25 %. Provenance : Type : Provenance : Type : Provenance : Recyclage d'un mélange de résidus solides³ de siccité finale ≥ 25 %. Provenance : Type : Provenance : Provenance : Type : Provenance : Recyclage d'un mélange de projeties de papetiers	2**	RENSEIGNEMENTS RELATIES	A T'AGRONOME	SIGNATAIR	F DF L'AVIS DI	PROJET MRF
Numéro de membre OAQ : 6633 Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270 Code postal : G1P 4M4 Municipalité : Québec, Qc Téléphone : 418 704-0883, p. 31: Courriel : vguillemette@viridis-env.com Télécopieur : 418 704-0535 3: RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type et provenance de la MRF Types de projet² MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Type : Provenance : Provenance : Provenance : Recyclage d'un résidu solide³ rype : Provenance : Type : Provenance : Type : Provenance : Provenance				Olo Harright		1,100 111111
Entreprise : VIRIDIS environnement inc. Adresse postale : 965, Avenue Newton, local 270						
Municipalité : Québec, Qc Courriel : vguillemette@viridis-env.com Télécopieur : 418 704-0883, p. 316 3: RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Type et provenance de la MRF Types de projet² MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte (max 3 MRF). Recyclage d'un résidu solide³ de siccité ≥ 25 %. Recyclage d'un mélange⁴ de résidus solides³ de siccité finale ≥ 25 %. Recyclage d'un mélange de biosolides municipaux (max 1 melange de biosolides municipaux (max 2 melange de la MRF). Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Type : Provenance : Type : Type : Provenance: Type : Provenance: Type : Type : Provenance: Type : Provenance: Type : Type : Provenance: Type : Type	Entre	eprise : VIRIDIS environr	nement inc.			
Télécopieur : 418 704-0535 3: RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET¹ Types de projet² NRF 1 NRF 2 NRF 3 Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte (max 3 MRF). Recyclage d'un résidu solide³ de siccité ≥ 25 %. Recyclage d'un mélange⁴ de résidus solides³ de siccité finale ≥ 25 %. Recyclage d'un mélange de biosolides municinaux (max) Type : Type : Type : Provenance: Type : Provenance: Type : Provenance: Type : Provenance: Type : Type : Provenance: Type : Type : Type : Provenance: Type : Type : Type : Type : Type : Provenance:	Adre	esse postale: 965, Avenue Nev	vton, local 270		Code postal:	G1P 4M4
Types de projet² MRF 1 MRF 2 MRF 3	Mun	icipalité : Québec, Qc	- 2		Téléphone :	418 704-0883, p. 318
Type et provenance de la MRF MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte (max 3 MRF). Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Type : Provenance : Type : Type : Provenance : Type : Provenance : Type : Type : Type : Type : Provenance : Type : Provenance : Type : Type : Type : Type :	Cou	rriel: vguillemette@viri	idis-env.com		Télécopieur :	418 704-0535
Type et provenance de la MRF MRF 1 MRF 2 MRF 3 Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte (max 3 MRF). Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Type : Provenance : Type : Type : Provenance : Type : Provenance : Type : Type : Type : Type : Provenance : Type : Provenance : Type : Type : Type : Type :	3	RENSEIGNEMENTS RELATIFS	ALI PROJET [†]	- V V	6.5	
Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF).				Туре	et provenance d	e la MRF
Provenance: Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF). Provenance : Type : : T		Types de projet ²	MRF	1	MRF 2	MRF 3
Recyclage d'un résidu solide³ de siccité ≥ 25 %. 1 ype . Recyclage d'un mélange⁴ de résidus solides³ de siccité finale ≥ 25 %. Type : Provenance: Type : Provenance: Recyclage d'un mélange de biosolides municipally (may) Type :			papetiers de	mixte T		
résidus solides³ de siccité finale ≥ 25 %. ☐ Recyclage d'un mélange de biosolides municipaux (may	3.1					
Recyclage d'un mélange de hissolides municipaux (max		Recyclage d'un mélange ⁴ de résidus solides ³ de siccité	Type.			
3 biosolides).		Recyclage d'un mélange de biosolides municipaux (max	Type : Provenance:		/pe : rovenance:	Type : Provenance:
3.2 Quelle option du tableau 7.2 est retenue pour justifier ce mélange ? Option ⁵	2 2		rotopuo pour insti	fior co málas	nga 2	Ontion5

Autres informations

3.3

^{1:} Voir les explications à la section 3 des notes explicatives.
2: Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.
3: Tout résidu énuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ».Un seul résidu solide par Avis de projet.
4: Le nombre d'intrants pour le mélange de résidus solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3.
5: Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.

			MRF 1				MR	F 2		MRF 3		
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).		85	00								
4.2	Nombre minimal d'échantillons ² conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui [A	N/A	A 📋	Oui		N/A 🗌	Oui		N/A 🗆	
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF?	Oui 🛚		Oui 🛛 Oui			Oui 🗆					
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité ³ ?	Oui Non N/A		N/A	Oui	No	n N/A	Oui	No	on N/A		
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON				0						
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON										

1: Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.

2: La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.

3: L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité ≥ à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité ≥ à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

5. QU	ALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES MRF	-	1	* 11 mm	THE RESIDENCE		To below the	40. 8	*
		N.	/IRF	1		MR	F 2	N	IRF 3
5.1 Cc	ontaminants chimiques (C)								
5.1.1	C1 selon les teneurs du tableau 8.21 a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui		Non	Ou	•	Non	Oui	Non
5.1.2	C2 selon les teneurs du tableau 8.21 a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui		Non	Ou	i	Non	Oui	Non
	OU				*				
5.1.3	C2 selon les teneurs du tableau 8.21 b).								
	a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui		Non	Ou	i	Non	Oui	Non
	OU								
	b) Sur la base phosphore.		Dui		(Oui	<u>.</u>	C	ui 🗌
	deurs (O)	41 4 4	90.00	A Markovia	Control of the last	oranio description	ne cuttanne.	September 195	ATTACHMENTS
5.2.1	Catámaria diadaya aslam la tablasy 9 41	O1 [<u> </u>		O1 O2			01 [
	Catégorie d'odeur selon le tableau 8.41.	O3 [7		O3 N/A			O3 [
	OU					_			
5.2.2	Catégorie d'odeur selon une classification par flairage ou olfactométrie.	01 <u></u>			01 [02 [7		01 [
	(date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	O3		na .	O3		аа	O3 [/ / jj/mm/	aaaa
5.3 Cc	rps étrangers (E)	\$100 NO NO SERVICE	Michigan	大学 大学 はいままる	G Z M H	D. He		120	Variable Charles
5.3.1	Catégorie selon le tableau 8.61 a), si analyse.	E1 E2 N/A]		E1 [E2 [N/A			E1 [E2 [N/A]	
5.3.2	Catégorie par défaut selon le tableau 8.6 b) ^{1, 2} .			faut 🛚	1.00			E1 par	défaut [
5 4 Ac	gents pathogènes (P)	LE Pai	uc	iddt [LE po		olaut	ILE Pai	Lakin Lakin
5.4.1	Catégorie selon le tableau 8.31.	P1 D	7 F	P2 🗍	Р1 Г	7	P2 🗍	P1 [1 P2 [
5.4.2	Option selon le tableau 8.31.	Biosol papeti désen mixte	ides	s de		-1	,		.,

^{1 :} On réfère au tableau du Guide MRF.
2 : À partir du 1^{er} juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.

6. RENSEIG	NEMENTS RELA	TIFS AUX LIEUX DE	STOCKAGE ET D'ÉPANDAGE	Will S	6615	Sel les			
	du début du	03/03/2020 jj/mm/aaaa	Date prévue de fin du projet :		03/03/20 jj/mm/aa				
P ₂ O ₅ du proj	et (ka) :	1016,70	Quantité totale (t.m.h.) :	932.75					
Volume total	à recycler (m³):	1165,94	Superficie totale du projet (ha):	37.31				
Nº de	Control of the last of the last	Localisation	cadastrale	The second	ockage	Épandage			
parcelle	(Lot(s), ra	ang cadastral, cada	stre, canton, municipalité)	31	UCKaye	Epanuage			
SL#1			Beauval, St-Tite-des-Caps	1	\boxtimes				
N1 à N4	214, Cadastre d	de la concession de E	Beauval, St-Tite-des-Caps		\boxtimes				
D1 à D4	215, Cadastre o	le la concession de E	Beauval, St-Tite-des-Caps		\square				
D5, D6	216, Cadastre o	le la concession de E	Beauval, St-Tite-des-Caps	-		X			
R1, R2	213, Cadastre d	ie la concession de E	Beauval, St-Tite-des-Caps	-	<u> </u>				
				+	H	\vdash \vdash			
				+	H	 			
			4	1	Ħ	H			
			A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		Ħ				
		*							
		40.							
				-	Ц				
				-	H				
				-	 	H-			
	-		*	-	H	H			
				1	H	H			
					H	H			
					П				
		16							
			SHE .						
				-					
				-					
-				-	H				
	-				H	H			
					Ħ				
				-	H				
			ν -		H	H			
		-			H	H			
			+						
						H			
						H			
						H			
				İ		Ō			
				Į					

Version du 2019-02-01

	ISEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE I	1		RF 1			/IP	F 2	MRF 3		
74	Augus stockogo	_	IAIL	VE I		-	all.	4	IVII	W 3	
7.1	Aucun stockage		_		-			_		jense	
7.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui		No	n 🛛	Oui [Non 🗌	Oui 🗌	Non 🗌	
7.2	Stockage dans un ouvrage étanche	2017 THE	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	STATE OF	THE SECOND STATE	Charles Reprint	SCHOOL DIE		NA CARRENT		
7.2.1	Entreposage des MRF¹ dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui		No	n 🖂	Oui []	Non 🗌	Oui 🗌	Non [
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui,	Oui		No	n 🗆	Oui [Non 🗌	Oui 🗌	Non [
	indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.		40		40		40				
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.		Oui	i 🗆		Oui 🗌			Oui 🗌		
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.		Oui			C	Dui		Ou	ii 🔲	
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.12 sont respectées ?	Oui		Nor	1 ³ 🔲	Oui []	Non³ 🗌	Oui 🗌	Non³ [
	OU								74	A THE PARTY NAMED IN	
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.		Oui			Oui 🗌		Oui 🗌			
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.					÷					
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.							+			
7.3	Stockage en amas au sol		-1-							5840	
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.		43,3	38 %	,			%		%	
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement ⁵ .	1	165,	,94 r	n ³			m³		m ³	
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement ⁴ est de 250 m ³ du 23 au 30 novembre.		Oui 🛛 Oui 🗀		Ou	i 🗌					
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.22 pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.	Oui	No E	on⁴]	N/A	Oui	Nor	n⁴ N/A		on⁴ N/A	
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.12 pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui	\boxtimes	No	n4 🔲	Oui [Non⁴□	Oui 🗆	Non⁴□	
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.22 sont respectées.			\boxtimes					Oui 🗌		
7.4	Dispositions relatives au Règlement sur le	e préle	èvei	men	t des	eaux et	le	ur prote	tion (RP	EP)	
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.		Oui			C	ui		Ou	i 🔲	

8.1	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P ₂ O ₅), pour chaque parcelle, relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui 🛚
8.2	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.11 qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui 🛚
8.3	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui 🛛
8.4	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui 🛛
8.5	Les distances séparatrices d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.2¹sont respectées.	Oui 🛚
8.6	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.3 ¹ , sont respectées.	Oui 🛚

[|] respecte les dispositions du RPEP.

1: Les MRF sulvantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.

2: On réfère au tableau du Guide MRF.

3: Les conditions prévues au CA ont préséance.

4: Seule la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du locataire de la maison ou de l'immeuble protégé est nécessaire.

5: Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

 ^{1:} On réfère au tableau du Guide MRF.
 2: S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.

9. AN	NEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		97	
9.1	Bordereau de produit conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.		Oui	
9.2	Compilation des analyses de la MRF ou des MRF signée par le représentant¹ de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui	\boxtimes	N/A 🗆
9.3	Une synthèse des résultats d'analyse utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).		Oui	
9.4	Attestation écrite du responsable du service de l'environnement stipulant que les MRF sont réputées exemptes ² d'eaux usées sanitaires.	Oui	×	N/A 🗌
9.5	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui		N/A ⊠
9.6	Attestation d'étanchéité d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui		N/A ⊠
9.7	Plan de localisation des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 ³ .		Oui	\boxtimes
9.8	Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui		N/A ⊠
	the state of the s			

^{1:} Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2: Les MRF sont réputées exemples d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.

3: Voir les notes explicatives à la section 9.

L'A		INE EXPLOITATIO		DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE AR UN PAEF (requise pour les résidus
Je, V réceptr	éronique Guillemet	te, agr. (nor recev	n en lettres moulé oir la charge en p	ees), confirme que l'exploitation agricole hosphore (P₂O₅) provenant de la ou (des)
Numér	o de membre de l'OAQ :	6633		
Signatu	ire: Drawque Call	sum Norman	Date :	20 fév 2020
	oles explicatives a la section 11			
12. DÉ	CLARATION ET ENGAGE	MENT DE L'EXPL	DITANT	
Je, fournis	Francis Circi-1	Ners (no sont exacts. En out	om en lettres mou	ulées), déclare que les renseignements ssance des recommandations et des specter.
	53-54		Date	: _4 fév 2020
	CLARATION, ENGAGEME OJET MRF	ENT ET ATTESTAT	ON DE L'AGRO	NOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE
des ag ceux q	ui sont en annexe, sont e elles fertilisantes, édition 20 ngage: à informer les travailleurs	are que les renseig exacts et conformes 15, ainsi qu'aux règ des mesures préve	nements fournis of aux exigences les de l'art.	ulées), soussigné et membre de l'Ordre dans le présent formulaire, de même que du Guide sur le recyclage des matières aux agents pathogènes pour des MRF P2
V	prévues au tableau 10.4 d à mettre en œuvre les exi tableau 10.5 du Guide MF	gences minimales d		formation et de sensibilisation prévues au
			t l'une au momer	it de la mise en place des amas au sol, si
~	synthèse indiquant notar	nment les quantités oduit, pour chaque	effectivement li exploitation agric	ant la réalisation du projet, un document vrées et épandues au cours de l'année ole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce
J'attest	e que :			
· ·	le projet est conforme à la	•		
1	la calibration des équiper auparavant dans la même			place I ou sinon qu'elle a été réalisée le même type de MRF;
1	j'ai rappelé à l'opérateur o et doses d'épandage ains			nt ou autre) qu'il doit respecter les modes sées dans le PAER;
1	les valeurs retenues pou sont représentatives, si ap		-P-O-E des boue	s d'étangs et que les doses d'épandage
Signati	ire . Thomas College	Anga -	Date	: 20 fév 2020

1 : Ne s'applique pas au recyclage de biosolides papetiers de catégorie P1.

ANNEXE 1 BORDEREAU DE PRODUIT



Bordereau de produit

Biosolides papetiers de désencrage mixte

Dernier échantillonnage : 11 nov 2019

INFORMATIONS		

Origine Valorisateur Environnement Viridis inc.

1611, rue de l'industrie Beloeil QC J3G 0S5

Siccité à l'échantillonage	%	43,4
Masse volumique apparente (MVA)	tm humide/m ³	0,8
Matière organique	% m.s.	40,7
Pouvoir neutralisant	% ECC	50,5
Indice de valeur agricole (IVA)	% ECC	n/d
Rapport C/N		22,2
Azote total (N)	kg/tm humide	4,05
Azote amoniacal (NH ₄)	kg/tm humide	0,06
Phosphore total (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	1,09
Potassium (K ₂ O)	kg/tm humide	0,26
Calcium (Ca)	kg/tm humide	73,23
Magnésium (Mg)	kg/tm humide	0,86
Escherichia coli	UFC/g base sèche	Non requise
Salmonelles	abs / prés dans 10g (b.h.)	Absence
Salmonelles (MRF < 15% siccité)	abs / prés dans 50g (b.h.)	Absence
Contient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	non

MODE D'EMPLOI

- Utilisation comme amendement de sol et/ou fertilisant pour les cultures.
- Dose et période d'application selon les recommandations d'un agronome.
- · Utilisation d'un épandeur à fumier.

Pour plus d'information, se référer à l'avis de projet accompagnant ce document ainsi qu'au PAER du site de valorisation.

Voir les mises en garde à l'endos de ce bordereau.

J'atteste que les Biosolides papetiers de dés -

respectent

les critères C1-P1-O2-E1

du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015.

Agronome responsable:

Véronique Guillemette

nº membre: 6633

Signature agronome:

Drawer Gullungsburgs

date: 20 fév 2020



Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.

Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:

- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.
- La période maximale d'entreposage est de 12 mois et débute à la 1ère livraison.

Distances séparatrices d'entreposage (plu	s de 24 heures		The state of the s	SANGER I REPORT OF THE PROPERTY OF THE	THE REPORT OF THE PARTY
(a file and the second	P1-01	P1-02	P2-O1	P2-O2	P2-O3
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Aflleurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 ⁽¹⁾	50 ⁽¹⁾	50 ⁽¹⁾	50 ⁽¹⁾	50 ⁽¹⁾
Maison d'habitation ou immeuble protégé ⁽²⁾	n.a.	75 ⁽³⁾	100 (1)	100 (1)	500 (1,3)

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal ⁽¹⁾ et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	S.O.	s.o.	s.o.
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m³ (moins de 250 m³ du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars sauf pour les: • biosolides	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants; • < 500 m³ par établissement • amas entouré d'une berme	a) L'emplacement ne doit pas avoi
Non liquide ≥ 20% < 30%	≥ 20% 250 m³ du 23 au 30 novembre	papetiers • biosolídes encapsulés	filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s., ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide (usine)	fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé;
Non liquide	No. 1 Company of the	cendres ≥ 50% m.s. MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.) Recouvrement obligatoire pour les biosolides granulés et le gypse stockés plus de 1 mois.	c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruisellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.	

⁽¹⁾ Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.



Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

Distances séparatrices d'épandage Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière P1-01

1 - 414 - 4 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3	
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)	
Fossé agricole	1 (5)	1 (5)	1 (5)	1 ⁽⁵⁾	1 (5)	
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾	
Cours d'eau naturel (rùisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3	
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾	
Maison d'habitation ou immeuble protégé ⁽¹⁾	n.a.	75 ⁽³⁾	100 ⁽⁶⁾	100 ⁽⁶⁾	500 ^(3,7)	

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P1

Vaccination:

· Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

Équipements de protection nécessaires:

- · Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- · Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- · Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

Mesures d'hygiène:

- · Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- · Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

^{(4) 30} m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

⁽⁵⁾ Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une règlementation municipale.

⁽⁶⁾ Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

⁽⁷⁾ Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.

ANNEXE 2 TABLEAU DES ANALYSES (VIRIDIS)



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

lle - Tableau des analyses

C1-P1-O2-E1

2019-11-1

28 FEV. 2020

675, ROUTE CAMERON, BUREAU 200 SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3V7

Type de MRF: Biosolides papetiers de desencrage mixte 8500,00

Nombre d'analyses annuelles requises**: 6 analyses selon le tableau 6.2 du Guide MRF*, dont 1 accréditée aux 6 mois Type de gestion : Tableau 4,7 du Guide MRF*

		Mide	Moto) A&xie	Mixte	Mide				1						
		Agat 9912408 19Q439140 Regular	Agat	Agat	Agat	AGAT	Moyenne	Ratio	Maximum							
			19Q439140	19Q439140	19Q439140	19Q439140	19Q439140	composite 19Q457303 Regular	7160A-A-I-1 19Q470500				P ₂ O ₅ sur ETi (% /mg/kg)			
		19-févr-19	15-avr-19	21-mai-19	Réguler 27-juin-19	11-nov-19		(34 sings@)								
Paramètres								- 5								
Siccità d'échantillonnage Masse volumique apparente (MVA) ¹¹⁾ Matières organiques BH Pouvoir neutralisant Rapport C/N ndice de valeur agricole (IVA) calculé	%ECC %	39,70 0,8 39,20 8,5 56,2 21,1 45,0	45,20 0,8 42,60 7,7 46,7 24,1 37,4	41,70 0,8 43,50 7,8 47,6 24,7 38,1	47,60 0,8 38,50 8,4 55,2 22,1 44,2	42,70 0,80 39,9 7,3 46,8 19,2	43,38 0,8 40,7 7,93 50,5 22,2 41,1		47,6 0,80 43,5 8,5 56,2 24,7							
faleur agronomique zote total (N)	kg/lm humide	3,68	4,00	3,67	4,15	4,74	4,05		4,74							
Azote organique Azote organique Azote minéral (NH₄+NO₃+NO₂) Phosphore total (P₂O₃) Disponibilité du phosphore ^{ui}	kg/im humide kg/im humide kg/im humide kg/im humide %	3,67 0,01 1,18	3,91 0,09 0,78	3,64 0,03 0,98 80	4,12 0,03 0,85 80	4,58 0,16 1,59	3,99 0,06 1,09		4,58 0,16 1,59							
Phosphore disponible calculé (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	0,94	0,62	0,79	0.68	1,27	0,87		1,27	MDDEL	.CC - Guide MR	F éd. 2015*				
Potassium disponible (K ₂ O) (100%)	kg/tm humide	0,32	0,23	0,29	0,16	0,00	0,26		0,32	colères all'1	Critéres n	aximaux				
quivalent en chaux	tmh/tm chaux	3,29	3,48	3,70	2,80	3,68	3,36		3,70	C2 ⁽⁸⁾	C1-P1-E1	C2-P2-E				
Alaminia (AI)	malka m a	1 450	1 800	1 440	1 340	1 650	1 536		1 800							
lluminium (AI) II + 0,5 Fe (calculé) (12)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	1 898	2 850	2 560	2215	2 480	2 401		2 850		150 000 recomma	i andê				
rsenic (As)	mg/kg m.s.	<0,7	<0,1	<0,7	<0,7	<0,7	0,3	9,8677	0,0	0,024	13	41				
zole ammoniacal (NH ₄)	mg/kg m.s.	32	190	63	46	374	141		374		19	1				
zote total (Kjedahi)	mg/kg m.s.	9 270,0	8 840	8 800	8 710	11 100	9 344		11 100			1				
ore (B)	mg/kg m.s.	<20	<20	<20	<20	<20	10		0							
admium (Cd)	mg/kg m.s.	<0,9	<0,9	<0,9	<0,9	<0,9	0,5	s/o	0,0	s/o	3,0	10				
alcium (Ca)	mg/kg m.s.	184 000	175 000	148 000	163 000	174 000	168 800		184 000							
hrome (Cr)	mg/kg m.s.	7	12	10	6	6	8	0,0307	12	0,001	210	1 000				
obali (Co)	mg/kg m.s.	<2	<2 30	<2	<2	<2 33	1 36	0,2516	0 43	0,007	34 400	1 000				
uivre (Cu) er (Fe)	mg/kg m.s.	41 896	2 100	2 240	43 1 750	1 660	1 729		2 240	100,0	400	1000				
agnésium (Mg)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	2 360	1 780	1 780	1 960	2 060	1 988		2 360							
anganèse (Mn)	mg/kg m.s.	39	51	54	51	38	47		54							
ercure (Hg)	mg/kg m.s.	<0,04	0,12	<0,04	<0,04	<0,04	0,04	slo	0,12	8/0	8,0	4				
olybdène (Mo)	mg/kg m.s.	5,0	5,0	5,0	4,0	4,0	4.6	0,0547	5.0	0,050	10	20				
ickel (Ni)	mg/kg m.s.	<2	<2	<2	<2	<2	1	0,2516	0	0,006	62	180				
itrites el nitrates (NO ₃ +NO ₂)	mg/kg m.s.	<4		<4	7	1	4		7							
hosphore total (P)	mg/kg m.s.	1 300	754	1 030	780	1 630	1 099	1	1 630							
hosphore total (P ₂ O ₅) ⁽⁴⁾	mg/kg m.s.	2 977	1 727.	2 359	1 786	3 733	2 516		3 733							
lomb (Pb)	mg/kg m.s.	<5	6	<5	<5	<5	3	sío	6	5/0	120	300				
otassium (K)	mg/kg m.s.	666	420	568	282	591	505		666			1.0				
olassium (K ₂ O) ⁽⁴⁾	mg/kg m.s.	803	506	684	340	712	609		803							
ėlėnium (Se)	mg/kg m.s.	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	0,3	1,0065	0,0	0,07	2,0	14				
odium (Na) nc (Zn)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	1 750 <50	1 250 1 300	1 350 161	1 110 108	2 190 123	1 530 343	0,0007	2 190 1 300	0,0005	700	1 850				
oxines et furannes ⁽⁵⁾	ng EQT/kg m.s.						0	0,0000	0	s/o	17	50				
						- 1						1				
cherichia coli ⁽⁶⁾	UFC/g sec				- 1	1	0		0		s/a	Tab, 83, P2 option e				
imonelles ⁽⁷⁾	présence/absence pour 50 g humide	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		lableau 8.3)			P1. option c	P2. option ti (option				
tégoris "O"	Résidu identifié au	tableau 8,4 du G	uide MRF*				1	02 option h			02	Q1, option i				
	. 1			1			1	5		1						
rps étrangers ⁽⁷⁾	Tableau 8.6b						ableau 8.6b				E1	E2				
CE tranchants (CETr) :		0,00				0,00	E1	(tableau 8.6a)		1	s1					
Longueur > 25mm, largeur		0,00				0,00					≤ 2 0.6	10				
	ux > 2 mm (% m.s.)	0,00				0,00					0,5	1,0				

(2) Réf.: Chapitre 10 du Guide de référence en fertilisation, 3e édition, CRAAQ 2013, tableau 10.10 (p.311)

(2) Ref.: Guide de référence en fertilisation, 2th édition, CRAAQ 2010 (p.316), basé sur Weibber 2003 et adapté du Guide de valorisation des MRF, MDDEP 2008 (annexe 5): CE (%) = 80 - [(Al_{local} (mg/kg) + 0.5 Fe_{local} (mg/kg)) - 20 00/2000 (4) P₂O₃ = P x 2,29 K₂O = K x 1,205

(4) P₅O₈ = P × 2,23 P₆O = K × 1,205
(5) D&F exisp pour les bisosides municipaux séchés par contact direct avec les gaz de combustion d'un incinérateur (Guide MRF 2015*, Isbleau 6, 1, note 7)
(6) E. coli : la moyenne géomètrique est utilisée pour ce paramète (Guide MRF 2015*, section 6, 5)
(7) Pour un paramètre avec un critère d'absence (ex: s'ammoneties es certains corps étrangers), ou un critère de fabble occurrence (ex. : certains corps étrangers) et que plusieurs analyses sont effectuées l'absence dans l'échanillon sera imputée si § y a absence dans au moins le 23 des analyses (du même échanillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (Guide MRF 2015*, section 6.5)
(6) Chières allematis sont le Tabbeau 8, 25 du Guide MRF 2015*)
(9) Les résultais doivent être SUPÉRIEURS aux critères C2 alternatifs. Le ratio est doublé pour les blosolides municipaux contenant > 50 000 mg Al + Fe/kg m.s.

(1) ND: No detected
(11) TN: Présence d'interférence rendant un dénombrement impossible; interférence causée par un trop grand nombre de microorganismes de toute sorte; pas nécessairement des bactéries E. colí.
(12) Volr tables. 7 du Guide NRF
(13) INV = (malière sèche (%) + 100) X ((malière organique (% b.s.) + 15) + (pouvoir neutralisant (% ÉCC b.s.) + 25) + (N + P205 + K20 (% b.s.)) + 2]

* MDDELCC. Guide sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, édition 2015.

"Guide MRF, tableau 6.2, note 8 (relative aux ETI): Pour les procédés en continu, la fréquence peut être réduite de 50 % si au cours des 24 derniers mois il n'y pas eu de dépassement des critères de la catégorie allèguée (C1 ou C2) et si le procédé n'a pas êté modifié durant cette période.

ANNEXE 3

ÉCHANTILLONNAGE DE MRF PAR UNE FIRME ACCRÉDITÉE



Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF

VIRIDIS environnement

Origine:

23-24

Type de MRF : Résidu de désencrage chaufant mixte

CATÉGORIES ALLÉGUÉES C1-P1-E1 CATÉGORIES CONFIRMÉES C1-P1-E1

Laboratoire : Agat Certificat n° : 19Q542581 Date : 11-nov-19			Classii	Classification des MRF ⁽²⁾			Respect des exigences de la norme BNQ 0419-090/2015				
Parametres	Under	LDM		Resultats		s limites	Storut	Cittare I	Critery 2	MA	Contomit
Physice-chan/quas					N/A	N/A	WA		- 70	1	110
C/N	N/A	0,1		19,2					≥ 70		NConforme
Matière organique	% m.s.	0,2		42,7	II .		1 1				NConforme
Matière totale (siccité)	% g/g m.h.	0,2		39,9					> 40		NConforme
pΗ	N/A	N/A		7,30	11			. 25			Conforme
Pouvoir neutralisant	%éq. CaCO3 sec	2,0	_	46,8		N/A	7//-	≥ 25	*PW/ETI	Entrilla	Conforme
Elámonts majustra el autres	The same of the same of		-	1.000	N/A	N/A	III.	M. IALE	TENNE II	COSMI	
Aluminium (AI)	mg/kg m.s.	300	1	1 650							
Azote ammoniacal (N-NH ₃)	mg N/kg m.s.	10		374	11						1
Azote total (NTK)	mg N/kg m.s.	1 800		11 100	II .						1
Bore (B)	mg/kg m.s.	20	<	20	II .		1 1		1	1	1
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	7 000		174 000	11		1 1			1	
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	500		1 660	11		1 1				1
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	20 -		2 060	11		1 1				
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	5	1	38	11		1 1	l .	V		
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	400		1 630	II .		1 1				1
Phosphore total (P ₂ O ₅) (1)	mg/kg m.s.	N/A		3 733	11		1 1		1		l/
Potassium total (K)	mg/kg m.s.	50		591	II .						
Potassium total (K ₂ O) (1)	mg/kg m.s.	N/A	1	709	II .				0.002	0,021	Conforme
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	100	-	2 190						0,021	Conforme
Contaminants crimiques					01	(12)		Measu	PWETI	PHEN	
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	0,7	<	0,7	13	41	C1	75	0,667	66,857	Conforme
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	2	1	6	210	1 000	C1		0,047	7,800	Conforme
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	2	<	2	34	150	C1		0,333	23,400	Conforme
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	30		33	400	1 000	C1	1 500	0,066	1,418	Conforme
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2	1	4	10	20	C1		2,500	11,700	Conforme
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	2	<	2	62	180	C1	420	0,278	23,400	Conforme
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	0,5	<	0,5	2,0	14	C1		3,570	93,600	Conforme
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	50		123	700	1 850	C1	2 800	0,027	0,380	Conforme
Contaminants chimiques					CI			Mux	>PMETI	Calcula PN/2 TF	
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,9	<	0,9	3,0	10	C1	30	2,500	52,000	Conforme
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,04	<	0,04	0,8	4	C1		10,000	1170,000	Conforme
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	5	<	5	120	300	C1	500	0,100	9,360	Conforme
Parti og Arres			3		Pf	P7		N/A	NIA	NA	λ
Salmonelles	PRE/ABS PRE/ABS PRE/ABS			ABS ABS ABS	ABS pour 2/3	(3)	P1				
Garps ethangers					ET	- 12		Critere 1	Critero 2	MA	
Tranchants > 5mm	unités/500 ml	N/A		0	≤ 1		A	≤ 3	> 3		(4)
Longeur > 25 mm et largeur > 3mm	unités/500 ml	N/A		0	≤ 2		E1				
Totaux (> 2mm)	% m.s.	N/A		0.00	0,5	1,0		1			

⁽¹⁾ P₂O₅ = P x 2,29 et K₂O = K x 1,20 selon Tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

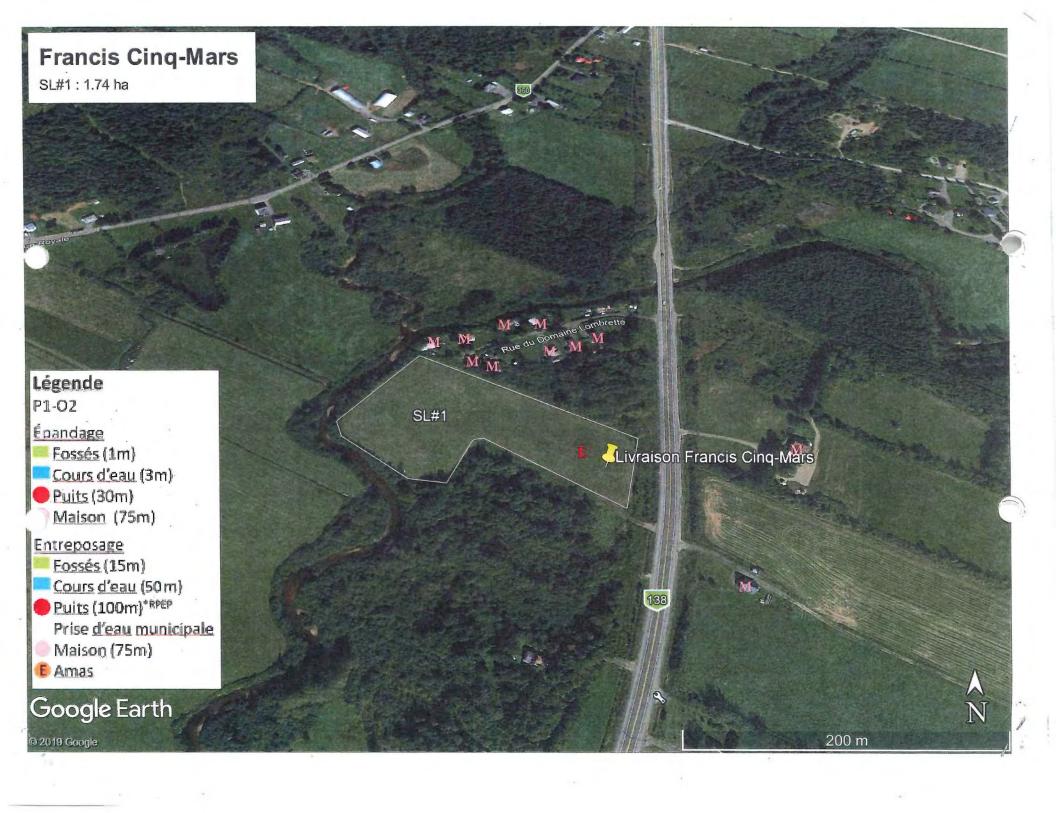
Signé numériquement par : Joey Labranche Nom DN : CN = Joey Labranche emall = jlabranche@viridis-env, com C = CA O = Viridis environnement Date: 2019.11.29 08:52:46 -05'00'

Joey Labranche, ing. jr., M.Sc.A Responsable scientifique

⁽¹⁾ r₂ = r₂ = r₃
ANNEXE 4

PLAN DE FERME AVEC CONTRAINTES ET N° DE LOTS





Cordialement,



Jean-Daniel Marquis
Chef des opérations
Centre de services de Québec
Direction de l'exploitation
Direction générale de la Capitale-Nationale

5375, boulevard Pierre-Bertrand Québec (Québec) G2K 1M1 Téléphone : 418 643-0095 poste 25264

Jean-Daniel.Marguis@transports.gouv.qc.ca

Message de confidentialité :

Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle.

Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée.

Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.



De: Simard, Marie-Claude < Marie-Claude. Simard@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé: 11 juin 2020 14:10

À: Marquis, Jean-Daniel < Jean-Daniel. Marquis@transports.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Travaux de drainage de fossé en bordure de la rivière Lombrette à St-Tite-des-Caps

Avertissement automatisé: Ce courriel provient de l'extérieur de notre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour Monsieur Marquis,

Comme convenu, je vous envoie la localisation des travaux de creusage du fossé près de la rivière Lombrette situé dans le champ agricole sur le lot 124-P à St Tite des Caps.

Les photos indiquent le fossé creusé, le tuyau de drainage installé à l'extrémité de la partie creusée du fossé puis qui a été recouverte de terre et ensemencé sur le dessus du talus en bordure de la rivière. En attente de vos informations.

Merci

Marie-Claude Simard, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

1175,boul.Lebourneuf, bureau 100 Québec (Québec) G2K 0B7 tél:418-644-8844 poste 249 fax:418-646-1214

courriel: marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca

Les informations contenues dans le présent message et dans toute pièce qui lui est jointe sont confidentielles et peuvent être protégées par le secret professionnel. Ces informations sont à l'usage exclusif de son ou de ses destinataires. Toute autre divulgation, distribution ou copie du présent message ou de toute pièce qui lui est jointe est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur, l'effacer de tout disque dur ou autre média sur lequel il peut être enregistré et ne pas en conserver de copie. Merci.

This E-mail message and any attachment thereto contain confidential information which may be privileged and which is intended for the exclusive use of its addressee(s). Any dissemination, distribution or copying of this communication by anyone other than its addressee(s) is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, erase it from any hard disk or other medium on which it may have been saved and do not keep any copy thereof. Thank you.

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité : Saint-Tite-des-Caps en vigeur pour les exercices financiers 2018 - 2019 - 2020



1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse:

0 boulevard 138

Numéro de lot :

123-P, 124-P

Numéro matricule :

8726-35-0535-0-000-0000

Utilisation prédominante :

AUTRES ACTIVITÉS AGRICOLES

Numéro d'unité de voisinage : Dossier n°:

0803 968

2. Propriétaire

Nom:

FERME FERNAND BOIVIN INC.

Statut aux fins d'imposition scolaire :

Non disponible

Adresse postale:

238 BOUL. 138, SAINT-TITE-DES-CAPS, QC, G0A 4J0

Date d'inscription au rôle :

1991-07-15

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale:

Zonage agricole:

Superficie zonée EAE :

Superficie totale EAE:

Superficie:

175,56 m

298 500 m²

298 500,00 m²

298 500,00 m²

Terrain zoné en entier

Année de construction :

Aire d'étages :

Lien physique:

Nombre d'étages :

Genre de construction :

- Vendu a trances of Haw recomme

Nombre de logements :

Nombre de locaux non résidentiels :

Nombre de chambres locatives :

Non disponible

Non disponible

Non disponible

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Date de référence au marché :

2016-07-01

Valeur du terrain :

83 200 \$ Non disponible

Valeur du bâtiment : Valeur de l'immeuble :

83 200 \$

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :

93 700 \$

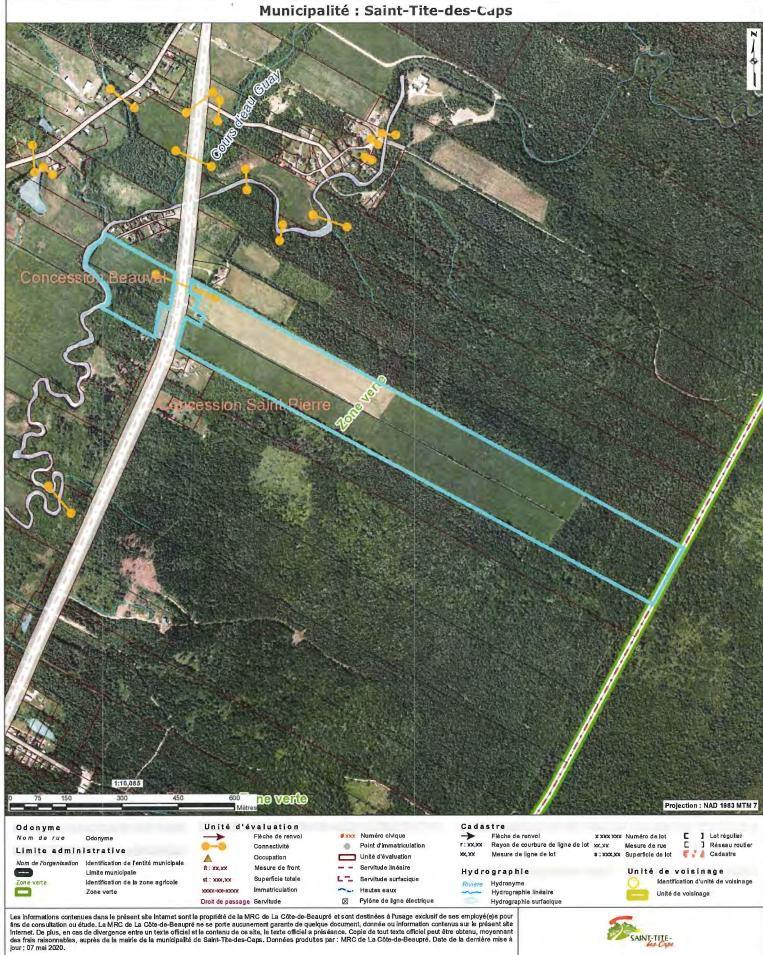
5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application de	s taux variés de	taxation:	Agricole					
Valeur imposable de l'immeuble :	83 200 \$		Valeur non imposable de l'immeuble :					
Répartion des valeurs			Source législative					
Imposabilité		Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa			
Terrain imposable exempt de taxes scolaires		72 010 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1			
Terrain imposable de l'EAE		11 190 \$	Loi sur le MAPA	36.12	6			
Immeuble imposable (remboursement)		83 200 \$	Loi sur le MAPA	36.4	1			
Valeur totale imposable d'une EAE à des fins scolaires :	11 190 \$							

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC de La Côte-de-Beaupré. La MRC de La Côte-de-Beaupré ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Date de la demière mise à jour : 21 mai 2020.

Imprimée le : 11 juin 2020 à 08:49:09 - Page No. 2





Le système d'information géographique est diffusé par : Gonet © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2020. Tous droits réservés. Imprimé le : 11 juin 2020 à 08:49:15 Auteur : Utilisateur public

SAINT-TITE-

5, rue Lecterc Saint-Tite-des-Caps, Québec G0A 4J0 Téléphone : 418 823-2239 Téléphone : 418 823-2527 CÉ : info@saintitedescaps.com www.saintitedescaps.com

Simard, Marie-Claude

De: Bédard, Frédérick
Envoyé: 25 mai 2020 17:37
À: Simard. Marie-Claude

Objet: TR: Plainte concernant un dépôt de matières fertilisante près d'un cours d'eau / Saint-

Tite des Caps, lot 231-P

Bonjour Marie-Claude,

Voici une plainte que je vais t'attitrer

J'ai créé la demande et l'intervention dans SAGO

Demande: 200725615 Intervention: 301463913

	00725615	#doc	0	Inspection	Paradis, François	Saint-Tite-des-Caps	PL - Vérifie
	#Intervention	Rapport fait					tas de mat
	301463913	Correction					231-P cada
Simard Marie-	No_Unité	Final					
Claude	030033	Date remise doc			X2102998	7450-03-00053-0E	

Bonne journée

Frédérick Bédard

Chef d'équipe, Secteurs hydrique et naturel, agricole et pesticides
Centre de contrôle environnemental
Direction régionale de la Capitale-Nationale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7

(418) 644-8844 poste 242

: frederick.bedard@environnement.gouv.qc.ca

De: Champagne, Karine Envoyé: 25 mai 2020 14:54

À: Bédard, Frédérick < Frederick. Bedard@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Plainte concernant un dépôt de matières fertilisante près d'un cours d'eau

Bonjour Frédérick,

J'ai reçu une plainte d'un particulier, M. 53-54 . Celui-ci mentionne qu'il y a un rejet de boue fertilisante qui a été rejeté à moins de 50 pieds d'un cours d'eau. Selon M. 53-54, il y a un canal près du tas de matières fertilisantes qui fait en sorte que la matière s'écoule directement dans la rivière. Selon lui, il estime que ce tas atteint un volume de 20-25 voyages de camion et que l'odeur est plus forte que du fumier. Il mentionne que la route semble réparée et il est inquiet que plus de matières pourraient être déposées à cet endroit. Le cours d'eau atteint un lac à proximité du chalet de M. 53-54

M. 53-54 a communiqué préalablement avec la municipalité qui indique notre ministère aurait délivré une autorisation dans le secteur pour ce projet. L'adresse approximative est le 548 route 138 Saint-Tite-des-Caps.

Est-ce tu peux faire le suivi de cette plainte ou m'indiquer la personne que je devrais contacter?

Merci et bonne journée,

Karine Champagne, biologiste M. ENV.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100 Québec (Québec) G2K 0B7

Tél.: (418) 644-8844 poste 320

Téléc.: (418) 646-1214

karine.champagne@environnement.gouv.qc.ca

-> 20-25 voujage en amois.

-> selon lui serait à mois de 50 m.

-> il n'ey a jamais sur d'affiche

553 de 138 } u dioite

547 pt 138 } u dioite

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

Québec, le 17 décembre 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Environnement Viridis inc. 1611, rue de l'Industrie Beloeil (Québec) J3G 0S5

N/Réf.:

7450-03-00053-0A

401928500

Objet:

Stockage de biosolides papetiers de désencrage mixte non conforme sur

le lot 124-P exploité par M. Francis Cinq-Mars, municipalité de Saint-

Tite-des-Caps

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 juin 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides papetiers de désencrage mixte dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement, soit à moins de 30 mètres d'un cours d'eau et 100 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3.
 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 59, à savoir le stockage de biosolides papetiers de désencrage mixte à moins de 100 mètres d'un puits de catégorie 3.

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 59

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 15 janvier 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- 7 500 \$ Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 59

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Claude Simard au 418 644-8844, poste 249 ou à l'adresse courriel : marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

FB/MCS/nr

Frédérick Bédard, chef d'équipe Secteurs hydrique, naturel et

Inden Brief

agricole, pesticides

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 17 décembre 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Francis Cinq-Mars 578, avenue Royale Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0

N/Réf.:

7450-03-00053-0A

401928501

Objet:

Épandage non conforme de biosolides papetiers de désencrage mixte et

réalisation d'un projet sans autorisation sur le lot 124-P, municipalité de

Saint-Tite-des-Caps

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 5 juin 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'entreposage à moins de 15 mètres d'un fossé et 50 mètres de la rivière Lombrette ainsi que l'épandage à moins de 30 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3 et à moins de 75 mètres d'une maison d'habitation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 63, à savoir l'épandage de matières résiduelles à moins de 30 mètres d'un puits de catégorie 3.
 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 15 janvier 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- 1 500 \$ Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Claude Simard au 418 644-8844, poste 249 ou à l'adresse courriel : marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).Franc

FB/MCS/nr

Frédérick Bédard, chef d'équipe Secteurs hydrique, naturel et agricole, pesticides

freder Gala



Repentigny, le 30 juin 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Dana Chehade, agr. Environnement Viridis inc. 543, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

N/Réf.: 7552-15-01-00439-AP

402150155

Objet: Manquement constatés à la suite du dépôt d'avis de projet pour les

biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) sur le lot 1 847 126 cadastre du Québec, appartenant à Ferme Champs d'Or inc.

municipalité de Mirabel.

Madame,

Lors de la vérification réalisée du 23 mars 2022 au 21 juin 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivant :

- Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
 Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur les champs MB1 sur le lot 1 847 126.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

Nous vous rappelons que l'article 115.38 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction à cette loi ou à ses règlements,

... 2

ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1 ou
- 5 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Jessie Laliberté au 514-968-6424 ou à l'adresse courriel jessie.laliberte@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

FB/jl

Francis Boulanger

Chef d'équipe par intérim

Secteurs hydrique, agricole et pesticides



Sainte-Thérèse, le 2 mars 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Environnement Viridis inc. 543, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

N/Réf.: 7552-15-01-00317-03

401998707

Objet : Épandage de matières résiduelles fertilisantes sur le lot 2 625 393 du

cadastre du Québec exploité par la Ferme de l'Éclatière inc à Saint-

André-d'Argenteuil

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 6 novembre 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

Avoir réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation, approbation, attestation, accréditation ou certification requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, à savoir avoir exercé une activité de stockage et de traitement de matières résiduelles, aux fins de leur valorisation, soit avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) non autorisé, soit les biosolides de Sainte-Adèle et le lactosérum provenant de l'usine Agropur Coopérative, usine d'Oka, sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec, sans détenir l'autorisation préalable du ministre. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

260, rue Sicard, suite 200 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Internet: http://www.environnement.gouv.qc.ca Courriel: laurentides@environnement.gouv.qc.ca Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 26 mars 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

• 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Jacinthe Alarie au 514-968-6425 ou à l'adresse courriel jacinthe.alarie@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

PG/ja

Philippe Gaudet, chef d'équipe

Secteurs hydrique, agricole et pesticides

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec 🎍 🤹

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Contrôle environnemental

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides

Région : Lanaudière

-													
1		tification											
			ntion: 23	3 mars 2022 au	Heure de	e début : -	h	Heu	ıre de fin	: h			
	uin 202												
Inte	ervention	on effec	tuée par	: Jessie Laliberté									
Acc	ompag	né par :	:							↓ ↑	-	+	☑ so
1.1	Den	nande											□so
	Nº	de dem	ande :	200781086			Type de demai	nde :	Avis de p	roiet			
									71110 00 0	. 0,00			
0	bjet de	la dem	ande:	Recyclage de mat	ières résic	duelles fer	tilisantes (MRF)						
1.2	Inte	rventio	n										
	Nº d'	interve	ntion :	301609070			Type d'intervent	tion :	Vérificati	on (autre d	u'ins	spection	 on)
	Nº de	gestion	n doc. :	7552-15-01-0043	9-AP		Nº de docum		4021433		•	•	
_				A-VC / Mirabel /	Ferme Cha	amps d'Or	2011 Inc.						
В	ut de l'	interve	ntion :	Vérifier la confor	mité de l'a	avis de pro	jet pour le recyclage d	e matiè	eres résid	uelles fertil	isant	tes	
						•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
2	Lieu c	oncern	é par l'int	tervention								Į†	_ +
1			m du lieu		oc d'Or 20	11 INC						▼ I	_
1	N.I		m au lieu el du lieu		ps u Of 20.	II IIVC.							
	IN		ei au iieu 1º du lieu				Type de lieu : li	ieu d'él	0)/250				
	Lor		on du lieu		011 1 7 1	E routo A	- · ·	ieu u ei	evage				
	LOC	Lansau	ni du ileu	Mirabel (Qué		-	rtiiui-sauve						
	Coore	donnáo	c góogran	hiques du lieu (G	-		dácimaux) : 45 603	226250	7100. 74	045416990	200		
	Coort	Jonnee	s geograp	inques du neu (G	IEO NAD 6	os uegres	decimaux). 45,003	20336	710074,	043410330	200		
												I.A.	
3	Inte	rvenan	t du lieu									↓ ↑	- +
#		Nom	ı	Implication d	ans le		Adresse postale		Nº inte	rvenant		Nº de	e lieu
				lieu		•	si différente du lieu)		SA	GO		SA	GO
1	Ferm		ıps d'Or	titulaire de l'a	ivis de		45, route Arthur-Sauvé		Y210	6014		9045	9561
_		2011 ir	ıc.	projet		Mira	abel (Québec) J7N 2T9						
4	Cor	dition	météo										☑ so
5	Per	sonne r	encontré	e (R) / contactée	(C)					Į†	_	+	□so
#	R	С		Nom			Fonction	n		Nº	de t	élépho	
							Agronome responsab		avis de				
1		$\overline{\mathbf{Q}}$		Dana Cheha	ade		projet			:450-8	313-4	970 p	oste 224
2		V		M. Bédaro	d		Responsable de la	compa	gnie	:450-8	06-0	458	
				TVII Dedair			responsable de la	compa	5	. 130 0		130	
г 1	D4-	مام ما/:ما											
5.1			entificatio							_			
But	expliq	ué :		☑ oui			☐ non			∐ s. o.			
Мо	de d'id	entifica	tion :	☑ verba	le		preuve de sta	tut					
But	expliq	ué à/Id	entificatio	on faite auprès de	e : Dana Cl	hehade							
6	Plai	inte											☑ so
7	Pho	oto num	nériaus										☑ so
,	PIIC	oto mun	ierique										E 30
8	Gril	le d'int	ervention	annexée						↓ ↑		+	☑ so
9	Aut	re pièc	e annexé	e au rapport						↓ ↑	-	+	□so
#		=	le pièce	Numéro				Titre					
					Avi	is de proie	et pour le recyclage de		es résidue	lles fertilis	ante	s recu	le 17
1		Docu	ument	Annexe 1			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	embre 2				- 3 ~	· •
2		Docı	ıment	Annexe 2	1	Registr	e de livraison des MRF			hamps d'O	r 201	1 inc.	
3			ırriel	Annexe 3			Courriel de l'agronome	•		· ·			
4			ument	Annexe 4			u registraire des entre				_	1 inc.	
<u> </u>	Tiene du registraire des entreprises Terme Champs d'Or 2011 me.												

Équipement utilisé

10

☑ so

‡↑

11 Échantillon ↓↑ - + ☑ SO

12 Mise en contexte

Le **17 décembre 2021**, un avis de projet concernant le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) a été reçu à notre direction régionale (Annexe 1). L'avis de projet vise deux MRF soit :

- Le recyclage des biosolides municipaux du centre d'épuration Rive-Sud, Longueuil soit 1188.3T (1485.4 m3)
- Le recyclage des résidus de désencrage du

23-24

soit 300 t. (375 m3).

Selon l'avis de projet, les biosolides municipaux (boues de Longueuil) ont été classés comme une C2, O3, E1 et P2.

Le projet est prévu du 17 décembre 2021 au 17 décembre 2022. Il est également prévu de stocker des matières résiduelles fertilisantes au sol.

En mars 2022, le pôle d'expertise agricole (PEA) a détecté une problématique dans les avis de projets concernant les boues de Longueuil. En effet, l'échantillonnage accrédité du 5 août 2021 utilisé pour déterminer la catégorie P démontre un dépassement pour les E.Coli. Le nombre d'E. Coli était supérieur à 2 000 000 UFC/gramme lors de l'analyse. La catégorie P2 ne pouvait donc pas être confirmée (P2 moins de 2 000 000 UFC d'E.Coli/G). Les agronomes ont considéré à tort la moyenne des E. Coli des 12 derniers mois plutôt que la catégorie confirmée pas l'échantillonnage accrédité soit : Hors Catégorie (HC). Comme la catégorie P2 n'a pas été confirmée, les biosolides municipaux ne peuvent pas être utilisés en matières résiduelles fertilisantes et ils doivent être envoyés dans un lieu autorisé.

Un nouvel échantillonnage accrédité confirmant la catégorie P2 a eu lieu le 27 janvier 2022 et les résultats ont été émis le 4 février 2022. Les boues livrées entre le 5 août 2021 et le 4 février 2022 ne sont donc pas conformes aux avis de projet.

Cette vérification vise à vérifier si l'exploitant a reçu des boues de Longueuil non-conformes et si l'avis de projet est conforme à la réglementation.

13 Description de l'intervention

Le **11 avril 2022**, 53-54 a transmis au PEA le registre de livraison de MRF (comprenant les boues de Longueuil) pour le lieu de Ferme Champs d'or 2011 inc. (annexe 2). Selon le registre 24,16 tonnes de boues de Longueuil ont été livrées le 3 février 2022. Les autres livraisons ont eu lieu du 12 au 23 février 2022 pour un total de 244.83 tonnes. Le nombre de tonne reçu respecte l'avis de projet.

Lors de la livraison des boues de Longueuil le 3 février les résultats d'analyses pour confirmer la catégorie P2 n'étaient pas encore émis. Ainsi, les boues étaient donc considérées comme Hors Catégorie au moment de la livraison. Comme la catégorie P était hors catégorie, les boues ne pouvaient pas être tenues en compte dans un avis de projet ou un certificat d'autorisation. Manquement aux articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'agronome n'aurait pas dû signer un tel avis de projet.

Manquement aux articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement

14 Vérification complémentaire à l'intervention

□so

Le **17 juin 2022**, j'ai reçu un courriel de l'agronome signataire me confirmant que les boues ont été livrées dans le champ MB1, localisé sur le lot 1 847 126 (annexe 3). Cette parcelle était prévue dans l'avis de projet.

J'ai vérifié au registraire des entreprises et la compagnie Ferme Champs d'Or 2011 inc. est toujours immatriculé (annexe 4)

15 Conclusion

L'exploitant est en manquement aux articles 22 al.1 (8) et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'agronome signataire de l'avis de projet est en manquement aux articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Qui : Ferme Champs d'Or 2011 inc. (exploitant et titulaire de l'avis de projet) Dana Chehade (agronome responsable de l'avis de projet) Quoi/ Comment : 24,16 tonnes de boues de Longueuil ont été livrés et stocké dans un champ exploité par Ferme Champs d'Or 2011 inc. dans le but d'être épandu comme MRF. Les boues étaient considérées comme Hors Catégorie au moment de la livraison. Les boues de Longueuil ne pouvaient donc pas être tenues en compte dans un avis de projet ou certificat d'autorisation.

Quand: Le 3 février 2022

Où: Sur le Champ MB1 situé sur le lot 1847126

Pourquoi : L'agronome a utilisé à tort les mauvais résultats d'analyses.

16	Évaluation de	e la gravité des conséquences des manquements constatés	↓ ↑	-	+	□so
1	Manquement :	Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. (Dana Chehade) Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (Pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. (Ferme Champs d'or) Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur le champ MB1 sur le lot 1 847 126. (Ferme Champs d'or et Dana Chehade)	3			
	Référence légale :	Loi sur la qualité de l'environnement, articles 66 al.1, 66 al.2 et 22 al. 1 (8) LQE	_			
	Atteinte à la santé, Explication :	à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain: Très faible risque d'atteinte (mineur) En raison de la présence de pathogène résultats (E-Colis) supérieurs à 2 000 000 UFC/g rendant ainsi les biosolides hors catégorie il n'est pas possible pour le MELCC de gérer ou d'évaluer le risque sur la santé de l'être humain en raison du dépassement des catégories considérées « acceptables » la santé et à la sécurité de l'être humain.	ž	con	de gra I séquei Modéré	
		La présence de pathogène peut occasionner des risques pour les gens qui manipulent les biosolides par les composés volatils et affecter les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale. Comme les biosolides ont été livrés entre le moment du nouvel échantillonnage et la réception des résultats, les			é object quemei atégori B	nt de
		biosolides reçu ont donc une quantité de E. Coli inférieur à 2 000 000 UFC/g				
	Atteinte à la qualit	é de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)				
	Les conséquences s					
	Explication :	Le stockage au même endroit augmente le risque de contamination du sol sous lequel se trouvent les amas. Les biosolides municipaux étant remplis de pathogènes dont l'E. Coli, d'éléments fertilisants dont le phosphore, et d'autres éléments chimiques dont le plomb; une partie de ces éléments peuvent ruisseler pour atteindre les eaux de surfaces. Ce qui va engendrer : - Un appauvrissement du milieu aquatique en oxygène - Prolifération des algues (cyanobactéries) - Prolifération des plantes aquatiques				
	Vulnérabilité du mi	ilieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)				
	Explication :	Présence de biosolides hors catégorie sur des terres en culture toutefois le risque augmente en fonction de la durée du stockage ou des épandages qui n'ont pas été réalisés. La catégorie P2 a été validée suite à la réception des échantillons.	1			
16.4	L Cooks					√
16.1	l Facteurs aggr	avants				☑ so
16.2	2 Facteurs atté	nuants				☑ so
17	Recommanda					
Je re	ecommande que	le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré				
Ains	si, je recommand	e d'envoyer un avis de non-conformité à Ferme Champs d'Or 2011 inc pour le manquemei	nt a	ux art	icles 2	2 al.1

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité à Ferme Champs d'Or 2011 inc pour le manquement aux articles 22 al.1 (8) et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'un avis de non-conformité à Dana Chehade pour le manquement aux articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al.1 de la LQE (article 115.25 (2) – 1000\$.

Rédigé par : Jessie Laliberté	Fonction: Inspectrice
Signature :	Date de signature : 2022-06-29

18 Vérification du rapport d'intervention					
Approuvé par : Francis Boulanger	Fonction : Chef d'équipe par intérim, secteurs hydrique, agricole et pesticides				
Signature :	Date: 2022-06-29				
Commentaires: Après discussion avec la direction et selon les circonstances precommander la SAP. Transmettre un avis de non-conformité.	particulières du dossier, il a été convenu de ne pas				
Approuvé par : Alain Rochon	Fonction : Directeur régional				
Signature : Date : 2022-07-04					
Commentaires : Selon les circonstances particulières du dossier, il a été convenu de ne pas imposer la SAP.					

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 🌣 🌣



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides Région : Laurentides

1	Iden	tificati	on								
			ntion : 20		re de début	: 09 h 53	eure de fin	: 10 h 27			
Intervention effectuée par : Jacinthe Alarie											
Acc	ompagi	né par	:					ĴŢ	-	+	☑ s
1.1	Dem	ande									
	Nº (de dem	ande :	200166414		Type de demande :	Programn	ne de cont	rôle		
O	niet de	la dem	anda ·	A-5 Contrôle des épand	dages de déie	actions animales				-	
	o,ce uc	iu ucii	iunuc i	Tr 5 controle des epane	auges de deje	etions animales					
1.2		rventio									
				301464805 / 30146450	01 / 3014993						
	Nº de	gestio	n doc. :	7552-15-01-00317-03		Nº de document :			اد داد:		£ //
				 Suite à un sur intervention : 		fectué le 8 octobre 2019, vér	rifier le nive	au de iiqu	iae aa	ıns ıa	rosse ((
						rironnementale du site dans	le cadre di	ı nrogramı	me di	e conf	rôle de
В	ut de l'	interve	ention :			tilisantes (# intervention : 30		и ргодгани	inc u		iroic ac
						is de projet reçu le 27 mai 2		rnant l'épa	andag	e de	matière
						s champs agricoles (# interver			_		
2	Lieu c	oncerr	né par l'in	tervention						↓↑	
1			m du lieu		ière inc.						
	No		ıel du lieu								
			Nº du lieu			Type de lieu : matiè	res résiduel	les fertilisa	ntes		
	Loc	alisati	on du lieu	•							
		1		Saint-André-d'Arge	•	*					
	Coord	ionnee	s geograp	hiques du lieu (GÉO N	AD 83 degre	s decimaux) :					
•										14	
3	Inte	rvenar	nt du lieu							↓↑	
3 #	Inte	rvenar		Implication dans le		Adresse postale		rvenant		Nº de	
	Inte			Implication dans le		(si différente du lieu)	Nº inter				
#			1	lieu	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore	SA	GO		Nº de SAG	iO
	Li	Nom	e de		2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore andré-d'Argenteuil (Québec)		GO		Nº de	iO
#	Li	Nom	e de	lieu	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore	SA	GO		Nº de SAG	iO
1	L: I'É	Nom a fermo	e de e inc.	lieu	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore andré-d'Argenteuil (Québec)	SA	GO		Nº de SAG	iO 2173
#	L: I'É	Nom	e de e inc.	lieu	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore andré-d'Argenteuil (Québec)	SA	GO		Nº de SAG	iO
1 4	L I'É Con	Nom	e de e inc. météo	lieu Exploitant	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore andré-d'Argenteuil (Québec)	SA	9199		Nº de SAG X2162	2173 2173
# 1 4 5	Li l'É Con	Nom a ferme	e de e inc. météo	Exploitant e (R) / contactée (C)	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1X0	SA	9199 ↓↑	-	Nº de SAG X2162	2173 2173 Solve
# 1 4 5 #	L l'É Con Pers	Nom a fermo	e de e inc. météo	Exploitant e (R) / contactée (C) Nom	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1X0 Fonction	Y208	9199 ↓↑ №	-	Nº de SAG X2162	2173 2173 Solve
# 1 4 5	Li l'É Con	Nom a ferme	e de e inc. météo	Exploitant e (R) / contactée (C)	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1X0 Fonction Employé de la Ferme l'Éc	Y208	9199 ↓↑	-	Nº de SAG X2162	2173 2173 Solution
# 1 4 5 #	L l'É Con Pers	Nom a fermo	e de e inc. météo	Exploitant e (R) / contactée (C) Nom	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1X0 Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de	Y208	9199 ↓↑ №	- de té	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solution
# 1 4 5 # 1 2	Con Pers	Nom a ferme clatière dition sonne C L	e de e inc. météo	e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet	Y208 Y208 Clatière I'avis de	9199 ↓↑ Nº: Cell.:438-	- de té	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solution
# 1 4 5 # 1 2 3	Con Pers R	Nom a ferme clatière dition conne	e de e inc. météo	e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse Dana Chehade	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet Chargée de projets agro	Y208 Y208 Clatière I'avis de	GO 9199 ↓↑ № : Cell.:438-	- de té -350-4	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solution
# 1 4 5 # 1 2	Con Pers	Nom a ferme clatière dition sonne C L	e de e inc. météo	e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet	Y208 Y208 Clatière I'avis de	9199 ↓↑ Nº: Cell.:438-	- de té -350-4	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solution
# 1 4 5 # 1 2 3 4	Con Pers R □	Nom a ferme clatière dition sonne C U	e de e inc. météo rencontré	e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse Dana Chehade Sébastien Peteers	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet Chargée de projets agro	Y208 Y208 Clatière I'avis de	GO 9199 ↓↑ № : Cell.:438-	- de té -350-4	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solution
# 1 4 5 # 1 2 3	Con Pers R □	Nom a ferme clatière dition sonne C U	e de e inc. météo	e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse Dana Chehade Sébastien Peteers	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet Chargée de projets agro	Y208 Y208 Clatière I'avis de	GO 9199 ↓↑ № : Cell.:438-	- de té -350-4	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solution
# 1 4 5 # 1 2 3 4 5.1	Con Pers R □	Nome of clatiers o	e de e inc. météo rencontré	e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse Dana Chehade Sébastien Peteers	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet Chargée de projets agro	Y208 Y208 Clatière l'avis de	GO 9199 ↓↑ № : Cell.:438-	- de té -350-4	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solution
# 1 4 5 # 1 2 3 4 5.1 But	Con Pers R □ □	Nom a fermma	e de e inc. météo rencontré	e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse Dana Chehade Sébastien Peteers	2105	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet Chargée de projets agro exploitant	Y208 Y208 Clatière l'avis de	\$\frac{1}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \cent{Cell.:514} \\ \text{Cell.:514}	- de té -350-4	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solution
# 1 5 # 1 2 3 4 5.1 But	Lifé Com Pers R Moorexplique Molecular de d'ide	Nom a fermina a fermina dition c U de d'id e entifica	e de e inc. météo rencontré entification:	e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse Dana Chehade Sébastien Peteers	2105 Saint-A	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet Chargée de projets agro exploitant non	Y208 Y208 Clatière l'avis de	\$\frac{1}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \cent{Cell.:514} \\ \text{Cell.:514}	- de té -350-4	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solution
# 1 5 # 1 2 3 4 5.1 But	Lifé Com Pers R Moorexplique Molecular de d'ide	Nom a fermina a fermina dition c U de d'id e entifica	e de e inc. météo rencontré entification:	lieu Exploitant e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse Dana Chehade Sébastien Peteers on v oui verbale	2105 Saint-A	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet Chargée de projets agro exploitant non	Y208 Y208 Clatière l'avis de	\$\frac{1}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \cent{Cell.:514} \\ \text{Cell.:514}	- de té -350-4	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solve
# 1 5 # 1 2 3 4 5.1 But	Lifé Com Pers R Moorexplique Molecular de d'ide	Nom a ferman a ferman dition c U de d'id ué: entifica	e de e inc. météo rencontré entification:	lieu Exploitant e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse Dana Chehade Sébastien Peteers on v oui verbale	2105 Saint-A	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet Chargée de projets agro exploitant non	Y208 Y208 Clatière l'avis de	\$\frac{1}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \cent{Cell.:514} \\ \text{Cell.:514}	de té	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 2173 Solve
# 1 4 5 # 1 2 3 4 5.1 But Moo	Lifé Com Pers R Moorexplique Mode explique	Nom a ferman a ferman dition c U de d'id ué: entifica	e de e inc. météo rencontré entification:	lieu Exploitant e (R) / contactée (C) Nom 53-54 Jean-Fraçois Plasse Dana Chehade Sébastien Peteers on v oui verbale	2105 Saint-A	(si différente du lieu) , chemin de Brown's Gore undré-d'Argenteuil (Québec) JOV 1XO Fonction Employé de la Ferme l'Éc Agronome responsable de projet Chargée de projets agro exploitant non	Y208 Y208 Clatière l'avis de	\$\frac{1}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \frac{\psi}{\psi}\$ \\ \cent{Cell.:514} \\ \text{Cell.:514}	de té	Nº de SAG X2162 + lépho	2173 ☑ Sine

Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 21

Nombre de photos intégrées au rapport : 7

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 is. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\alaja02\7710-15-01-00317-03\2020-11-06.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

Modification apportée aux photos numériques

↓↑ - + ☑so

□ so

8	Grille d'interven	tion annexée	-	+	□so
#	Numéro	Titre			
1		Grille A-5			

9	Autre pièce annexée au	rapport	↓↑ - +	□ so		
#	Type de pièce	Numéro	Titre			
1	Carte	1	Carte du 6 novembre 2020			
2	Document	2	Fiche descriptive – unités d'évaluation foncière avec propriétaire (s)			
3	Document	3	Avis de projet du 27 mai 2020			
4	Autre	4	Planche-contact des photographies			
5	Document		Courriel du 2 décembre 2020			

10	Équipement utilisé		↓↑ - + □so
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GPS, etrex, Legend HCx	Précision + ou – 5 mètres

11 Échantillon ↓↑ - + ☑so

Mise en contexte

- Le survol aérien effectué le 8 octobre 2019 a permis de constater que l'ouvrage de stockage est rempli au 3 /4. Il faut donc vérifier le niveau du liquide à l'intérieur de la fosse afin de s'assurer qu'il n'y a pas de débordement.
- 2. Le but de cette inspection est de trouver un chantier d'épandage afin de vérifier si l'exploitant respecte les exigences du Règlement sur les exploitations agricoles ainsi que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
- 3. Enfin, vérifier si le chargé de projet respecte les conditions de l'avis de projet concernant l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF).

Autres informations

Monsieur Xavier Peeters a obtenu une autorisation le 30 octobre 2019 pour l'entreposage de MRF. L'entreposage se termine le 31 décembre 2020. L'épandage de MRF ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation étant donné que l'activité de stockage étanche a été préalablement autorisée, mais requiert un avis de projet.

Le 27 mai 2020, la direction régionale a reçu un avis de projet (301465429).

Informations concernant l'avis de projet reçu le 27 mai 2020

L'exploitant est la Ferme de l'Éclatière inc.

La catégorie des MRF à épandre est C2-P2-O3-E1. C'est des biosolides municipaux et des boues agroalimentaires.

L'exploitant peut épandre des MRF sur plusieurs parcelles, dont celle qui est située sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec. Le numéro de parcelle est Latreille – Ch.

Le volume autorisé est 11 985,43 kg ou 3 019 m³.

13 Description de l'intervention

Le 6 novembre 2020, en parcourant le chemin Browns'Gore, j'observe un épandeur. Alors, j'ai décidé de le suivre afin d'effectuer une inspection de contrôle dans le cadre du programme A-5. Il s'avère que ce sont des matières résiduelles fertilisantes (MRF) qui sont épandues. Voici mes constats et informations obtenues:

Discussion avec l'employé

- Je me présente et j'explique le but de l'inspection à l'employé.
- Il m'indique que le responsable du chantier, soit un employé de Viridis, l'a informé du programme de santé et sécurité au travail.
- Il m'indique que le réservoir de l'épandeur est 6 200 gallons.
- L'épandage est réalisé pour la Ferme de l'Éclatière in

13 Description de l'intervention

Observation lors de l'inspection

- J'observe l'épandage de boues liquides au champ.
- À l'entrée de la voie carrossable qui pénètre dans l'aire à traiter, il y a une affiche indiquant le titre du projet, le nom descriptif de la MRF, le nom du promoteur, le téléphone du promoteur et site Web (si existant), le téléphone de la direction régionale et
- L'ouvrage de stockage est à pleine capacité. Il n'y a aucun indice visuel de débordement.
- Lors de l'épandage, il n'y avait aucune poussière émise à l'atmosphère.
- J'observe que le terrain n'est pas en pente.
- L'épandage de MRF est à 2 mètres d'un fossé agricole.
- La distance entre la route et les MRF épandues est à plus de 10 mètres.
- Je prends des point GPS pour localiser la zone où l'épandage est déjà effectué et visible.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

□ so

Informations concernant l'atlas géomatique du ministère

Je constate que :

- L'épandage a lieu sur le lot 2 625 393, cadastre du Québec.
- Le propriétaire est monsieur Sébastien Peeters.
- Les puits sont à plus de 100 mètres de la zone d'épandage
- Présence de deux maisons à moins de 500 mètres du lieu d'épandage.

Informations concernant le programme A-5

- Le paef a été demandé à 23-24 et obtenu le 3 décembre 2020.
- Il n'y a pas de recommandation de fertilisation pour le lot 2 625 393 du cadastre du Québec, soit pour la parcelle Latreille chemin.
- Je constate que l'exploitant, soit la Ferme de l'Éclatière inc., <u>n'a pas réalisé l'épandage de matières fertilisantes en conformité avec le plan agroenvironnemental de fertilisation établi</u>, à savoir avoir épandu des MRF sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec, parcelle Latreille-chemin. Il y a donc un manquement à l'article 22 al.1, partie 2 du Règlement sur les exploitations agricoles.
- Les autres exigences règlementaires en lien avec la fertilisation sont respectées (voir Grille d'inspection annexée).

Informations du paef concernant le champ Latreille - chemin

Voici des extraits du paef:

Le risque environnemental est élevé dans ces champs. Ils doivent être visés par une stratégie d'appauvrissement en phosphore. Il faut limiter le plus possible la fertilisation phosphatée dans ces champs. Si c'est possible, il ne devrait pas y avoir application de fumier sur ces parcelles. Si du fumier est appliqué, le phosphore dans le démarreur des engrais à maïs doit être réduit au minimum ou même supprimer (extrait page 71).

À la page 129, il est mentionné que cette parcelle a un indice de saturation de phosphore de 10.99 et contient plus de 30% d'argile.

À la page 84, section bilan de phosphore et du potassium à la surface du sol 2020, pour le phosphore ainsi que le potassium, il est indiqué 0 en apport de fumier et d'engrais.

Voici l'image du tableau situé à la page 112

Culture 2020 : Soya				Parcelle(s) : Latreille-Chemin
Culture 2019 : Maïs				Superficie épandable : 24.37 ha (60.2 Abaque (REA) : 40 kg/ha
				Dépôt max : 11 kg/ha
	N kg/ha	P ₂ O ₅ kg/ha	K₂O kg/ha	
Besoins de la culture	30	20	20	
Apport par la matière organique	0	0	0	
Apport culture précédente	0	0	0	
Apport par les engrais organiques	0	0	0	
Apport arrière-effet azoté fumier	12	0	0	
Besoins restants	18	20	20	
Total des apports	12	0	0	
Excès (+) /Déficit (-)	-18	-20	-20	

Programme G4 -DC

Plusieurs avis de projet sont présents au dossier de la Ferme de l'Éclatière inc. Cependant, il y a seulement un avis de projet qui concerne la parcelle Latreille - chemin

Vérification concernant le type, la description et la provenance des MRF présentes dans le mélange à épandre

- Selon l'avis de projet, le mélange à épandre contient : des biosolides provenant du RAEBL et de Sainte-Agathe;
 - Boues DAF provenant de
 - Permeat provenant de

23-24

14 Vérification complémentaire à l'intervention

□ so

Vérification du registre de stockage

Le registre de stockage m'a été fourni 2 décembre 2020 à ma demande par la charge de projets agronomie. Selon ce registre, la dernière fois que la fosse a été vidangée est le 5 mai 2020.

Voici la provenance des MRF qui v sont entreposées dans la fosse entre 8 mai 2020 et le 5 novembre 2020 selon le registre:

23-24

- RAEBL (Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie)
- Ville de Sainte-Adèle
- Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Je constate que les biosolides en provenance de la municipalité de Sainte-Adèle et les biosolides en provenance 23-24 ne sont pas des MRF prévues et intégrées dans l'avis de projet du 27 mai 2020.

Autres informations

Selon l'addenda ⁰6: Sont considérées comme présentes dans le mélange au moment de l'épandage, toutes les MRF qui ont été entreposées dans l'ouvrage depuis la dernière vidange complète.

Selon la Foire aux questions relatives à l'Addenda n° 6 au Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF):
Pour épandre toutes les MRF entreposées dans la fosse, il faut que celles-ci soient listées au point 1.1 ou au point 1.2 de l'avis de projet.
Ainsi, si un ouvrage contient un mélange de MRF et qu'une MRF non listée a été livrée dans cet ouvrage depuis sa dernière vidange complète, l'épandage de ce mélange n'est pas admissible à l'avis de projet.

Alors, le mélange épandu le 6 novembre 2020 sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec n'est pas admissible à l'avis de projet.

Donc, Viridis Environnement a <u>réalisé un projet</u>, <u>exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation</u>, approbation, attestation, accréditation ou certification requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, à savoir avoir exercé une activité de stockage et de traitement de matières résiduelles, aux fins de leur valorisation, soit avoir procédé à <u>l'activité d'épandage d'un mélange de MRF non autorisé</u>, soit les biosolides de Sainte-Adèle et le lactosérum provenant de l'usine 23-24 <u>sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec sans détenir l'autorisation préalable du ministre ce qui</u>

est un manquement à l'article 22 al.1 (8) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Informations transmises par l'agronome responsable de l'avis de projet MRF

Lors d'une conversation téléphonique effectuée le 20 janvier 2021, j'ai demandé pourquoi les biosolides de Sainte-Adèle et

23-24 ne sont pas listées dans la section 5 du formulaire de l'avis de projet. Il m'indique que c'est un oubli. Il ajoute qu'il n'est pas habitué de faire des avis de projet.

Le 22 janvier 2021, l'agronome de Viridis Environnement me confirme par courriel que sa compagnie est le responsable de la gestion de la réception des MRF, soit des Biosolides de la municipalité de Ste-Adèle et les biosolides de 23-24

Concernant l'épandage de MRF sur le lot 2 625 393, parcelle Latreille-chemin, l'agronome m'explique qu'il y a eu un manque de communication entre lui et l'agronome qui a rédigé le paef.

Autres informations

Conversation téléphonique effectuée le 20 novembre avec l'exploitant

- Il me confirme qu'il est propriétaire de la parcelle Latreille-chemin situé sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec.
- Je lui explique que selon la carte, il y a 2 habitations dans un rayon de 500 mètres du lieu d'épandage. Il m'indique qu'il reste seulement une habitation étant donné que l'autre n'est plus existante. Il m'explique qu'il envoie un message texte au propriétaire lorsqu'il y a des épandages à la proximité de sa maison.

Courriel du 2 décembre 2020 envoyé par la chargée de projets agronomie

- Les matières fertilisantes ont été incorporées en moins de 6 heures après l'épandage.
- Un responsable Viridis était présent durant tout le chantier.
- L'agronome me confirme qu'elle a informé les voisins dans un rayon de 500 mètres par rapport au lieu d'épandage et au lieu d'entreposage avec une affiche présente à l'entrée du champ.
- La calibration des équipements a été effectuée au début du chantier
- La précédente vidange de l'ouvrage de stockage est le 5 mai 2020
- La recommandation pour le champ est de 27t/ha et la dose réelle est de 21.2t/ha

Informations concernant les éléments constitutifs des manquements

- La ferme l'Éclatière inc. n'a pas réalisé l'épandage de matières fertilisantes en conformité avec le plan agroenvironnemental de fertilisation établi. Le 6 novembre 2020, il y a eu épandage de MRF sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec (parcelle Latreillechemin). Ce manquement est causé par un manque de communication entre l'agronome responsable de l'avis de projet et l'agronome responsable de la rédaction du paef.
- 2. Viridis Environnement a omis d'inscrire dans l'avis de projet toutes les MRF entreposées dans l'ouvrage de stockage. Donc, le mélange de MRF épandues le 6 novembre 2020 sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec (parcelle Latreille-chemin) n'est pas autorisé. Ce manquement est causé par un manque de connaissance.

Conclusion

Le but des trois interventions est atteint. L'ouvrage de stockage ne débordait pas et était en cour de vidange. Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements, l'un en lien avec l'inspection du chantier d'épandage et l'autre en lien avec la vérification de l'avis de projet MRF:

<u>Manquement effectué par la Ferme l'Éclatière inc.</u>
Ne pas avoir réalisé l'épandage de matières fertilisantes en conformité avec le plan agroenvironnemental de fertilisation établi, à savoir avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec (parcelle Latreille-chemin), le 6 novembre 2020.

Règlement sur les exploitations agricoles, article 22, al.1, partie 2

Manquement effectué par Viridis Environnement

Avoir réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation, approbation, attestation, accréditation ou certification requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, à savoir avoir exercé une activité de stockage et de traitement de matières résiduelles, aux fins de leur valorisation, soit avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) non autorisé, soit les biosolides de Sainte-Adèle et le lactosérum provenant , sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

16	Évaluation de	e la gravité des conséquences des manquements constatés	1	-	+	□so
1	Manquement :	Ne pas avoir réalisé l'épandage de matières fertilisantes en conformité avec le plan agroenvironnemental de fertilisation établi, à savoir avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec (parcelle Latreille-chemin), le 6 novembre 2020. Règlement sur les exploitations agricoles, article 22, al.1, partie 2		Degré	de grav	vité des
	Référence légale :		ces:			
	Atteinte à la santé	, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)		N	∕lineur	
	Explication :	Le champ visé est loin des habitations, il y aura donc peu d'impact sur l'être humain. Les ouvrages de captage des eaux souterraines se situent à plus de 500 mètres du lieu d'épandage.				
	Atteinte à la qualit	té de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)	G	ravité	object	ive du
	Les conséquences :	sont : Irréversibles			uemen	
	Explication :	Cette parcelle est saturée en phosphore. Il y a donc un impact sur le sol. Une surfertilisation de la parcelle peut entraîner la perte d'éléments fertilisants vers les eaux de surface et les eaux souterraines.		C	atégori B	e:
	Vulnérabilité du m	ilieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)				
	Explication :	Le milieu touché est une terre agricole qui est saturé en phosphore.				
	Manquement : Référence légale :	ı	con	de grav séquen Mineur	vité des ces :	
	Atteinte à la santé	, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)				
	Explication :	Ce manquement est de nature administratif. Il n'y a pas d'impact sur les êtres humains	6	ravitá	object	ive du
	•	é de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)		manq	uemen atégori	t de
	Les conséquences :	·		-	В	-
	Explication :	C'est un manquement de nature administrative.				
	Vulnérabilité du m Explication :	ilieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)				

16.1 Facteurs aggravants ☑ so 16.2 Facteurs atténuants **☑** so 17 Recommandations Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur Ainsi, je recommande: Envoyer un avis de non-conformité à la Ferme de l'Éclatière inc. et à Viridis Environnement pour leur manquement respectif. Planifier un suivi de manquement (sans inspection). Fermer les trois interventions. Rédigé par : Jacinthe Alarie Fonction: inspectrice

Date de signature :

Signature:

18 Vérification du rapport d'intervention	□ so
Approuvé par : Philippe Gaudet	Fonction : Chef d'équipe, secteurs hydrique, agricole et pesticides
Signature:	Date: 2021-02-24
Commentaires :	
Je suis en accord avec les recommandations formulées:	
o Transmettre un avis de non-conformité	
 Effectuer le suivi de manquement et s'assurer le retour à la conformité. Si l non corrigé, une SAP pourrait être recommandée pour les manquements et un la direction 	
o Fermer les trois interventions.	

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec & &

Grille d'inspection Programme A-5 : Contrôle des épandages de matières fertilisantes

Pôle d'expertise agricole 2015-03-26

SECTION A - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Collecte d'information

1. Localisation du chantier d'épandage

ndiquez toutes informations pertinentes permettant sa localisation (ex. : numéro de parcelle, coordonnées GPS, adresse civique, et

Champ localisé à l'intersection du chemin des Sources et du chemin de Brown's Gore.

Parcelle : Latreille - chemin

Lot 2 625 393, cadastre du Québec

2. Information sur les différents intervenants concernés

Coordonnées Information de base (adresse, nº téléphone) Fosse situé à l'intersection du Provenance des matières chemin des Sources et du chemin de 2 Xavier Peeters résiduelles fertilisantes Brown's Gore Lot: 2 624 015 Champ situé à l'intersection du chemin des Sources et du chemin de Propriétaire des parcelles 3 Sébastien Peeters où l'épandage est réalisé Lot: 2 625 393 1905, chemin Brown's Gore 514-823-4074 Exploitant des parcelles 2105, chemin de Brown's Gore Ferme l'Éclatière inc. où l'épandage est réalisé Saint-André-d'Argenteuil (Québec) Intervenant responsable de 2105, chemin de Brown's Gore Ferme l'Éclatière inc. l'épandage Saint-André-d'Argenteuil (Québec)

3. Information sur le type de matières épandues

- 6 matières résiduelles fertilisantes de catégorie C2-P2-O3-E1
- 7 Type de gestion : liquide

4. Information sur les équipements d'épandage utilisés

diquez toutes informations pertinentes (ex. : marque, modèle, capacité, numéro de plaque, lettrage sur les équipements, etc.)

2 épandeurs d'une capacité de 6 200 gallons

Épandeur à rampe basse avec des pneus de flottaison (pneus gonflés à basse pression). Ces équipements limitent la compaction des sols.

Longueur de la rampe : environ 6.5 mètres

Hauteur de la rampe 3.5 mètres

Commenté [GP1]: C'est haut! Il n'y a pas une condition dans l'avis pour un équipement à rampe basse pour limiter les odeurs?

SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE Référence: Règlement sur les exploitations agricoles (REA – Q-2, r.26)										
Nº	Réf.	Description de la vérification			Résultat C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat					
					C	NC	SO	NV	Note	
5. 0	bligatio	n pour l'exploitant d	☐ Oui ☐ Non	n□ Non, mais il en détient un						
9	22 23	☐ Exploitant titulai		précisez :	x					
10	20 21	Entente(s) d'épanda	ge à jour				X			
11	20 21	Bail (baux) de location à jour			X					
12	27	L'exploitant ou son mandataire tient un registre d'épandage			х					
13	22 23	Épandage réalisé en conformité du PAEF (respect des doses, des modes et des périodes d'épandage) (Complétez le tableau suivant)								
		Nº parcelle avec type culture	Dose prévue ¹	Dose réelle ²						
		# lot : 2 625 393)	0	10 t / hectare						

		ıpplémentaires :					
6. O	bligation	ıs générales					
		Épandage réalisé à l'aide d'un équipement à rampes basses ou à aspersion basse selon le type de lisier épandu					
14	32 57	☐ Porc ou veau de lait (2º alinéa : hauteur du sol max. 1 m et projection max. 2 m)			X		Ø
		☐ Autre, précisez : (3° et 4° alinéa : hauteur du sol max. 1,2 m et projection max. 5,5 m)					
		Note : Ne s'applique pas pour les matières résiduelles fertilis	antes.				
15	30	Respect de la distance d'épandage d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, cà-d., à l'extérieur de la bande riveraine Définie par règlement municipale (précisez dans note) Absence de règlement municipal (3 m si > 2 m²)					Ø
		Note: absence de règlement municipal. Le cours d'eau a une aire totale d'écoulement inférieure à 2 r	m ²				
16	30	Respect de la distance d'épandage d'un fossé agricole, cà-d., à l'extérieur d'une bande d'un mètre de ce fossé	⊠				Ø
		Note: La distance d'épandage est à 1,5 mètres du fossé.					
17	31	Épandage réalisé sur un sol non gelé et non enneigé	\boxtimes				
18	31	Respect de la période d'épandage ☐ Prévue au REA (du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre) ☐ Nouvelle période définie par l'agronome, précisez : • Nouvelle période d'interdiction : 15 novembre 2020					
		Pourcentage du volume annuel (max. 35%): %					
		Référence : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protectio	n (RPFP	$-\Omega$ -2 r	35.2)		
		Reference : Regiement sur le preterement des édux et teur protectio	n (Iu Ei			,	
					Ráculta	t	
Nº	Réf.	Description de la vérification		orme; NC =	Résulta non confor Note = préc	me; SO = s	
Nº	Réf.	Description de la vérification	NV = r	orme; NC =	non confor	me; SO = s	résultat
Nº 19	Réf. 56 63 71	Respect des normes d'épandage édictées par le RPEP en matière de protection des sites de prélèvement d'eau effectués à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire (Référez au texte du règlement ou utilisez le tableau Évaluation de la conformité des activités agricoles au RPEP) Selon les informations disponibles, les superficies cultivées qui font l'objet du présent contrôle d'épandage sont situées en tout ou en partie dans une des aires de protection d'un site de prélèvement d'eau où l'épandage est interdit ou permis sous conditions : Non Si oui, complétez les informations suivantes : Indiquez les différents types de prélèvements d'eau³: Les interdictions d'épandage dans les différentes aires de protection prévues au RPEP ont été respectées? (S'il y a manquement, apportez les précisions dans la note)		orme; NC =	non confor	me; SO = s	

Précisions supplémentaires : Il n'y a pas de prélèvement d'eau à moins de 100 mètres du lieu d'épance l' La dose prévue correspond à celle prévue au PAEF

La dose réelle correspond à la dose appliquée, calculée en fonction des mesures effectuées ou des données obtenues sur le terrain
Légende des différents types de prélèvements d'eau :

Nature des eaux : Catégories de prélèvements : Indices de vulnérabilité :

Eso : Eau souterraine C1 : Catégorie 1 Vf : Faible

Esu : Eau de surface C2 : Catégorie 2 Vm : Moyen

Nº du rapport d'intervention : 401972797 Pag

C3 : Catégorie 3 Vé : Élevé



IMG_0852.JPG Image 1. Affiche à l'entrée du lieu.



IMG_0839.JPG
Image 2. Vue de l'ouvrage de stockage qui est à pleine capacité.



IMG_0843.JPG
Image 3. Chargement de MRF à l'intérieur du réservoir de l'épandeur.

Vue de l'épandage de MRF.



IMG_0832.JPG Image 4. Vue d'un épandeur.



IMG_0833.JPG Image 5. Vue du deuxième épandeur.



IMG_0848.JPG Image 6. Vue de l'épandage de MRF.

Vue de l'épandage de MRF.



IMG_0849.JPG
Image 7. Distance entre le fossé et les MRF épandues dans le champ.



Victoriaville, le 10 mai 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Jean-François Plasse, agronome 543, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

N/Réf.: 7710-17-02-06579

402136422

Objet: Manquements constatés à la suite du dépôt d'avis de projet

pour les biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) sur le lieu Francis Hébert, lot 5 289 470 dans la municipalité

de Saint-François-du-Lac

Mesdames, Messieurs,

Lors de la vérification de l'avis de projet déposé le 3 décembre 2021 et de l'inspection réalisée le 4 avril 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur le lot 5 289 470.
 Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

... 2

Nous vous rappelons que l'article 115.38 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction à cette loi ou à ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction

Correctifs à prendre pour remédier à la situation.

Nous vous demandons de prendre les mesures requises pour corriger ces manquements et de ne pas procéder à l'épandage des biosolides visés avant d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) des mesures correctives choisies parmi les options suivantes;

Les options suivantes sont possibles pour disposer des biosolides de Longueuil hors catégorie déjà livrées.

- 1) L'épandage agricole des biosolides de Longueuil hors catégorie sur les parcelles en culture pourrait être possible aux conditions suivantes :
 - Au printemps lors du dégel des amas, réaliser un échantillonnage accrédité des biosolides stocké afin d'évaluer la teneur en E. Coli (agents pathogènes). L'échantillonnage devra être réalisé par site d'entreposage, et non pas par exploitation agricole, car les conditions locales d'entreposage ont une influence sur l'atténuation des pathogènes pendant l'hiver. Il n'est pas nécessaire d'analyser les paramètres pour les catégories C et E.

À la suite de l'échantillonnage des amas au champ :

- ➤ Si la catégorie P2 est confirmée, l'encadrement de l'épandage des biosolides visés pourra se faire par un nouvel avis de projet déposé au moins 10 jours avant le début des épandages, et pas en autorisation ministérielle.
- ➤ Si la catégorie P2 n'est pas confirmée, l'épandage agricole n'est pas possible. Les biosolides devront être dirigés vers un site autorisé, et le terrain où le site du stockage pourrait devoir faire l'objet d'une réhabilitation ou remise en état. Alternativement, un traitement de désinfection à la ferme comme le chaulage des amas pourrait être envisagé, mais le protocole devra d'abord être approuvé par le MELCC.
- 2) Le déplacement des biosolides (stocké) vers une installation de traitement de la matière organique site autorisé, par exemple un site de compostage ou de biométhanisation.
- 3) L'élimination dans un lieu autorisé. Afin de respecter la hiérarchie des 3RV-E, l'élimination ne doit être utilisée qu'en dernier recours.

Si les biosolides municipaux ont été épandus à l'automne 2021, il ne doit pas y avoir de cultures à des fins de consommation humaine ni de pâturages en 2022 sur les parcelles visées par les épandages de ces biosolides hors catégorie. Nous vous demandons de nous transmettre un engagement relatif à vos intentions de culture pour la saison 2022 afin de démontrer que les mesures nécessaires ont été prises afin de respecter la réglementation en vigueur (art. 29.1 du Règlement sur les exploitations agricoles).

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8) ou
- 5 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Léga Kouassi Bebere, inspecteur au secteur agricole, au 819 752-4530, poste 225 ou à l'adresse courriel lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

Annie Roussin, cheffe d'équipe Secteur agricole et pesticides

AR/LKB/lh



Victoriaville, le 10 mai 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Francis Hébert 158, rang d'Argenteuil Saint-Damase (Québec) J0H 1J0

N/Réf.: 7710-17-02-06579

402133546

Objet: Manquements constatés à votre lieu d'épandage situé sur le lot 5 289 470,

cadastre du Québec, municipalité de Saint-François-du-Lac

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 4 avril 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur le lot 5 289 470. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1(8)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé

 Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre les mesures requises pour corriger ces manquements et de ne pas procéder à l'épandage des biosolides visés avant d'aviser le ministère de

... 2

62, rue Saint-Jean-Baptiste, S-02 Victoriaville (Québec) G6P 4E3 Téléphone : 819 752-4530 Télécopieur : 819 371-6987

Internet: http://www.environnement.gouv.qc.ca

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) des mesures correctives choisies parmi les options suivantes;

Les options suivantes sont possibles pour disposer des biosolides de Longueuil hors catégorie déjà livrées.

- 1) L'épandage agricole des biosolides de Longueuil hors catégorie sur les parcelles en culture pourrait être possible aux conditions suivantes :
 - Au printemps lors du dégel des amas, réaliser un échantillonnage accrédité des biosolides stockés afin d'évaluer la teneur en E. Coli (agents pathogènes). L'échantillonnage devra être réalisé par site d'entreposage, et non pas par exploitation agricole, car les conditions locales d'entreposage ont une influence sur l'atténuation des pathogènes pendant l'hiver. Il n'est pas nécessaire d'analyser les paramètres pour les catégories C et E.

À la suite de l'échantillonnage des amas au champ :

- ➤ Si la catégorie P2 est confirmée, l'encadrement de l'épandage des biosolides visés pourra se faire par un nouvel avis de projet déposé au moins 10 jours avant le début des épandages, et pas en autorisation ministérielle.
- ➤ Si la catégorie P2 n'est pas confirmée, l'épandage agricole n'est pas possible. Les biosolides devront être dirigés vers un site autorisé, et le terrain où le site du stockage pourrait devoir faire l'objet d'une réhabilitation ou remise en état. Alternativement, un traitement de désinfection à la ferme comme le chaulage des amas pourrait être envisagé, mais le protocole devra d'abord être approuvé par le MELCC.
- 2) Le déplacement des biosolides (stockés) vers une installation de traitement de la matière organique autorisé, par exemple, un site de compostage ou de biométhanisation.
- 3) L'élimination dans un lieu autorisé. Afin de respecter la hiérarchie des 3RV-E, l'élimination ne doit être utilisée qu'en dernier recours.

Si les biosolides municipaux ont été épandus à l'automne 2021, il ne doit pas y avoir de cultures à des fins de consommation humaine ni de pâturages en 2022 sur les parcelles visées par les épandages de ces biosolides hors catégorie. Nous vous demandons de nous transmettre un engagement relatif à vos intentions de culture pour la saison 2022 afin de démontrer que les mesures nécessaires ont été prises afin de respecter la réglementation en vigueur (art. 29.1 du Règlement sur les exploitations agricoles).

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- 5 000 \$ Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Léga Kouassi Bebere, inspecteur au secteur agricole, au 819 752-4530, poste 225 ou à l'adresse courriel lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

AR/LKB/lh

Annie Roussin, cheffe d'équipe Secteurs agricole et pesticides Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec 🏜 🤻

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Région : Centre-du-Québec

1	Identification								
	e de l'intervention : 202		début : 11	h 36 He	ure de fin	: 12 h 40			
	rvention effectuée par	: Léga Kouassi Bebere							
Acc	ompagné par :					<u></u>	-	+	☑ so
1.1	Demande								□ so
	Nº de demande :	200779191		Type de demande :	Avis de p	rojet			
0	bjet de la demande :	Recyclage de matières résid	uelles fertili	santes (MRF)					
1.2	Intervention								
		301601604		Type d'intervention :	Inspectio	n de confo	rmité		
		7552-17-02-00952-07		Nº de document :	4021334				
P		Inspection de conformité: R	ocyclago do	matiàres résidualles fortil	icantos (M	DE/			
В	ut de i intervention .	inspection de comornite. N	ecyclage de	matieres residuelles lei til	isalites (ivi	KF)			
2	Lieu concerné par l'int	tervention						↓ ↑	- +
1	Nom du lieu								
	Nom usuel du lieu	<u> </u>	ıçoise Kogov						
	Nº du lieu			Type de lieu : lieu d'é	levage				
	Localisation du lieu	: Adresse du lieu : 548, H Saint-François-du-Lac Ju		iere					
	Coordonnées géogran	ohiques du lieu (GÉO NAD 8		cimaux): 46,02944433		753769527	200		
	Coordonnees geograp	inques du neu (deo 1470 de	J degres de		72000. 72,	755705527	200		
3	Intervenant du lieu							Ι↑	- +
		Implication dans le	Δ	dresse postale	Nº into	rvenant		Vº de	-
#	Nom	lieu		ifférente du lieu)		GO	'	SAG	
	Monsieur Francis		•	rang d'Argenteuil					
1	Hébert	exploitant	-	nase (Québec) JOH 1JO	Y207	3199		X2032	1//
4	Condition météo								□ so
Doc	cription: ensoleillé							Пъ.	écisions
Des	cription: ensolenie							<u> </u>	ecisions
5	Personne rencontré	e (R) / contactée (C)				↓ ↑	-	+	□ so
#	R C	Nom		Fonction		Nº	de té	épho	ne
1		Francis Hébert		propriétaire		:			
2		Jean-François Plasse		agronome		:			
5.1	Mode d'identification	on							
But	expliqué :	☑ oui		non		☐ s. o.			
Mo	de d'identification :	☑ verbale		preuve de statut					
But	expliqué à/Identification								
6	Plainte								☑ so
7	Photo numérique								□ so
Nor	nbre de photos prises s	ur la tarrain : 12		Nombre de photos intég	róos au rai	oport : 04			
IVOI	indre de priotos prises s	ur le terraiir . 12		Nombre de photos integ	rees au ra	pport . 04			
Tou	tes les photos intégrées	à ce rapport ont été prises	par Léga Ko	uassi Bebere avec un appa	reil photo	de typeFuj	jifilm >	Œ.	
L'or	iginal de ces photos a é	té conservé conformément	à la Directiv	e sur la gestion des photos	s numériqu	ies. La cart	e mén	noire d	de
ľap	pareil est demeurée en	ma possession jusqu'au trar	nsfert des pl	notos originales sur le serv	eur centra	l.			
١.			. , .		7746 4= 61			0.1	
Les	pnotos sont conservées	sur le ou les répertoires séc	curisės suiva	ints: M:\Keg-17\koule01\`	//10-17-02	2-06579\20)22-04	-04	
Tou	tes les nhotos annaraiss	sant au présent rapport sont	· une fidèle :	renrésentation de ce que i	'ai vu sur l	es lieuv de	l'inen	ection	
. 50			c macic i		J. + G JUI I	an uc	эр		-

Modification apportée aux photos numériques

7.1

☑ so

††

8	Grille d'intervent	ion annexée	↓ ↑	- +	□so
#	Numéro	Titre			
1		Grille d'inspection MRF 1			
2					

9	Autre pièce annexée au r	↓↑ - + □	∃so	
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	1	Avis de projet- VIR-AP21-M178	
2	Document	2	Registre de livraison des biosolides hors catégorie	
3	Document	3	Rôle d'évaluation foncière du lot 5 289 470	
4	Document	4	Orthophoto, totalité des photos	
5	Courriel	5	Courriel envoyé à M. Hébert et M. Plasse	·

10	Équipement utilisé	↓ ↑	-	+	☑ so
11	Échantillon	↓ ↑	-	+	☑ so

12 Mise en contexte

Le pôle d'expertise agricole (PEA) a détecté un problème en lien avec les biosolides municipaux de Longueuil.

L'échantillonnage accrédité réalisé en aout 2021 montre la présence de pathogène *E. Coli* supérieur à 2 000 000 UFC/gramme; ce qui rend ces biosolides hors catégorie pour les pathogènes et doivent être disposés dans un site autorisé par le ministère.

3 décembre 2021 : M. Francis Hébert informe le ministère de son projet de valorisation de ces biosolides sur les lots 5 018 477, 5 018 931,5 018 928, 5 020 205 et 5 019 745 dans la municipalité de Saint-François –du-Lac.

Le projet est préparé et signé par M. Jean-François Plasse, agronome chez Viridis Environnement inc.

4 avril 2022 : Je me rends sur la ferme de M. Hébert pour :

- Vérifier le stockage de ces biosolides en amas au sol.
- Informer M. Francis Hébert de ne pas les épandre sur ses parcelles en cultures.

13 Description de l'intervention

À 11 heures 36; j'arrive sur la ferme. Sur place, je ne rencontre personne. Je constate la présence des amas sur un champ en culture sur le lot 5 289 470 (champ 2B). Je constate la présence des résidus de soyas sur le sol (voir photos 1207, 1209 et 1210). Les amas sont aménagés directement sur le sol et exposés aux intempéries (voir photo 1207).

Les amas ont une bonne tenue au sol et ont un aspect foncé et une odeur d'égout.

Coordonnés GPS des amas : 18T0673917-5099214. Lot # 5 289 470

Je constate la présence des cours d'eau sur le lieu de l'évènement (Ruisseau Bibeau et le cours d'eau Crevier). Le cours d'eau le plus proche des amas est le Ruisseau Bibeau (voir annexe 4); il est à 390 mètres. Je constate une absence d'écoulement du jus des amas dans les eaux de surface.

Je constate la présence des traces de neige et l'eau de la fonte de la neige au sol (voir photos1209 et 1210).

Je constate la présence des résidences; ces résidences sont situées sur le rang Haut de la rivière. La résidence la plus proche est à 637 mètres. Je n'ai pas réussi à identifier les puits d'eau potable de ces résidences.

Je constate une absence d'affleurement rocheux dans un rayon de 100 mètres.

J'estime la quantité de biosolides livrée à 390 tonnes (soit 13 voyages de 30 tonnes chacun).

Je constate la présence d'une affiche de Viridis Environnement inc. sur le chemin d'entrée du site de stockage et sur le site de stockage (champ 2 B) (voir photos 1209 et 1217).

Je constate la présence d'une deuxième affiche sur le champ 2B à côté des amas (voir photo 1210, 1211). Cette affiche indique que les amas stockés sont des boues de Longueuil. MM. Francis Hébert et Jean-François Passe ont alors stocké des biosolides hors catégorie en pathogène dans un champ en culture sans détenir l'autorisation préalable du ministère.

M. Francis Hébert qui est propriétaire du lot 5 289 470 aurait dû prendre les mesures pour que ces biosolides soient stockés dans un lieu autorisé par le Ministère.

13 Description de l'intervention

Après, je constate la présence d'autres amas sur le même champ. Ils ont un aspect plus foncés que les premiers (voir photos 1213 et 1214). Je n'ai pas pu identifier la nature des matières stockées. Les coordonnées GPS du lieu sont : 18T 0673926-5099114

À 12 heures 40 je quitte le lieu.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

□ so

Au bureau.

Je téléphone à M. Francis Hébert en vain. Je lui laisse un message vocal pour lui dire :

- De ne pas épandre les biosolides de Longueuil stocké sur le champ 2B car ils sont hors catégorie pour les pathogènes.
- Que je vais recommander l'envoi d'un avis de non-conformité.

8 avril 2022 : Je demande à M. Jean-François Plasse le registre de livraison des biosolides de Longueuil

19 avril 2022 : M. Jean-François Passe (l'agronome du projet) me transmet :

- Le registre de livraison des biosolides de Longueuil (annexe 2). Au total 358 tonnes de biosolides municipaux sont livrés (voir Annexe 2).
- L'avis de projet transmis au ministère (annexe 1). Je constate qu'il y a une erreur dans l'Avis de projet. Le lot du champ 2B est lot 5 289 470 et non le lot 5018477.

29 avril 2022 : J'envoie un courriel à M. Hébert pour lui demander de ne pas épandre ses biosolides.

15 Conclusion

Lors de mon inspection; je constate que M. Francis Hébert contrevient aux articles 22 al.1(8) et 66 al.2 de la loi sur la qualité de l'environnement; soit :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir le stockage de biosolides municipaux hors catégorie pour les pathogènes sur le lot 5 289 470.
 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1(8)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir les biosolides municipaux hors catégorie pour les pathogènes, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Je constate également que M. Jean-François Plasse (agronome de l'avis de projet) contrevient aux articles 22 al.1(8) et 66 al.1 de la loi sur la qualité de l'environnement; soit :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur le lot 5 289 470.

 Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Évaluation de	e la gravité des conséquences des manquements constatés \downarrow 1	1	-	+	
Manquement : Référence légale :	Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir le stockage de biosolides municipaux hors catégorie pour les pathogènes sur le lot 5 289 470 Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1(8), article SAP 115.25 al. 1 (2); gravité B				
Atteinte à la santé	, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)				
Explication :	En raison de la présence de pathogène résultats (E-Colis) supérieur à 2 000 000 UFC/g rendant ainsi les biosolides hors catégorie il n'est pas possible pour le MELCC de gérer ou d'évaluer le risque sur la santé de l'être humain en raison du dépassement des catégories considérées « acceptables » la santé et à la sécurité de l'être humain.	i			
	Les MRF sont toujours stockées dans les parcelles par contre, la présence de pathogènes appuyé par des analyses accréditées démontre que les biosolides sont hors catégorie et rendent ainsi impossible la détermination des distances requises de stockage ou d'encadrement pour la gestion de ce type de MRF sans risque pour l'être humain.				
	Les résidences du secteur sont desservies par des puits d'eau potable (catégorie 3 ou municipal) ce qui augmente le risque de contamination de l'eau destiné à des fins de consommation humaine par percolation des pathogènes dans le sol.		cons	de gra séquer lodéré	ices
	La présence de pathogènes peut occasionner des risques pour les gens qui manipulent les biosolides par les composés volatiles et affecter les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale		manq	object uemer itégori	ıt de
Atteinte à la qualit	té de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)			В	
Les conséquences Explication :	sont: Réversibles en tout ou en partie Le stockage au même endroit, augmente le risque de contamination du sol sous lequel se trouve les amas.				
	Les biosolides municipaux étant remplis de pathogènes dont l'E. Coli, d'éléments fertilisants dont le phosphore, et d'autres éléments chimiques dont le plomb; une partie de ces éléments peuvent ruisseler pour atteindre les eaux de surfaces. Ce qui va engendrer :				
	 Un appauvrissement du milieu aquatique en oxygène Prolifération des algues (cyanobactéries) Prolifération des plantes aquatiques 				
Vulnérabilité du m	rilieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)				
Explication :	Présence de biosolides hors catégorie sur des terres en culture toutefois le risque augmente en fonction de la durée du stockage.				

2 Manquement:

Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir les biosolides municipaux hors catégorie pour les pathogènes, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Référence légale :

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2; article SAP

115.25 al. 1 (10), gravité B

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)

Explication:

En raison de la présence de pathogène résultats (E-Colis) supérieur à 2 000 000 UFC/g rendant ainsi les biosolides hors catégorie il n'est pas possible pour le MELCC de gérer ou d'évaluer le risque sur la santé de l'être humain en raison du dépassement des catégories considérées « acceptables » la santé et à la sécurité de l'être humain.

Les MRF sont toujours stockées dans les parcelles par contre, la présence de pathogènes appuyé par des analyses accréditées démontre que les biosolides sont hors catégorie et rendent ainsi impossible la détermination des distances requises de stockage ou d'encadrement pour la gestion de ce type de MRF sans risque pour l'être humain.

Les résidences du secteur sont desservies par des puits d'eau potable (catégorie 3 ou municipal) ce qui augmente le risque de contamination de l'eau destiné à des fins de consommation humaine par percolation des pathogènes dans le sol.

La présence de pathogènes peut occasionner des risques pour les gens qui manipulent les biosolides par les composés volatiles et affecter les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale

Degré de gravité des conséquences : Modéré

Gravité objective du manquement de catégorie :

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)

Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie

Explication:

Le stockage au même endroit, augmente le risque de contamination du sol sous lequel se trouve les amas.

Les biosolides municipaux étant remplis de pathogènes dont l'E. Coli, d'éléments fertilisants dont le phosphore, et d'autres éléments chimiques dont le plomb; une partie de ces éléments peuvent ruisseler pour atteindre les eaux de surfaces. Ce qui va engendrer :

- Un appauvrissement du milieu aquatique en oxygène
- Prolifération des algues (cyanobactéries)
- Prolifération des plantes aquatiques

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)

Explication:

Présence de biosolides hors catégorie sur des terres en culture toutefois le risque augmente en fonction de la durée du stockage

3 Manquement:

Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement

Référence légale :

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication :

En raison de la présence de pathogène résultats (E-Colis) supérieur à 2 000 000 UFC/g rendant ainsi les biosolides hors catégorie il n'est pas possible pour le MELCC de gérer ou d'évaluer le risque sur la santé de l'être humain en raison du dépassement des catégories considérées « acceptables » la santé et à la sécurité de l'être humain.

Les MRF sont toujours stockées dans les parcelles par contre, la présence de pathogènes appuyé par des analyses accréditées démontre que les biosolides sont hors catégorie et rendent ainsi impossible la détermination des distances requises de stockage ou d'encadrement pour la gestion de ce type de MRF sans risque pour l'être humain.

Les résidences du secteur sont desservies par des puits d'eau potable (catégorie 3 ou municipal) ce qui augmente le risque de contamination de l'eau destiné à des fins de consommation humaine par percolation des pathogènes dans le sol.

La présence de pathogènes peut occasionner des risques pour les gens qui manipulent les biosolides par les composés volatiles et affecter les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale

Degré de gravité des conséquences : Modéré

Gravité objective du manquement de catégorie :

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)

Les conséguences sont : Réversibles en tout ou en partie

Explication :

Le stockage au même endroit, augmente le risque de contamination du sol sous lequel se trouve les amas.

Les biosolides municipaux étant remplis de pathogènes dont l'E. Coli, d'éléments fertilisants dont le phosphore, et d'autres éléments chimiques dont le plomb; une partie de ces éléments peuvent ruisseler pour atteindre les eaux de surfaces. Ce qui va engendrer :

- Un appauvrissement du milieu aquatique en oxygène
- Prolifération des algues (cyanobactéries)
- Prolifération des plantes aquatiques

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)

Explication: Présence de biosolides hors catégorie sur des terres en culture toutefois le risque augmente en

fonction de la durée du stockage

16.1 Facteurs aggravants

☑ so

16.2 Facteurs atténuants

☑ so

17 Recommandations	
37	
Rédigé par : Léga Kouassi Bebere	Fonction: inspecteur
Signature:	Date de signature : 2022-05-24
18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Annie Roussin	Fonction : Chef d'équipe, Secteur agricole et Secteur pesticide
Signature:	Date: 2022-06-13
	•

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques Québec 🏜 🐇

Grille d'inspection MRF

SECTION A - RENSEI	GNEMENTS (GÉNÉR	AUX		
A.1 Renseignements relatifs aux résidus					
Type de résidus ou mélange de résidus	Provenance du résidu		e du résidu ·P-O-E)	C/N	Siccité
3 ^e Résidu du Tableau 6.1	Longueuil	C1	O3 E1	11,4	25,6 %

	SECTION A - RENSE	IGNEMENTS	GENERAUX	
A.2 Renseignements relatifs a	u projet			
Types de projet	Localisation de l'activité de stockage et /ou d'épandage (coordonnée(s) GPS, adresse civique, N° parcelle(s), etc.)	N° du document (accusé de réception)	Nom de l'agronome ou de l'ingénieur signataire	Nom de l'exploitant signataire
AP - Tab. 4.7, 4.8 (Sec. B1 ou F	lot 5 289 470	402091137	Jean-François Passe	Francis Hébert

		SECTION B - Points de vérification					
Nº	Réf	Description de la vérification			ésultat '	(1)	
		•	C	NC	SO	NV	Note
B.1 S	Stockag	e de plus de 24 heures de résidus en amas au sol				Ш	SO
	I	Guide MRF (G-13)				I	
1		de siccité ≥ 15 %, sinon amas au champ interdit					
2		d'un affleurement rocheux : 100 m	\boxtimes				
3		d'un amas de fumier au sol : 100 m (effectif l ^{er} juillet 2017)	\boxtimes				
4		d'un fossé agricole ou non agricole : 15 m	\boxtimes				
5		d'une rigole : 1 m MRF P1			\boxtimes		
6		d'une rigole : 5 m MRF P2 (ou 3 m MRF P2 de siccité ≥ 20 %)			\boxtimes		
7	Tableau 9.1	d'un cours d'eau dont l'aire d'écoulement est > 2 m², d'un lac, d'un marécage, d'un étang ou d'un marais naturel : 50 m					
8	Гар	Écoulement de l'eau de l'amas dans une eau de surface	\boxtimes				
9		interdit du 23 novembre au 31 mai dans la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans)	\boxtimes				
10		d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé: 75 m ⁽²⁾ pour MRF O2 ou 500 m ⁽²⁾ pour MRF O3	\boxtimes				
11		d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé : 100 m pour MRF P2			\boxtimes		
12		absence de poussière à plus de 2 m à l'intérieur des limites d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé	\boxtimes				
13		stockage pour une période maximale de 12 mois	\boxtimes				
		Volume ⁽³⁾ de l'amas (ou des amas) au sol 358 tonnes ³			_		
14		volume maximal < 500 m³ pour MRF de siccité ≥ 15 % et < 20 %	\boxtimes				
15		volume maximal de 250 m³ du 23 au 30 novembre pour MRF de siccité ≥ 20%	\boxtimes				
16		stockage interdit du 23 novembre au 31 mars pour MRF $^{(4)}$ de siccité \geq 15 % et \leq 30 %					
17	9.2	obligation de protection ou de mitigation du 23 novembre au 31 mars ⁽⁵⁾	\boxtimes				
18	Tableau 9.2	obligation de recouvrement pour les biosolides granulés et gypse stockés plus de 1 mois (6)					
	T	Contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25					SO
19		aucun stockage de fumier ou MRF organique à C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure sur le même emplacement	\boxtimes				
20		interdiction d'aménager un amas sur un sol enneigé ou non déneigé	\boxtimes				
21		protection de l'amas contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et la fonte des neiges					
22		pente du lieu de stockage ≤ 5 %	\boxtimes				

 $^{^{1}}$ C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat

¹ C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non verifie; Note = precision sur le resultat

² La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire

³ Volume total des amas au moment de l'inspection à l'établissement (lieu d'élevage ou d'épandage)

⁴ Sauf pour les biosolides papetiers et autres biosolides encapsulés

⁵ Sauf dans un des cas suivants : < 500 m³/établissement; amas entouré de berme filtrante de tourbe de mousse ou compost mature commercial d'une hauteur ≥ 30 cm
(le compost doit être certifié BNQ ou faire l'objet d'un AP ou d'un CA); biosolide papetier avec C/N ≥ 25 ou une siccité ≥ 25 % m.s ou ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide,

MRF avec N total + P₂O₅ total < 1 % b.s.; Cendres ≥ 50 % m.s.

⁶ Seuf les biosolides grapulés provagent de direction appérable où la période de stockage sans recouvrement est portée à 2 mois

⁶ Sauf les biosolides granulés provenant de digestion anaérobie où la période de stockage sans recouvrement est portée à 2 mois

		SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION					
No	Réf	Description de la vérification		R	ésultat ⁽	(1)	
IN.	Kei	Description de la vérification	C	NC	SO	NV	Note
B.1 S	tockag	e de plus de 24 heures de résidus en amas au sol					SO
		Contraintes pour les boues municipales primaires hors catégorie P2 et autres	boues a	ssimila	bles	\boxtimes	SO
23		stockage en andain d'une hauteur maximale de 2 m					
24		encapsulation (avec du compost mature) exigée dans les $48 h$ après livraison si amas $> 500 m^3$					
25		respect des autres conditions de stockage prévues au CA					
		Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2,	r.35.2)				
26	71	interdiction de stockage dans l'aire de protection immédiate des sites de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 et 2 soit pour : ☐ un lac : 300 m autour du site ☐ le fleuve St-Laurent (7) (pas d'influence des marées(8)) : 1 km en amont et ☐ 100 m en aval du site de prélèvement ☐ le fleuve St-Laurent (7) (influence des marées (9)) : 1 km en amont et en aval ☐ autre cours d'eau : 500 m en amont et 50 m en aval du site de prélèvement					
27	58 59	interdiction de stockage dans les aires de protection des catégories de prélèvement d'eau souterraine destinée à la consommation humaine					
Note	(s):						

⁷ Le fleuve St-Laurent inclut le lac St-François, le lac St-Louis et le lac St-Pierre. Aux abords du lac des Deux Montagnes, la limite du Fleuve est fixée comme étant située sous le pont de l'autoroute 40

8 De la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne à l'amont du Fleuve : Zone non influencée par la réversibilité du

courant due à la marée

Du golfe St-Laurent à la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne : Zone sous l'influence de la réversibilité du courant due à la marée

		SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION					
Nº	Réf	Description de la vérification		R	ésultat	(1)	
- ,		<u>-</u>	C	NC	SO	NV	Note
B.7 Pr	ogram	me d'information et de sensibilisation					SO
	T	Guide MRF (G-13)		,	T	T	,
1		chaque entrée de voie carrossable de la zone de stockage et/ou d'épandage doit être munie d'une affiche (10) sauf si : • amas de MRF P1-O1 < 150 m³ par établissement	\boxtimes				
2		informer la municipalité au moins 2 jours ouvrables avant le début des livraisons pour une MRF O2 ou O3	\boxtimes				
3	.5 et 10.6	informer les voisins (habitation et immeuble protégé) situés à moins de 75 m si MRF O2 et à moins de 500 m si MRF O3 au moins 7 jours avant le début des livraisons	\boxtimes				
4	Section 10.5	agronome a informé les agriculteurs et autres travailleurs qui manipulent le matériel sur les mesures préventives pour les pathogènes, si MRF P2			\boxtimes		
5	Secti	exploitant ou aux autres travailleurs doivent nommer deux mesures de protection contre les microbes, si MRF P2 1 ^{re} : 2 ^e :					
6		satisfaction de l'exploitant de la qualité de la MRF reçue? Oui Non prêt à recevoir tout type de MRF l'année prochaine? Oui Non Ne sait pas					
Note(s):						

10 L'affiche indique le titre du projet, le nom du matériel et du promoteur, le numéro de téléphone du promoteur et du MDDELCC



IMG_1207.jpg



IMG_1209.jpg



IMG_1210.jpg



IMG_1217.jpg

Annexe 1

- Avis de projet VIR - AP21-M178

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Avis de projet MRF Tableaux 4.7 et 4.8

Recyclage agricole de biosolides papetiers, résidus de désencrage, biosolides municipaux et résidus solides

Pôle d'expertise agricole

Vérification Administrative

032177	e demande 'interventio ocument pr e MRF de l'exploi	on roduit tant ataire		municipux (et résidus de 23-24 bert	
032177 Type 073199 Nom 189673 Agro cois-du-Lac iet N° Doc.	MRF de l'exploi	tant ataire	Biosolides Longueuil) Francis Hé Jean-Franç date de Eception	municip jux (et résidus de 23-24 bert	
032177 Type 073199 Nom 189673 Agro cois-du-Lac let Nº Doc. us les champs sont comp létés	MRF de l'exploi	tant ataire . ré	Biosolides Longueuil) Francis Hé Je in-Franç date de reception	municip Jux (et résidus de 23-24 bert cois Plasse	
073199 Nom 189673 Agro çois-du-Lac iet № Doc. us les champs sont comp létés	n de l'exploi	ataire	Francis Hé Je in-Franç date de	et résidus de 23-24 bert	
073199 Nom 189673 Agro çois-du-Lac iet № Doc. us les champs sont comp létés	n de l'exploi	ataire	Jean-Franç date de	bert cois Plasse	
Agro cois-du-Lac iet Nº Doc. us les champs sont complétés	enome signa	ataire	Jean-Franç date de	ois Plasse	
Agro cois-du-Lac iet Nº Doc. us les champs sont complétés	enome signa	ataire	date de éception		
cois-du-Lac let № Doc. us les champs sont complétés		ré	date de éception		
iet № Doc. us les champs sont complétés		ré	eception		
us les champs sont complétés		ré	eception		
		Conforme	incomplet		
			manquant	non conforme	N/A
to de début recorde la v 10 in tran					
te de début respecte le « 10 jours »				×	
		6			
ordere u de produit signé					
mpilation signée des analyses tre que signataire de l'AP ur chacune des MRF, sauf pour blosolides d'étangs otique, matériaux filtrants de fosse septique et qua				0	
nthèse des résultats d'analyse					TRIUS -
testation écrite du responsable de nvironnement					
testation écrite du générateur cessaire pour autres résidus allégues P1, à l'exclusio					
épuration	tion				
testation d'étanchéit <mark>é de</mark> l'ouvrage de ST	го				
an de localisation du projet					ā E
ttre de consentement (odeurs)			□ oui	⊠ NON	
natures et date		\boxtimes			
natures et date					25.
natures et date					355
the transfer to the transfer t	prehacune des MRF visé mpilation signée des analyses re que signataire de l'AP ru chacune des MRF, sauf pour biosolides d'étangs stique, matériaux filtrants de fosse septique et que totoblan nthèse des résultats d'analyse testation écrite du responsable de nuironnement ur tous les biosolides papetiers testation écrite du générateur testation écrite du générateur testation écrite du responsable de la statistic d'as ou résidus issus d'un procédé thermique - se MRF testation écrite du responsable de la statistic de l'ouvrage de ST ans, si oui à la section 7.2.3 AP-MRF te de consentement (odeurs) matures et date têtre mis à jour dans le cas d'un remplacement matures et date têtre mis à jour dans le cas d'un remplacement te le	prehacune des MRF visé mpilation signée des analyses re que signataire de l'AP ru chacune des MRF, sauf pour biosolides d'étangs, de fosse etique, matériaux filtrants de fosse septique et quantité < br/> toth/an nthèse des résultats d'analyse testation écrite du responsable de nuironnement ur tous les biosolides papetiers testation écrite du générateur testation écrite du générateur testation écrite du responsable de la station des ides ou résidus issus d'un procédé thermique - section 5.4 MRF testation écrite du responsable de la station testation d'étanchéité de l'ouvrage de STO ans, si oui à la section 2.2.3 AP-MRF te de consentement (odeurs) tracte de consentement (odeurs) tractures et date têtre mis à jour dans le cas d'un remplacement tractures et date têtre mis à jour dans le cas d'un remplacement to de la station de la station des	mpilation signée des analyses re que signataire de l'AP ru chacune des MRF visé mpilation signée des analyses re que signataire de l'AP ru chacune des MRF, sauf pour biosolides d'étangs, de fosse etique, matériaux filtrants de fosse septique et quantité < br/> toth/an hthèse des résultats d'analyse testation écrite du responsable de mironnement pur tous les biosolides papetiers testation écrite du générateur tessaire pour autres résidus allégues P1, à l'exclusion des tidres ou résidus issus d'un procédé thermique - section 5.4 MRF testation écrite du responsable de la station testation écrite du responsable de la station testation testation écrite du responsable de la station testation testation d'étanchélité de l'ouvrage de STO ans, si oui à la section 2.2.3 AP-MRF testation d'étanchélité de l'ouvrage de STO ans, si oui à la section 2.2.3 AP-MRF ter de consentement (odeurs) matures et date têtre mis à jour dans le cas d'un remplacement matures et date têtre mis à jour dans le cas d'un remplacement Demande complète suite.	mpilation signée des analyses re que signataire de l'AP ru chacune des MRF, sauf pour biosolides d'étangs, de fosse stique, matériaux filtrants de fosse septique et quantité < 0 toble/an nthèse des résultats d'analyse testation écrite du responsable de nuironnement ru tous les biosolides papetiers testation écrite du générateur testation écrite du générateur testation écrite du responsable de la station écrite du responsable de la station écrite du responsable de la station testation d'étanchéité de l'ouvrage de STO ans, si oui à la section 7.2.3 AP-MRF testation d'étanchéité de l'ouvrage de STO ans, si oui à la section 7.2.3 AP-MRF un de localisation du projet tre de consentement (odeurs) matures et date têtre mis à jour dans le cas d'un remplacement tre de complète suite à une dement tetre mis à jour dans le cas d'un remplacement Demande complète suite à une dement	mpilation signée des analyses re que signataire de l'AP rur chacune des MRF, sauf pour biosolides d'étangs, de fosse stique, matériaux filtrants de fosse septique et quantité < 0 tobt/an nthèse des résultats d'analyse testation écrite du responsable de nuironnement rur tous les biosolides papetiers testation écrite du générateur testation écrite du responsable de la station de la section 7.2.3 AP-MRF testation d'étanchéité de l'ouvrage de STO ans, si oui à la section 7.2.3 AP-MRF tere de consentement (odeurs) cur de localisation du projet unatures et date têtre mis à jour dans le cas d'un remplacement tetre mis à jour dans le cas d'un remplacement Demande complète suite à une demande d'informa

6 Remarques et commentaires (1)
MRF 3 - Point 5.1: C2 à cause échantillonnage accrédité est C2.

- ok reçu par courriel le 03 décembre 2021.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Avis de projet MRF

Tableaux 4.7 et 4.8
Recyclage agricole de biosolides papetiers, résidus de désencrage, biosolides municipaux et résidus solides

Pôle d'expertise agricole

Johanne Caron

Vérification faite par : Johanne Caron

le 3 décembre 2021



Sainte-Marie, le 3 décembre 2021

Monsieur Francis Hébert 158, rang d'Argenteuil Saint-Damase (Québec) J0H 1J0

N/Réf.:

7552-17-02-00952-07

402091137

N/Lieu:

X2032177

V/Réf.:

VIR-AP21-M178

Objet:

Avis de projet – Matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 3 décembre 2021 votre formulaire d'avis de projet — matières résiduelles fertilisantes (MRF) daté du 3 novembre 2021. Les renseignements qu'il contient seront portés au dossier de l'exploitation agricole concernée. Le présent accusé de réception n'est toutefois pas une reconnaissance de la conformité de ces documents aux exigences administratives décrites dans le Guide MRF et ses addendas, ainsi que dans la note explicative accompagnant le formulaire d'avis de projet - MRF.

Cette nouvelle approche administrative ne vous dispense pas de vous conformer aux normes environnementales et aux règlements qui en découlent dont, notamment, le Règlement sur les exploitations agricoles, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au requérant et à ses consultants.

Par conséquent, nous vous rappelons que votre activité ne peut débuter avant le 13 décembre 2021, soit 10 jours civils suivant la réception de l'ensemble des documents.

Il est à noter qu'aucun document légal ne sera délivré pour cet avis de projet - MRF par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Nous vous rappelons que les matières résiduelles fertilisantes qui seront utilisées dans le cadre du présent projet devront être intégrées au PAEF de l'exploitation réceptrice et au bilan de phosphore de cette même exploitation, s'il y a lieu.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au 418 386-8000, poste 274, ou par courriel à declaration.agricole@environnement.gouv.gc.ca.

...2

200-675, route Cameron Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7 Téléphone: 418 386-8000, poste 274 Télécopieur: 418 386-8080

Courriel: declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca

Internet: www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

JC/

Johanne Caron, M. Sc. Pôle d'expertise agricole, MELCC

c. c. M. Jean-François Plasse, agronome - Viridis Environnement

AVIS DE PROJET MRF - Recyclage agricole de biosolides papetiers, de résidus de désencrage, de biosolides municipaux et autres MRF

		MINISTERE DE L'ENVIRO			MENTS CLIMATIQUES (MELCC)
Date de	Ĕ			documentaire :	
0	Ĕ			emande:	
ate	6			ervenant:	
ä.	9			ervention :	
1-3013			N° de lie	eux:	
V/Ré	f. :	VIR-AP21-M178			
L'avi	is de projet re	éfère aux tableaux 4.	et 4.8 du Guide MRF	– édition 2015.	
		st valide 12 mois.	Ot 4.0 du Caldo Milit	odition 2010.	
Cet	avis de projet	remplace-t-il un avis	déià dénosé?		Oui 🗌 Non 🛛
Siou	ii, indiquer le		nt produit apparaissan	t sur l'accusé de	40
			INVELORIZATION LODI	2015	
	Control of the Contro	ALLES AND THE PARTY OF THE PART	EXPLOITATION AGRI	COLE	
		on : Francis Hebert			
Num	ero d'entrepris	se du Québec (NEQ) :			
		le: Francis Hebert			
	sse postale :			Code postal :	
-	cipalité:	St-Damase		Téléphone :	450 278-5120, p.
Cour				Télécopieur :	-
	éro de l'interv		Y2073199		
Num	éro de ou des	lieux:	X2032177		
2. F	RENSEIGNEM	IENTS RELATIFS À L	'AGRONOME SIGNAT	AIRE DE L'AVIS D	E PROJET MRF
Nom	· ·	Jean-François Plass	е		
Num	éro de membr	e OAQ: 5776			
Entre	prise :	Viridis-Environneme	nt	77.50	
Adres	sse postale :	543 boul Sir-Wilfrid-I	aurier	Code postal:	J3H 4X7
	cipalité :	Mont Saint-Hilaire		Téléphone :	450 813-4970, p. 208
Cour	riel:	ifplasse@viridis-env	.com	Télécopieur :	
		.,,			
3. F	RENSEIGNEN	IENTS RELATIFS AU	PROJET ¹		
			Ту	pe et provenance	de la MRF
	Тур	es de projet ²	MRF 1	MRF 2	MRF 3
3.1	Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF).		Type: Biosolides municipaux Provenance: Régie d'ass. des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL)	Type: Résidus désencrage Provenance: 23-24	Type: Biosolides municipaux Provenance: Centre d'épuration Rive- Sud(CERS), Longueuil
	Recyclage d'un résidu solide³ de siccité ≥ 25 %.		Type: Provenance:		
	☐ Recyclage d'un mélange⁴ de résidus solides³ de siccité finale ≥ 25 %.		Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
	Recyclage d'un mélange de biosolides municipaux (max 3 biosolides).		Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
3.2	Quelle optio	n du tableau 7.2 est re	tenue pour justifier ce m	élange ?	Option ⁵

Autres informations

LIVRÉES DU 23 DÉCEMBRE AU 31 MARS

LE RÉSIDU DE DÉSENCRAGE FIGURE SUR CET AVIS PROJET PARCE QUE CE SERA LA MATIÈRE UTILISÉE POUR ENCAPSULER LES BOUES

3.3

^{1:} Voir les explications à la section 3 des notes explicatives.
2: Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.
3: Tout résidu énuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ».Un seul résidu solide par Avis de projet.
4: Le nombre d'intrants pour le mélange de résidus solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3.
5: Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.

		IV	IRF	- 1		MRF 2		MRF 3		RF3
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).	3	398	34	4690		13500		500	
4.2	Nombre minimal d'échantillons ² conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui 🛛		N/A 🗌	Oui		N/A 🗌	Oui		N/A [
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF?	Oui 🛛		Oui 🛛		×	Oul 🛛			
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité ³ ?	Oui 🛛	Noi	n N/A	Oui	No	n N/A	Oui	No	on N/A
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON		4						
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON								

1: Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.

2: La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.

3: L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité ≥ à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité ≥ à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lleu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

77.75		MR	RF 1	MF	RF 2	MF	RF 3
5.1 Cc	ontaminants chimiques (C)	THE PARTY OF	Should be	Marie M.	Empley		e link
5.1.1	C1 selon les teneurs du tableau 8.21 a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oul	Non	Oui 🛛	Non	Oui	Non
5.1.2	C2 selon les teneurs du tableau 8.21 a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	OU						
5.1.3	C2 selon les teneurs du tableau 8.21 b).	1 2 1		1 .	1		
	Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	No
	b) Sur la base phosphore.	Oui		Ou	i 🔲	Ou	i 🗌
5.2 Oc	deurs (O)	1 1 1 1 1	And Physics	no tol	21-107-		
5.2.1	Catégorie d'odeur selon le tableau 8.41.	01 D 02 D		01 X 02 X		01 02 03 X	
		N/A 🗌		N/A 🔲		N/A 🔲	
	OU						
5.2.2	Catégorie d'odeur selon une classification par flairage ou olfactométrie.	01 02 0		01 🗌		01 02 0	
	(date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	O3		O3.		O3	
5.3 Cc	orps étrangers (E)	133		12		1,2	
5.3.1	Catégorie selon le tableau 8.61 a), si analyse.	E1 🛭		E1 🛭		E1 🛭	
5.3.2	Catégorie par défaut selon le tableau 8.6 b) ^{1, 2} .	E1 par défaut		E1 par défaut			
5.4 Ac	gents pathogènes (P)	1					
5.4.1	Catégorie selon le tableau 8.31.	P1 □	P2 🗵	P1 🛛	P2 [P1 🗆	P2 D
5.4.2	Option selon le tableau 8.31.	С	. = 23	BIOSOL	IDES	С	· - E

 ^{1 :} On réfère au tableau du Guide MRF.
 2 : À partir du 1^{er} juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.

6. RENSEIGN	IEMENTS RELA	TIFS AUX LIEUX DE S	TOCKAGE ET D'ÉPANDAGE		
Date prévue du début du projet :				02/12/2022 jj/mm/aaaa	
P ₂ O ₅ du projet (kg) :		6339.76	Quantité totale (t.m.h.) :	voir commentaires	
Volume total à	recycler (m³):	voir commentaires	Superficie totale du projet (ha)	58.14	
N° de		Localisation ca	dastrale	Design to the second	4

Volume total	à recycler (m³):	voir commentaires	Superficie totale du projet (ha)	: 58.14	
N° de	(1 04/0) 10	Localisation ca	dastrale e, canton, municipalité)	Stockage	Épandage
parcelle	(Lot(s), ra	i ng cadastral, cadastr stre du Québec, St-Fran	e, canton, municipalite)		
1	5018477, Cadas	tre du Quebec, St-Fran	ncois-du-lac		×
2A-2C	5018477, Cadas	tre du Québec, St-Fran	içois-du-iac		
23	5018931, Cadas	tre du Québec, St-Fran	nçois-du-lac	X	X
29	5018931, Cadas	tre du Québec, St-Fran	nçois-du-lac		X
31	5018931, Cadas	tre du Québec, St-Fran	nçois-du-lac	×	\boxtimes
39	5018928-502020	05-5019745, Cadastre	du Québec, St-François-du-lac		
				-	-
				1	
				<u> </u>	
				Π	
				H	
					
				H	
				H	— H
					-
	-			-	
					
		Average and the second			
	-			=	+ =
					+ +
					\perp
		i.		П	
	-			H	
	-				+ +
				 	
				П	
				H	
					+ +
					
					H
					
				\sqcup	

- Charleston	SEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE I						
	STEER OF A PROPERTY OF STREET	MR	F1	MF	RF 2	MF	RF 3
7.1	Aucun stockage		SIMPLE THE				
7.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui 🔲	Non 🛛	Oui 🗌	Non 🛚	Oui 🗌	Non 🛛
7.2	Stockage dans un ouvrage étanche						
7.2.1	Entreposage des MRF¹ dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui 🗌	Non 🗌	Oui 🔲	Non 🔲	Oui 🗌	Non 🗌
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui,	Oui 🔲	Non 🗌	Oui 🗌	Non 🗌	Oui 🗌	Non 🗌
	indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.	40		40		40	
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.	Oui 🔲 Oui 🗍		Oui 🔲			
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.	Oui] Oui 🗆		Oui 🗌	
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.12sont respectées ?	Oui 🗆	Non³ 🔲	Oui 🗌	Non³ 🗌	Oui 🗌	Non³ 🗌
	OU						
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.	Oui 🗌 Oui 🗆			Oui 🗌		
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.						
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.						
7.3	Stockage en amas au sol					The Lines	STATE OF LEE
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.	17.	9 %	43.	6 %	25.	6 %
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement ⁵ .	500		215	.6 m ³	250) m ³
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement ⁴ est de 250 m ³ du 23 au 30 novembre.	Oui		Oui 🛛		Ou	i 🛛
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.22 pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.	Oul No	m games		on⁴ N/A	Oui No	on⁴ N/A
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.12 pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui 🛚	Non⁴□	Oui 🛚	Non⁴□	Oui 🛚	Non⁴□
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.22 sont respectées.	Oui 🛛 Oui 🖾		Ou			
7.4	Dispositions relatives au Règlement sur le	e prélèven	nent des	eaux et l	eur protec	tion (RP	EP)
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui			i 🛛		

respecte les dispositions du RPEP.

1: Les MRF suivantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.

2: On réfère au tableau du Guide MRF.

3: Les conditions prévues au CA ont préséance.

4: Seule la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du localaire de la maison ou de l'Immeuble protégé est nécessaire.

5: Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

8.1	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P2O5), pour		
0.1	chaque parcelle, relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui 🛚	
8.2	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.11 qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui 🛚	
8.3	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui 🛚	
8.4	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui 🛛	
8.5	Les distances séparatrices d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.2¹sont respectées.	Oui 🛛	
8.6	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF ² prévues au tableau 10.3 ¹ , sont respectées.	Oui 🛛	

 ^{1:} On réfère au tableau du Guide MRF.
 2: S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.

9. AN	INEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		
9.1	Bordereau de produit conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.	Oui	\boxtimes
9.2	Compilation des analyses de la MRF ou des MRF signée par le représentant¹ de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui 🛚	N/A 🗆
9.3	Une synthèse des résultats d'analyse utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).	Oui	
9.4	Attestation écrite du responsable du service de l'environnement stipulant que les MRF sont réputées exemptes² d'eaux usées sanitaires.	Oui 🗵	N/A □
9.5	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui 🔲	N/A 🖾
9.6	Attestation d'étanchéité d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui 🗌	N/A ⊠
9.7	Plan de localisation des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 ³ .	Oui	
9.8	Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui 🗌	N/A 🖾

10. COMMENTAIRES	
MRF 1 (RAEBL): 932.6 m3; 746.11 t.m.h MRF 2 23-24 215.6 m3; 172.48 t.m.h MRF 3 (Longueuil): 890 m3; 648.24 t.m.h	

^{1:} Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2: Les MRF sont réputées exemptes d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.

3: Voir les notes explicatives à la section 9.

BULLIAN	ATTESTATION' DE L'AGRONOME SIGNATAIRE DU PAEF OU DE L'AGRÔNOME RESPONSABLE L'AVIS DE PROJET POUR UNE EXPLOITATION NON VISEE PAR UN PAEF (tequise pour les résid contenant plus de 0,25% de P.O. (b.s.))
Je, réce; MRF	(nom en lettres moulées), confirme que l'exploitation agricole otrice dispose de la superficie requise pour recevoir la charge en phosphore (P ₂ O ₄) provenant de la ou (de laisant l'objet du présent avis de projet.
Num	éro de membre de l'OAO : 6032
Signa	alure: Kathan labo, ap Date: 29/11/2004
1 : Voir	noles explicatives a la section 11.
12 D	ECLARATION ET ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT
Je,	Francis Hebert (nom en lettres moulées), déclare que les renseignements
	is dans le présent document sont exacts. En outre, j'ai pris connaissance des recommandations et des fications qui s'appliquent au présent projet et je m'engage à les respecter.
Signa	ture: 53-54 Date: 3 NM - 202/
A PERSON	
	ECLARATION, ENGAGEMENT ET ATTESTATION DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE ROJET MRF
	## (BEN 19 - L.) : - '' - '' - '' - '' - '' - '' - '' -
Je	Jean-Francois Plasse (nom en lettres moulées), soussigné et membre de l'Ordre
des a	Jean-Francois Plasse (nom en lettres moulées), soussigné et membre de l'Ordre gronomes du Québec, déclare que les renseignements lournis dans le présent formulaire, de même c qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matiè relies fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art.
des a ceux résidu	gronomes du Cuébec, déclare que les renseignements tournis dans le présent formulaire, de même c qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matié
des a ceux résidu	gronomes du Québec, déclare que les renseignements lournis dans le présent formulaire, de même d qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du <i>Guide sur le recyclage des matiè</i> relies fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art.
des a ceux résidu Je m'e	gronomes du Québec, déclare que les renseignements lournis dans le présent formulaire, de même c qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matiè relies fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'ari. langage: à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF
des a ceux résidu Je m'e	gronomes du Québec, déclare que les renseignements tournis dans le présent formulaire, de même qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matié relies fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'an, angage: à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable : à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues
des a ceux résidu Je m'e	pronomes du Québec, déclare que les renseignements tournis dans le présent formulaire, de même qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matiè leilles fertilisantes, édition 2015, ainst qu'aux règles de l'art. langage: à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable : à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sot
des a ceux résidu Je m'e	pronomes du Québec, déclare que les renseignements tournis dans le présent formulaire, de même qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matiè leilles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art. Ingage: à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable []; à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sot applicable []; à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année suivant la réalisation du projet, un docum synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'ann précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet.
des a ceux résidu Je m'e	pronomes du Québec, déclare que les renseignements tournis dans le présent formulaire, de même qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matiè leilles fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art. Ingage: à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable []; à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sot applicable []; à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année suivant la réalisation du projet, un docum synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'ann précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet, document sera transmis au Ministère sur demande.
des a ceux résidu Je m'e	gronomes du Cuébec, déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire, de même qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matiè relies fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'an. angage: à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable []; à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sot applicable []; à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année sulvant la réalisation du projet, un docum synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'ann précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formutaire prévu à cet effet, document sera transmis au Ministère sur demande. Le que : le projet est conforme à la réglementation municipale!; la calibration des équipements d'épandage sera réalisée sur place [] ou sinon qu'elle a été réalis auparavant dans la même année avec le même équipement et le même type de MRF;
des a ceux résidu Je m'e	gronomes du Québec, réclare que les renseignements tournis dans le présent formulaire, de même qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matiè relies fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art. angage: à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sot applicable à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année sulvant la réalisation du projet, un docum synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'ann précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formutaire prévu à cet effet, document sera transmis au Ministère sur demande. le que : le projet est conforme à la réglementation municipale*; la calibration des équipements d'épandage sera réalisée sur place ou sinon qu'elle a été réalis auparavant dans la même année avec le même équipement et le même type de MRF; l'ai rappelé à l'opérateur de l'équipement d'épandage (exploitant ou autre) qu'il doit respecter les modet doses d'épandage ainsi que les distances séparatinces précisées dans le PAER;
des a ceux résidu Je m'e	gronomes du Cuébec, déclare que les renseignements lournis dans le présent formulaire, de même qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du Guide sur le recyclage des matiè relies fertilisantes, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art. angage: à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable []; à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues tableau 10.5 du Guide MRF; à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sot applicable []; à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année sulvant la réalisation du projet, un docum synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'ann précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formutaire prévu à cet effet, document sera transmis au Ministère sur demande. le que : le projet est conforme à la réglementation municipale!* la calibration des équipements d'épandage sera réalisée sur place [] ou sinon qu'elle a été réalis auparavant dans la même année avec le même équipement et le même type de MRF; l'ai rappelé à l'opérateur de l'équipement d'épandage (exploitant ou autre) qu'il doit respecter les modet doses d'épandage ainsi que les distances séparatirces précisées dans le PAER;

Version du 2019-02-01

Page 6 sur 6



Bordereau de produit

Biosolides municipaux - traitement biologique	Dernier	Dernier échantillonnage : 2021-10-06			
INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE DU PRO	DUIT				
Origine	· Va	alorisateur			
Régie d'assainissement des eaux du	Environnement Viridis inc.				
bassin de La Prairie (RAEBL)	(A. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.				
5000, boul. Marie-Victorin	1611, rue de l'industrie				
Ville de Ste-Catherine QC J5C 1L9	Beloeil QC J3G 0S5				
SPÉCIFICATIONS					
Siccité à l'échantillonage	%	17.9			
Masse volumique apparente (MVA)	tm humide/m³	0.80			
Matière organique	% m.s.	75.1			
Pouvoir neutralisant	% ECC	nd			
Indice de valeur agricole (IVA)	% ECC	nd			
Rapport C/N		5.1			
Azote total (N)	kg/tm humide	13.5			
Azote amoniacal (NH ₄)	kg/tm humide	3.20			
Phosphore total (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	6.2			
Potassium (K ₂ O)	kg/tm humide	0.76			
Calcium (Ca)	kg/tm humide	2.00			
Magnésium (Mg)	kg/tm humide	0.50			
Escherichia coli	UFC/g base sèche	559'111			
Salmonelles	abs / prés dans 10g (b.h.)	non requise			
Salmonelles (MRF < 15% siccité)	abs / prés dans 50g (b.h.)	non requise			
Contient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	oui			

MODE D'EMPLOI

- Utilisation comme amendement de sol et/ou fertilisant pour les cultures.
- Dose et période d'application selon les recommandations d'un agronome.
- · Utilisation d'un épandeur à fumier.

Exigences supplémentaires pour les MRF de catégorie P2 :

- Respecter un délai de récolte de 36 mois pour les cultures destinées à l'alimentation humaine. (14 mois si la partie récoltée est sans contact avec le sol (ex. maïs sucré).
- Respecter un délai de récolte de 30 jours pour les cultures destinées à l'alimentation animale.
- Respecter un délai de 12 mois avant de faire paître à nouveau les animaux.
- Dans la plupart des cas, les biosolides de catégorie P2-O3 doivent être enfouis en moins de 6 heures.

Pour plus d'information, se référer à l'avis de projet accompagnant ce document ainsi qu'au PAER du site de valorisation.

Voir les mises en garde à l'endos de ce bordereau.

J'atteste que les biosolides municipaux - traitement biologique de la Ville de La Prairie respectent les critères **C2-P2-O3-E1** du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015

Agronome responsable:	Jean-François Plasse	n° membre:	5776	
Signature agronome:	Total Famous Para	date:	01/12/2021	



Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.

Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:

 Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.

1	P1-01	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-03
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Aflieurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 (1)	50 (1)	50 ⁽¹⁾	50 ⁽¹⁾	50 (1)
Maison d'habitation ou immeuble protégé (2)	n.a.	75 (3)	100 (1)	100 (1)	500 (1,3)

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal ⁽¹⁾ et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	\$.0.	s.o.	s.o.
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m³ (moins de 250 m³ du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars sauf pour les: • biosolides	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants: • < 500 m³ par établissement • amas entouré d'une berme	a) L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N
Non liquide ≥ 20% < 30%	250 m³ du 23 au 30 novembre	papetiers • biosolides encapsulés	filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s, ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide (usine)	 ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé;
Non liquide	250 m³ du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction	cendres ≥ 50% m.s. MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.) Recouvrement obligatoire pour les biosolides granulés et le gypse stockés plus de 1 mois.	 c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruisellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.

⁽¹⁾ Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire,



Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

Distances séparatrices d'épandage								
1 414	P1-01	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3			
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)			
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)			
Fossé agricole	1 (5)	1 (5)	1 (5)	1 (5)	1 (5)			
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾	10 (6)			
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3			
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a	10 ⁽⁶⁾	10 (6)	10 (6)			
Maison d'habitation ou immeuble protégé ⁽¹⁾	n.a.	75 ⁽³⁾	100 (6)	100 (6)	500 (3,7)			

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P2

Vaccination:

• Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

Équipements de protection nécessaires:

- · Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- · Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- · Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

Mesures d'hygiène:

- · Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- · Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

^{(4) 30} m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

⁽⁵⁾ Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une règlementation municipale.

⁽⁶⁾ Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

⁽⁷⁾ Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommendée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.



RAEBL (boue municipale, station mécanisée) - Tableau des analyses

Renseignements généraux :

Origine : Régie d'assainissement des eaux du Bassin de La Prairie

C2-P2-O3-E1

Type de MRF: Biosolides municipaux, station mécanisée, procédé biologique aérobie, déshydratation par centrifugeuse

Production annuelle : 25 000 tmh (4 250 tms) production à partir du 1er juin Nombre d'analyses annuelles requises** ; 6 dont 2 analyses accréditées

Mise-à-iour: 2021-11-12

Nombre d analyses amounts re-	Échantillon	RAEBL Boue aérobie	RAEBL Boue aérobie	RAEBL Boue aérobie	RAEBL Boue aérobie	RAEBL Boue aérobie	RAEBL Boue aérobie			1			
	Laboratoire # d'échantillon # de certificat Échantillonnage accrédité ou régulier	4808804 M1748215 Régulier	4900002 M1775785 Réguller	Environex 4921693-696- 697-698-699 M1784480 Accrédité	Environex 5090934 M1838005 Régulier	Environex 2950260 2950261-5111625 M1842572 Accrédité	5122966 M1848516-V1 Régulier	Moyenne	Maximum				
Para=àtras	Date d'échantillonnage	11-déc-20	12-mars-21	31-mars-21	17-août-21	02-sept-21	13-sept-21	-	-				
Paramètres Siccité à l'échantillonnage	Unités	10.4	14.07	40.44	20.54	10.20	47.00	17.0	20.4				
Matières organiques	%	18,4 71,0	14,97 81,0	16,41 81,0	20,14 70,0	19,30 75,5	17,92 75,0	17,9 7 5,6	20,1 81,0				
Rapport C/N	% m.s.	5,6	4,4	4,6	4,4	6,6	5,5	5,2	6,6				
Valeur agronomique		5,0	4,4	4,0	7,7	0,0	9,5	5,2	0,0				
Azote total (N)	kg/tm humide	17,30	10,81	14,56	16,03	11,02	12,28	14,00	17,30	l .			
Azote organique	kg/tm humide	15,49	7,06	10,72	10,47	9,42	8,05	10,97	15,49				
Azote minéral (NH ₄ +NO ₃ +NO ₂)	kg/tm humide	1,81	3,75	3,84	5,58	1,60	4,23	3,03	5,56				
Phosphore total (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	6,86	8,67	7,85	13,74	14,05	0,58	7,66	14,05				
	%	72	80	79	72	75	80	77	80				1
Disponibilité du phosphore (3) Phosphore disponible calculé (P ₂ O ₂		4,93	7,60	6,22	9,92	10,57	0,46	5,92	10,57	MODEL	CC - GMRF	éd. 2015*	1
Potassium disponible (K ₂ O) (100%)	kg/tm humide	1,28	0,98	1,02	0,62	0,52	0,22	0,86	1,28	critères al(t10)	Critères	maximaux	1
Équivalent en chaux	tmh/tm chaux	1,20	0,00	1,02	0,02	0,02	0,22	0,00	1,20	C2(11)		C2-P2-E2	1
Equivalent on chank	HINNAH CHAUX							1	-	CZ.	OTHE PET	02-F2-E2	1
Aluminium (AI)	mg/kg m.s.	28 700	8 730	9 120	15 300	12 200	19 900	16 350	28 700				1
Al + 0,5 Fe (calculé) (4)	mg/kg m.s.	36 400	13 355	21 620	132,50	29 450,00	0	17 877	36 400	< 1	50 000 recom	nandé	
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	5,2	2,2	2,2	3,5	< 5,0	< 1,5	3	5,2	0,024	13	41	C1
Azote ammoniacal (NH ₄)	mg/kg m.s.	9 850	511	23 400	27 600	8 290	23 600	16 992	27 600				
Azote total (Kjedahl)	mg/kg m.s.	63 600	91 700	88 700	79 600	57 100	68 500	78 420	91 700				1
Bare (B)	mg/kg m.s.	17	21	13	23	< 20	< 10	16	23				1
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	1.0	< 1,0	< 1,0	< 1,0	< 0,9	< 1,0	1	1,0	s/o	3,0	10	C1
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	10 700	17 500		17 200	13 300	10 300	13 925	17 500				
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	36	15	16	19	< 45	< 10	18	45	0,001	210	1 000	01
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	1,0	< 14,0	12,0	17	< 15	< 10	8	17,0	0,0	34,0	150,0	C1
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	226	154	152	170	133	13	143	226	0,001	400	1 000	C1
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	15 400	9 250	25 000	40 400	34 500	1 620	18 334	40 400				
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	3 490	5 110		3 160	3 190	884	3 156	5 110				1
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	345	163	116	180	190	34	168	345				
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,30	0,24	0,20	0,31	< 0,20	< 0,20	0	0,31	s/o	0,8	4	C1
Molybděne (Mo)	mg/kg m.s.	5,5	9,2	7,7	8,6	6,0	< 1,5	6	9,2	0,050	10	20	C1
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	17	22	23	23	< 30	< 10	18	30	0,006	62	180	C1
Nitrites et nitrates (NO ₃ +NO ₂)	mg/kg m.s.	0	0	0	0	0	0	0	0				1
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	16 300	25 300	20 900	29 800	31 800	1 420	18 744	31 800				1
Phosphore total (P2O5)(0)	mg/kg m.s.	37 327	58 000	47 861	68 242	72 822	3 260	42 938	72 822				1
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	22	16	23	18	< 30	< 10	17	30	s/o	120	300	C1
Potassium (K)	mg/kg m.s.	5 780	5 440	5 160	2 570	2 230		4 738	5 780				
Potassium (K ₂ O) ⁽⁵⁾	mg/kg m.s.	6 964	6 550	6 192	3 100	2 687	1 250	4.811	6 964				
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	3,5	2,4	2,4	3,0	4,1	< 0,5	2	4,1	0,07	2,0	14	C2
Sodium (Na)	mg/kg m.s.		830	822		639		826	830				1
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	975	365	327	451	323	24	428	975	0,0005	700	1 850	C1
Dioxines et furannes ^(a)	ng EQT/kg m.s.								0	s/o	17	50	C1
	ing Editing Inta									50	.,	- 50	1,
Escherichia coli (7)	UFC/g sec	160 000	100 000	74 000	> 4 000 000	1 100 000	> 450 000	956 800	4 000 000		s/o.	Tab 8.3, P2	P2
Escherichia coli ⁽⁷⁾	UFC/g sec			85 000						0.420		option c	1
Escherichia coli ⁽⁷⁾	UFC/g sec			110 (00					l.				
Salmonelles ⁽⁸⁾	présence/absence							(table	au 6.3)	Ring	s/o	option c	P2
											C 10 10 T 10 T	-	
Catégorie "O"	((table	au 8.4)			option a	03
(5)			0					(tohias	au 8.6b)		Pro	E2	E1
Corps étrangers ⁽⁸⁾			U I			7		france	1	-	E1	EZ	c'
Corps étrangers (8)									1				L
	(CETr) > 5 mm (par 500 ml)			0		0		1000		1	51		E1
Longueur > 25mm, 1	argeur > 3 mm (par 500 ml)			0		0		(tablea	au 6.6a)	-	52		
	Totaux > 2 mm (% m.s.)			0		0,0066					0,5	1,0	1
	101					-		2.02				_	A.

Indice multiple de valorisation (IMV)(9) NOTE: Lorsqu'un paramètre chimique analysé n'est pas détecté pour un échantilion, la moité de la limite de détection est utilisée pour les statistiques (GMRF 2015*, section 6.5)
NOTE: Lorsque plus du tiers des échantilions présentent des résultats non détectés ou non quantifiés, la valeur médiane (50 centiles) est utilisée pour les statistiques (GMRF 2015*, section 6.5)

1,80

2,06

1,86

NOTE : ND = Non détecté

NOTE : TNI = Présence d'interférence rendant un dénombrement impossible; interférence causée par un trop grend nambre de microorganismes de toute sorte; pas nécessairement des bactéries E. coli.

NOTE: TNI = Présence d'interférence rendant un dénombrement impossible, interférence causée par un trop grant nambré de improvance du pH est effectuée sur l'équivalent en concentration d'ions hydronium [4],0"] et ensuits reportée sur l'échelle -log.

3] Disp, P. réf. *Guile de référence en fertilisation*, 2" écition, CRAAQ 2010 [p.316], basé sur Webber 2003 et adapté du *Guide de valorisation des MRF*, MDDEP 2008 (annexe 5): CE (%) = 80 - {(Al_{total} (mg/kg) + 0.5 Fe_{mol} (mg/kg)) - 20 000]/2000

44] Al + 0,5 Fe; Voir le tableau 7,1 du GMRF*

5] P-Q. = P-X.2,2 Is-Q. = K.2 e- K.3 + 1.205

65] D&F exigé pour les biosolides municipaux séchés par centact direct avec les gaz de combustion d'un inchérateur (GMRF 2015*, tableau 6,1, note 7)

7] E., coll: la moyenne géométrique est utilisée pour ce paramètre (GMRF 2015*, section 6.5)

8] Pour un paramètre avec un critire d'absence (ex. : salmonetales et certains corps étrangers), ou un critère de fable occurrence (ex. : certains corps étrangers) et que plusieurs analyses sont effectuées pour un même échantillon, l'absence dans l'échantillon sera imputée si l' y a absence dans au moins le 2/3 des analyses (du même échantillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (GMRF 2015*, section 6.5)

9] MIV = (mafére séche (%) + 1001) X ([maiter organique (% b. b.s.) + 15) + (pouvoir neutralisant (% ÉCC b.s.) + 25) + (N + P2O5 + K2O (% b.s.)) + 2]

10) Critères alternatis selon le Tableau 8,2b du GMRR 2015*

11 Les résultats doivent être SUPÉRIEURS aux critères C2 alternatifs. Le ratio est doublé pour les biosolides municipaux contenant > 50 000 mg Al + Fe/kg m.s.

^{*}MDDELCC, Guide sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, édition 2015.

**GMRF, tableau 6,2, note 8 (relative aux ETI): Pour les procédés en continu, la fréquence peut être réduite de 50 % si au cours des 24 derniers mois il n'y pas eu de dépassement des critères de la calégorie alléguée (C1 ou C2) et si le procédé n'a pas été modifié durant cette période.



Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF



CATÉGORIES ALLÉGUÉES C2 - P2 - E1 CATÉGORIES CONFIRMÉES C2-P2-E1

Laboratoire Certificats n° Date d'échantillonnage		Class	ification des N	/IRF ⁽²⁾			
Paramètres	Unités	LDM		Résultats	Teneu	ırs limites	Statut
Physico-chimiques					N/A	N/A	N/A
C/N	N/A	N/A	3	6,6			
Matière organique	% m.s.	N/A		75,5			
Matière totale (s'ccité)	% g/g m.h.	0,03		19,3			
Éléments majeurs et autres					N/A	N/A	N/A
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	30		12 200			
Azote ammoniacal (N-NH ₃)	mg N/kg m.s.	100		8 290			
Azote total (NTK) (4)	mg N/kg m.s.	9 000		57 100			
Bore (B)	mg/kg m.s.	20	<	20			
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	500		34 500			
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	10		190			
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	2 000		31 800			
Phosphore total (P ₂ O ₅) (1)	mg/kg m.s.	N/A		72 822			
Potassium total (K)	mg/kg m.s.	100		2 230			
Potassium total (K ₂ O) (1)	mg/kg m.s.	N/A	1	2 687			
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	100		639			
Contaminants chimiques	ing ig	1000	100		~	00	
Oligo-éléments			400		C1	C2	
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	5,0	<	5,0	13	41	C1
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	45	<	45	210	1 000	C1
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	15	<	15	34	150	C1
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	40		133	400	1 000	C1
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2		6	10	20	C1
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	30	<	30	62	180	C1
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	1,0	1	4,1	2,0	14	C2
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	10		323	700	1 850	C1
Contaminants chimiques Stricts					C1	C2	Mari
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,9	<	0,9	3,0	10	C1
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,2	<	0,2	0,8	4	C1
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	30	<	30	120	300	C1
Pathogènes	1 - 7				P1	P2	S CONTROL
E. coli	UFC/g sec	N/A	T	1 100 000	(3)	< 2 000 000	P2
Corps étrangers	A A CANADA		100		E1	E2	
Tranchants > 5mm	unités/500 ml	N/A	T	0	≤ 1		
Longueur > 25 mm et largeur > 3mm	unités/500 mI	N/A		0	≤ 2		E1
Totaux (> 2mm)	% m.s.	N/A	1	0,0066	0,5	1,0	

⁽¹⁾ $P_2O_5 = P \times 2,29$ et $K_2O = K \times 1,205$ selon le tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

Sophie St-Louis, agr., M.Sc. Responsable scientifique

⁽²⁾ Classification selon le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

⁽³⁾ Se référer au tableau 8.3 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)



Bordereau de produit

Résidus de désencrage	Dernier éch	nantillonnage: 2021-11-17			
NFORMATIONS SUR LA PROVENANCE DU PR	PODUIT				
Origine		isateur			
23-24	Environnement Viridis inc. 1144, rue King Ouest Sherbrooke, QC J1H 1S2				
PÉCIFICATIONS					
iccité à l'échantillonage	%	43.6			
lasse volumique apparente (MVA)	tm humide/m³	0,80			
atière organique	% m.s.	59,8			
ouvoir neutralisant	% ECC	37,1			
dice de valeur agricole (IVA)	%	29.7			
apport C/N	,,,	144			
zote total (N)	ka/tm humide	0.95			
zote ammoniacal (NH ₄)	kg/tm humide	0,00			
hosphore total (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	0,13			
otassium (K ₂ O)	kg/tm humide	0,04			
alcium (Ca)	kg/tm humide	50.4			
agnésium (Mg)	kg/tm humide	0,70			
scherichia coli	UFC/g base sèche	non requise			
almonelles	abs / prés				
annonches	dans 10g (b.h.)	Absence			
almonelles (MRF < 15% siccité)	abs / prés				
annoncines (with a revolution)	dans 50g (b.h.)	non requise			
ontient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	non			
NODE D'EMPLOI Itilisés comme neutralisant de l'acidité des sols e elon les recommandations d'un agronome. Utilisa		ose et période d'application			
l'atteste que les résidus de désencrage de C1-P1-O1-E1 du Guide sur le recyclage					
Agronome responsable: Jean-Franço	ois Plasse n° membre date:	5776			
signature agronome:	date:_	02/12/2022			
oir les mises en garde à l'endos de ce bordereau our plus d'information, se référer à l'avis de proje alorisation.		nsi qu'au PAER du site de			



Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.

Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:

- Être protégés des eaux de ruisselllement et/ou de fonte des neiges.
- Être disposés sur un terrain dont la pente est inférieure ou égale à 5%.
- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.
- L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique (C/N <25) au cours de l'année civile antérieure.
- Le période maximale d'entreposage est de 12 mois et débute à la 1^{ère} livraison. période de retrait du 23 au 30 nov. (maximum 250m³/établissement)

Les éléments en jaune s'applique à cette matière	P1-01	P1-O2	P2-O1	P2-02	P2-O3
Les elements en jaune's applique à cette matière	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Aflleurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 ⁽¹⁾	50 (1)	50 ⁽¹⁾	50 (1)	50 ⁽¹⁾
Maison d'habitation ou immeuble protégé (2)	n.a.	75 ⁽³⁾	100 (1)	100 (1)	500 (1,3)

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement pour les catégories de puits.

Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal ⁽¹⁾ et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	S,O.	S.O.	S.O.
≥ 15% à < 20%	500 m³ (moins de 250 m³ du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars sauf pour les: • biosolides papetiers	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants: < 500 m³ par établissement • amas entouré d'une berme	a) L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au
≥ 20% à ≤ 30%	250 m³ du 23 au 30 novembre	biosolides encapsulés	filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s, ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à	cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé; c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruisellement et fonte des
plus de 30%	250 m³ du 23 au 30 novembre	interdiction	l'acide (usine) • cendres ≥ 50% m.s. • MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.)	neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.

⁽¹⁾ Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF

[|] Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire



Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- · Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.

Distances séparatrices d'épandage							
Les éléments en jaune s'applique à cette matière	P1-01	P1-02	P2-01	P2-02	P2-O3		
Les elements en jaune s'applique à cette matiere	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)		
Puits	100 (3)	100 (3)	100 (3)	100 (3)	100 (3)		
Fossé agricole	1 (4)	1 (4)	1 (4)	1 (4)	1 (4)		
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 (5)	10 (5)	10 (5)		
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3 (4)	3 (4)	3 (4)	3 (4)	3 (4)		
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 (5)	10 (5)	10 (5)		
Maison d'habitation ou immeuble protégé (1)	n.a.	75 (2)	100 (5)	100 (5)	500 (2,6)		

⁽¹⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

Mesures préventives de santé et de sécurité

Vaccination:

· Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population

Équipements de protection nécessaires:

- · Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- · Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- · Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

Mesures d'hygiène

- · Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- · Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- · Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

⁽²⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

^{(3) 30} m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

⁽⁴⁾ Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une règlementation municipale.

⁽⁵⁾ Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

⁽⁶⁾ Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.



23-24

. (Désencrage) - Tableau des analyses

C1-P1-O1-E1

23-24 Origine

Type de MRF : Résidus de désencrage

Production annuelle: 15 000 l.m.h. (6 210 l.m.s.)

Nombre d'analyses annuelles requises** : 6 analyses selon la tableau 6.2 du Guide MRF*, dont 1 accréditée aux 6 mois

Conformité au BNQ : Oui

Type de gestion :

Mise-à-jour:

2021-1 -30

	Échantillon	23-	24	23-2	0/4	23	-24				1		
		23-	~ -	23-2	4	23.	44				1		
	Laboratoire # d'échantillon	48077227,28,	AGAT 1989046	Eurofins 4938699	AGAT 2715356, 2715453, 56, 59	Eurofins 5108615	Eurofins 5234856 /	Moyenne	Ratio PN	Maximum			
	# de certificat	29,30,31,36 M1749091	1989069 21Q702669	M1790806	21Q772185	M1847956 / 312984	806165 M1911564 / 321219		sur ETI (% ÉCC/mg/kg)				
		accrédité	régulier	régulier .	accrédité	rögulies	régulier		(A County ig)				
	Date d'échantillonnage	09-déc-20	20- anv-21	14-avr-21	07-juil-21	31-août-21	17-nov-21						
Paramètres	Unités										1		
ilccit é à l'échantillonnage	%	44,4	42,9	46,3	40,5	38,1	49,4	43,6		49,4			
fatières organiques	% m.s.	61,0	55,7	52,0	72,0	63,0	55,0	59,8		72,0			
H ⁽²⁾		8,5	8,0	8,5	8,5	7,5	8,2	8,2		8,5	1		
ouvoir neutralisant	% ECC	37,8	21,1	49,8	32,4	35,9	45,7	37,1		49,8	l		
Rapport C/N ndice de valeur agricole (IVA) calculé	% b.s.	120 30	119 17	120	145 26	150 29	210 37	144,0 29,7		210,0	40		
Efficacité	% b. s.	80,0	80,0	80,0	80.0	80,0	80.0	80,0		80,0			
aleur agronomique	70	55,5	55,5	00,0	00,0	55,5	00,0	55,5		50,0	1		
Azote total (N)	kg/tm humide	1,13	1,01	1,04	1,01	0,83	0,65	0,95		1,18	l		
Azote organique	kg/tm humide	1,12	1,00	1,03	1,00	0,82	0,65	0,95		1,12	l		
Azote minéral (NH ₄ +NO ₃ +NO ₂)	kg/tm humide	0,01	0,01	0,00	0,01	0,01	0,00	0,01		0,01	l		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	0,21	0,09	0,22	0,12	0,16	0,16	0,16		0,22	l		
Disponibilité du phosphore(3)	%	80	80	80	80	80	80	80		80	l		
Phosphore disponible calculé (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	0,17	0,07	0,18	0,10	0,13	0,13	0,13		0,18			
Potassium disponible (K ₂ O) (100%)	kg/tm humide	0,03	0,07	0.05	0,03	0,04	0,04	0,04		0,07	MDDELC	C - Guide	٦
Potassium soluble (K ₂ O)	%		STERRE								MRF é	. 20154	4
Aagnésium (Mg) soluble	%											naximaux	
quivalent en chaux	tmh/tm chaux	4,38	8,12	3,18	5,60	5,37	3,26	4,54		8,12	C1-P1-E1	C2-P2-E2	8
łuminium (Al)	mg/kg m.s.	1 800	1 710	3 290	1 420	1 420	1 450	1 848		3 290			1
d + 0,5 Fe (calculé) (4)	mg/kg m.s.	2 275	2 250	3 635	2 085	1 902	1 881	2 338		3 635			١
rsenic (As)	mg/kg m.s.	< 1,5	< 5,0	< 1,5	0,7	1,7	< 1,5	1,2	31,147	5,0	13	41	
zote ammoniacal (NH ₄)	mg/kg m.s.	17,3	20	< 10	30	24	< 10	17		30			1
zote total (Kjedahl)	mg/kg m.s.	2 540	2 350	2 240	2 490	2 170	1 320	2 185		2 540			١
Bore (B)	mg/kg m.s.	< 10	< 20	< 10	< 20	13 .	< 10	8		20			╛
admium (Cd)	mg/kg m.s.	< 1,0	< 0,9	< 1,0	< 0,9	< 1,0	< 1,0	0,5	76,79	1,0	3,0	10	۱
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	57 000	114 000	159 000	135 000	106 000	122 000	115 500		159 000		10000000	4
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	< 10	< 45	< 10	4	< 10	< 10	7,8	4,7892	45	210	1 000	
Cobalt (Co) Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	< 10 25	< 15 64	< 10 20	< 2 50	< 10 36	< 1D 29	4,8 37	7,814	15 64	34 400	1 000	ı
er (Fe)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	950	1 080	689	1 330	964	· 861	979	0,9342	1 330	400	1 000	1
Aagnésium (Mg)	mg/kg m.s.	987	1 970	1 590	1 880	1 360	1 540	1 555		1 970			1
(Mn)	mg/kg m.s.	38	57	58	59	80	52	57		80			1
fercure (Hg)	mg/kg m.s.	< 0,20	< 0,20	< 0,20	< 0,04	< 0,20	< 0,20	0,1	428,27	0,20	0,8	4	ı
folybdène (Mo)	mg/kg m.s.	< 1,5	5,0	3,2	2,0	7,3	1,8	3,3	11.11	7,3	10	20	ı
lickel (Ni)	mg/kg m.s.	< 10	< 30	< 10	< 2,0	< 10	< 10	6,0	6,186	30	62	180	ı
hosphore total (P)	mg/kg m.s.	207	88	208	134	185	144	161		208			1
Phosphore total (P ₂ O ₅) ^(v)	mg/kg m.s.	474	202	476	307	424	330	369		476		-	1
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	< 10	< 30	< 10		< 10	< 10	6,3	5,939	30	120	300	۱
Potassium (K) Potassium (K ₂ O) ⁽³⁾	mg/kg m.s.	< 50 60	138 166	8 9 107	70 84	90 108	64 77	79 101		138 166			1
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	7,000		with the same of t	200		< 0,5		20.02	5.0	20	44	Į,
Sodium (Na)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	0,7 603	< 1,0	< 0,5	1,0 661	5,0	۵,۵	1,3 632	28,92	661	2,0	14	1
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	163	89	83	79	45	44	84	0,4427	163	70	1 850	d
almonelles ⁽⁸⁾	présence/absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Manager 1	(tableau 8.3)	,00	Bio: olides	sio	
	pour 10 g								(tableau 0.5)		papellors	5/0	1
atégorie "O"									(tableau 8.4)		O1 option g	şle	
orps étrangers ⁽⁸⁾		E1			E1	+		100					
CE tranchants (C	ETr) > 3 mm (par 500 ml)	0			0					17875	s1		ı
Longueur > 25mm, larg	geur > 3 mm (par 500 ml)	1			0				(tableau 8,6a)	1-15 (12)	52		ı
	Totaux > 2 mm (% m.s.)	0,01			0,387	,					0,5	1	1
ndice multiple de valorisation (IM\	/1(9)	2,55	2,01	2,59	2,53	2,20	2,76	2,44					_

NOTE : Lorsqu'un paramètre chimique analysé n'est pas détecté pour un échantillon, la moillé de la limite de détection est utilisée pour les statistiques (GMRF 2015*, section 6.5)

⁽²⁾ La moyenne du pH est effectuée sur l'équivalent en concentration d'ions hydronium [H₃O⁺] et ensuite reportée sur l'échelle log.

(3) Disp. P : réf.: Guide de référence en fertilisation, 2º édition, CRAAQ 2010 (p.316), basé sur Webber 2003 et adapté du Guide de valorisation den MRF, MDDEP 2008 (annexe 5) : CE (%) = 80 - [(Al_{sold} (mg/kg) + 0.5 Fe_{pold} (mg/kg)) - 20

⁽⁴⁾ Al + 0,5 For: Voir le tableau 7,1 du GMRF* (5) P₂O₅ = P x 2,29 K₂O = K x 1,205

⁽⁶⁾ Pour un paramètre uved un critère d'absenc (ex.; salmonelles et certains corps étrangers), ou un critère de faible occurrence (ex.; cer lins corps étrangers) et que plusieurs analyses sont effectuées pour un même échantillon, l'absence dans l'échantillon sera imputée si il y a absence dans au moins le 2/3 des analyses (du même échantillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (GMRF 2015*, section 6.5)

⁽⁹⁾ IMV = (matière sèche (%) + 100) X [(matière organique (% b.s.) + 15) + (pouvoir neutralisant (% ÉCC b.s.) + 25) + (N + P2O5 + K2O (% b.s.)) + 2]

^{*} MODELCC, Gulde sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, udition 2015.

*** GMRF, tableau 6,2; note 8 (relative aux ETI): Pour les procédés en continu la fréquence peut être réduite de 50 % si au cours des 24 derniers mois il n'y pes eu de de assement des critères de la catégorie allé juée (C1 ou C2) et si le procédé n'a pas été modifié durant cette période.



Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF

IRIDIS Origine

23-24

environnement Type de MRF: Résidu de désencrage

CATÉGORIES ALLÉGUÉES C1-P1-E1 CATÉGORIES CONFIRMÉES C1-P1-E1

Laboratoire Certificat n ^o Date d'échantillonnage	e.			Classifi	cation des	s MRF ⁽²⁾	
Paramètres	Unités	LDM	F	Résultats	Teneurs	s limites	Statut
Physico-chimiques					N/A	N/A	N/A
G/N	N/A	N/D		145			
Matière organique	% m.s.	N/D		72,0			
Matière totale (siccité)	% g/g m.h.	N/D		40,50			
pH	N/A	N/A		8,46	= 2		
Pouvoir neutralisant	%éq. CaCO3 sec	2,0		32,4			
Éléments majeurs et autres					N/A	N/A	N/A
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	150		1 420			
Azote ammoniacal (N-NH ₃)	mg N/kg m.s.	5		30			
Azote total (NTK)	mg N/kg m.s.	900		2 490			
Bore (B)	mg/kg m.s.	20	<	20			
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	350		135 000			
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	500		1 330			
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	20		1 880			
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	5		59			
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	40	1	134			
Phosphore total (P ₂ O ₅) (1)	mg/kg m.s.	N/A		307			
Potassium total (K)	mg/kg m.s.	50	1	70			
Potassium total (K ₂ O) (1)	mg/kg m.s.	N/A	1	84			
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	100		661			
Contaminants chimiques Oligo-éléments				14000	C1	C2	
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	0,7		0,7	13	41	C1
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	2		4	210	1 000	C1
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	2	<	2	34	150	C1
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	30		50	400	1 000	C1
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2		2	10	20	C1
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	2	<	2	62	180	C1
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	0,5		1,0	2,0	14	C1
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	50		79	700	1 850	C1
Contaminants chimiques Stricts					C1	C2	
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,9	<	0,9	3,0	10	C1
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,04	<	0,04	0,8	4	C1
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	5	<	5	120	300	C1
Pathogènes				Res Maria	P1	P2	
Salmonelles	PRE/ABS PRE/ABS PRE/ABS			ABS ND ⁽⁴⁾ ABS	ABS pour 2/3	(3)	P1
Corps étrangers					E1	E2	
Tranchants > 5mm	unités/500 ml	N/A		0	≤1		
Longeur > 25 mm et largeur > 3mm	unités/500 ml	N/A		0	≤2		E1
Totaux (> 2mm)	% m.s.	N/A		0.387	0,5	1,0	

⁽¹⁾ P₂Q₅ = P x 2,29 et K₂O = K x 1,20 selon le tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

Sophie St-Louis, agr., M.Sc. Responsable scientifique

⁽²⁾ Classification selon le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

⁽³⁾ Se référer au tableau 8.3 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

⁽⁴⁾ La matrice de cet échantillon a inhibé la croissance des salmonelles. Puisque les salmonelles ne pouvaient pas croître dans le souséchantillon, le résultat non disponible est traité comme une absence de salmonelles.



Bordereau de produit

Biosolides municipaux - traitement biologique	Dern	Dernier échantillonnage : 2021-08-04			
INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE DU PRODU	JIT				
Origine		Valorisateur			
Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) Longueuil 2999 Rue de ∣Île Charron, Longueuil, QC J4G 1R6	Environnement Viridi 543, boul. Sir Wilfrid-L Mont-Saint-Hilaire (Qu	aurier			
SPÉCIFICATIONS					
Siccité à l'échantillonage	%	25.6			
Masse volumique apparente (MVA)	tm humide/m ³	0.80			
Matière organique	% m.s.	78.0			
Pouvoir neutralisant	% ECC	nd			
Indice de valeur agricole (IVA)	% ECC	nd			
Rapport C/N		11.4			
Azote total (N)	kg/tm humide	9.3			
Azote amoniacal (NH ₄)	kg/tm humide	2.72			
Phosphore total (P ₂ O ₅)	kg/tm humide	8.9			
Potassium (K ₂ O)	kg/tm humide	0.43			
Calcium (Ca)	kg/tm humide	3.27			
Magnésium (Mg)	kg/tm humide	0.47			
Escherichia coli	UFC/g base sèch	e 1'463'200			
Salmonelles	abs / prés dans 10g (b.h.)	non requise			
Salmonelles (MRF < 15% siccité)	abs / prés dans 50g (b.h.)	non requise			
Contient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	oui			

MODE D'EMPLOI

- · Utilisation comme amendement de sol et/ou fertilisant pour les cultures.
- Dose et période d'application selon les recommandations d'un agronome.
- · Utilisation d'un épandeur à fumier.

Exigences supplémentaires pour les MRF de catégorie P2 :

- Respecter un délai de récolte de 36 mois pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.
 (14 mois si la partie récoltée est sans contact avec le sol (ex. maïs sucré).
- Respecter un délai de récolte de 30 jours pour les cultures destinées à l'alimentation animale.
- Respecter un délai de 12 mois avant de faire paître à nouveau les animaux.
- Dans la plupart des cas, les biosolides de catégorie P2-O3 doivent être enfouis en moins de 6 heures.

Pour plus d'information, se référer à l'avis de projet accompagnant ce document ainsi qu'au PAER du site de valorisation.

Voir les mises en garde à l'endos de ce bordereau.

J'atteste que les biosolides municipaux - traitement biologique de la Ville de La Prairie respectent les critères C2-P2-O3-E1 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015

Agronome responsable:	Jean-François Plasse	n° membre:	5776	
Signature agronome:	7-0	date:	01/12/2021	
The second second	- de la Camario Law.	ranta di		



Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.

Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:

 Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.

	P1-01	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-03
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Afileurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)	100 (1)
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 (1)	50 ⁽¹⁾	50 (1)	50 ⁽¹⁾	50 (1)
Maison d'habitation ou immeuble protégé (2)	n.a.	75 ⁽³⁾	100 (1)	100 (1)	500 (1,3)

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal ⁽¹⁾ et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	S.O.	s.o.	s.o.
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m³ (moins de 250 m³ du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars sauf pour les: • biosolides	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants: • < 500 m³ par établissement • amas entouré d'une berme	a) L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N
Non liquide ≥ 20% < 30%	250 m³ du 23 au 30 novembre	papeti rs • biosolides encapsulés	filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s, ou avec ≥ 20 % m.s, si traité acide (usine)	 ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé;
Non liquide > 30%	250 m³ du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction	cengres ≥ 50% m.s. MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.) Recouvrement obligatoire pour les biosolides granulés et le gypse stockés plus de 1 mois.	c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruisellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.

⁽¹⁾ Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, paro municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'ense gnement ou de services de santé el de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.



Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- · Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

Distances séparatrices d'épandage										
	P1-01	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3					
Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)					
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)	100 (4)					
Fossé agricole	1 (5)	1 (5)	1 (5)	1 (5)	1 (5)					
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 (6)	10 (6)	10 (6)					
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3					
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 ⁽⁶⁾	10 ⁽⁶⁾	10 (6)					
Maison d'habitation ou immeuble protégé (1)	n.a.	75 ⁽³⁾	100 (6)	100 (6)	500 (3,7)					

⁽¹⁾ Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P2

Vaccination:

Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

Équipements de protection nécessaires:

- · Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- · Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- · Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

Mesures d'hygiène:

- Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout ailment ou boisson.
- · Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- · Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

⁽²⁾ Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théatre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

⁽³⁾ La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

⁽⁴⁾ 30 m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

⁽⁵⁾ Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une règlementation municipale.

⁽⁶⁾ Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

⁽⁷⁾ Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.



Longueuil boues municipale, station mécanisée - Tableau des analyses

Renseignements généraux :

Type de gestjon :

C1-P2-O3-E1

Origine : Ville de Longueull - Centre d'épuration Rive-Sud (CERS)

Type de MRF: lossilides municipaux, station mécanisée, iraliement biologique, déshydratation par centrifugeuse

GMRF*: Gestion en CA ou en AP (ou les doux, selon le cas) (spécifier le tableau - 4.8)

28/10/21

Production annuelle: 13 500 t.m.h. (3145 t.m.s.) share selecte to tables a 6.2 du Guide MRF* dont 2 accréditées annuelles

	Echantiflon	Boue	2079-BM-1	2079-BM-1	Boue	Bc	Botze	Boue	Boue	Bous				1		
	Laborateire # d'échantillon # de certificat	Environex 5233526 2854032	Environex 4881113 M1771115	Environex 4881118 M1771115	Environex 5635281 2999017	Environex 5635282 2998017	Environex 6372219 2994409	Environex 5522963 2999425	Environex 5077231 M1834000-V1	Environex 5077234 M1834000-V1	Moyenne	Ratio P ₂ O ₂ sur ETI	Maximum			
	Date d'échantillonnage	Régulière 12-jany-21	Accrédité 24-févr-21	Accrédité duppil 24-févr-21	Régulière 13-avr-21	Régulère 13-avr-21	Régulère 13-avil-21	Régulière DS-Juli-21	Accredité 04-août-21	D4-acút-21		(% /mg/qg)				
Peramètres	Unités												10000			
Siccité à l'échantillonnage	%	25,0	23.5	23.1	23.0	23.0	27,0	27,0	28,9 78,0	29.5	25.6 23.0		29.5 78.0			
Matières organiques pH ⁽²⁾	% m.s.	7.32	78.0 6.0				6,6	6.47	6.4		6,6		7.3			
Rapport C/N		10.0	12.0				13.0	9.0	13,0		11.4		13.0			
Valeur agronomique										8				1		
Azote total (N)	kg/tm humide	9.93	7.45	9.17	9.11	8.90	8.34	11.64	8.99	0.00	9.41		11.84			
Azota organique	kg/tm humide	7.13	6.61	9.17	9.11	8,90	4.51	6.02	5.37	0.00	6.69		9.17			
Azote minéral (NH ₄ +NO ₃ +NO ₃)	kg/tm humide	2.80	0.84	0.00	0.00	0.00	3.83	3.62	3.12	0.00	2.72		3,83 9.70			
hosphore total (P2Os)	kg/tm humide	8.64	7.91	0.00	6.58	9.00	7.91	9.70	9.52	0.00	8,86		80	_		
Disponibilité phosphore (B.O.)	% los fem los serieles	70 6.01	66 5,20	71 0,00	68 5.85	6.17	72 5.67	69	72 6.90	0.00	71 6.28		6,90	MDDE	LCC - GMRF	id. 2015*
Phosphore disponible calculé (P ₂ O ₃) Potessium disponible (K ₂ O) (100%)	kg/tm humide	0.58	0.36	0.30	0.41	0.44	0,38	0.43	0.45	0.00	0.23		0.58	cetteres ast ^{iff} s	Critères	maximaux
Calcium	kg/tm humide	3.05	2.93	5.40	3.30	3.25	2.30	3.45	2.33	2.40	3,27	BET IN				
Magnésium	kg/tm humida	0.44	0.49	0.40	0.51	0.53	0.44	0.54	0.40	0:41	0.47	and the same				
Équivalent en chaux	tmh/tm chaux													C2(11)	C1-P1-E1	G2-P2-E2
Juminium (AI)	mg/kg m.s.	39'100	46'400	35'600	41'000	40'500	34'200	< 39€ 10	33'400	36700	36'300		46'400			
Al + 0,5 Fe (calculé) (4)	mg/kg m.s.	40970	48'445	37'150	43'530	43'015	36'580	41'895			41'655		48'445		150 000 recent to	
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	3.2	3.2	1.8	3.9	3.5	2.8	3,6	2.2	2.8	3	1.1639	3.9	0.024	13	41
Azote ammoniacal (NH ₄)	ang/kg m.s.	11'200	3'560			00/700	14'200	13'400	10'800		10'632 36'813		14'200 49'100			
Azote total (Kjedahl)	mg/kg m.s.	39700	31'700	39'700	39'600	38'700	30/900	43'100 < 10	31'100 < 10	< 10	5		10			
Bore (B) Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	< 10 1.4	2.2	< 10 1,5	< 10 2.6	2.6	2.2	2.8	3.5	3.7	3	s/o	3.7	sío	3.0	10
Calcium (Ca)	mg/kg m.s. mg/kg m.s.	12'24	11700	21'600	13'200	13'000	10'400	13'800	9'530	97590	12780	-	21'600		-	
Chrome (Ct)	mg/kg m.s.	20	17	14	18	19	20	16	(32)	31	21	0.1668	32	0.001	210	1'000
Cobalt (Co)	mg/km m.s.	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	5	0.6931	10	0.007	34	150
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	110	167	104	109	111	111	118	106	113	117	0.0297	167	0.001	400	1'000
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	3'740	4'090	3'100	5060	5'030	4760	4'590	3'620	3'850	4'204		5'060			
Magnésium (Mg)	mg/kg m.:	1'740	1970	1'580	2'030	2'100	1750	2140	1'580	1'640	1'897		2'140			
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	62	73	59	78	80	69	39	63	67	70		83			
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0.3	0.44	0.33	< 0.5	< 0.5	0.5	< 0.5	< 0.20	0.24	0	6/0	0,50	0.050	0,8	20
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2.9	3.0 < 10	< 10	3.2	2.7	2.7	5.9	4.7	3.9 11	3 9	0.9934	5.9	0,050	62	180
Nickel (Ni) Nitrites et nitrates (NO ₃ +NO ₂)	mg/kg m.s.	< 10	< 10	s 10	11	.13	11	< 10	31.		5	9,3633	10	0,000		100
Pho: thore total (P)	mg/kg m.s.	15'100	14700		16300	17'100	12'800	15'700	14'400		15157		17100			
Phosphoro total (P2O4) ⁽⁵⁾	mg/kg m.e. mg/kg m.s.	34'500	33700		37300	39'100	29'200	35/900	32'900		34'657		39'100			
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	< 10	14	< 10	11.	10	< 10	11	10	10	9	s/a	14	6/0-	120	300
Potassium (K)	mg/kg m.s.	1'140	1'280	1'070	1'500	1'550	1'190	1'300	1'295		1'291		1'550			
Potassium (K ₂ O) ⁽³⁾	mg/kg m.s.	2'300	1'540	1'289	1'800	1'900	1'400	11600	1'560		1'674		2/300			
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	1.2	1.1	1.0	1.5	1.0	8.0	1.8	1.8	1.9	1	2.4755	1.9	0.07	2.0	14
Sodjum (Na)	mg/kg m.s.	419	1'000	920	709	746	477	480	240	250	582		1'000	D 2005	700	storter
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	235	312	206	273	274	219	377	269	281	272	0,012	377	0.0005	700	1'850
Dioxines et furannes(**)	ng EQT/kg/m,s.											#DIWO!	0	s/o	17	50
Escherichia coli ⁽¹⁾	UFC/g sec.		672'000	1'700'000			160'000	< 3:000:000	2'100'000		1'226'400		3,00 ,000	100	slo	Tab, 8.3, P2
Escherichia coli***	UFC/g sec			1700'000							1700'000				EL ENE	aption c
Catégorie "O"								View Control				(tableau 8.4)			02. option b, c, d, e	con a
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					177			T .	r.						R.	
Corps étrangers ^(b)	1											(tableau 8.6b)			E1	E2
Corps étrangers (če																
CE tranchants (C	ETr) > 5 mm (par 500 mi)		0						0						s1	
Longueur > 25mm, law	rgeur > 3 mm (par 500 ml)		0						0		Liberto	(tableau 8,6a)		1000	s2	
	Totaux > 2 mm (% m.s.)		0.15						0.1					100	0.5	1.0
									-					-		_

NOTE : Lorsqu'un paramètre chimique analysé n'est pas édécété pour un échacillen, fa moité de la limite de d'incise set sitilisée pour les statistiques (GMRF 2015', section 6.5)

NOTE : Lorsque plus du liter des échacillons présentent de ::éaulle : non édécété ou non quantilés, la vaje : médiene (50 certiler) est utilisée pour les statistiques (GMRF 2015', section 6.5)

NOTE : NO = | fon détecté

NOTE: TNI = Présence d'interférence s'indant un dénombren ent impossible; interférence causée par un trop grand nombre de microorganitames de la une sons; pas nécessairement des bactéries E. colf.

- (f) Yest de la chandina effectué par Volidis : la laptió de la Chandina de la Chandina pour furniera de voltall s et : libration de la belance sur changeur frontial pour estimer la max. des changements de furniera, CRAAD 2012

 (2) La meyenne la pH est affectuée su liquivalent en concentration d'ions hydronium (H₂O²) et en sais es reportée sur l'échalde dop.

- (a) Disp. P. 145. Outdoor on Anthrone on A

- *MI DELCC. Guide sur la recyclage des MRF, critàres de référence et norme : réglementaires, defilion 2015.

 ***OMRF, lablese 62, note 8 jetuitée aux ETB; Pour les procédés en continu, la régerence peut être rédulte de 50 % et au cours des 24 : mines mois it n'y pas eu de dépassement des utilisées de la caligade alléguée (C1 c u C2) et ai le procédé n'a pas élé modifié durant cultures des la califa période.



Compilation des résultats

Paramètre	Unité	Résultats	Critère C1	Critère C2	Statut
Paramètres inorganiques		2239-BM-I			
Matière sèche	%	28,9			
N total		31 100			
N-NH4		10 800			
P ₂ O ₅ total	mg/kg base sèche	32 900	\$ 0000 0 0000 0 0000 0000 0000 0000 0 0000		
K₂O total		1 560			
Matière organique	% base sèche	78			
C/N	-	13			
рН	-	6,4			
Aluminium (AI)		33 400			
Arsenic (As)		2,2	13	41	C1
Bore (B)		< 10			
Cadmium (Cd)	mg/kg base sèche	3,5	3	10	C2
Cobalt (Co)		< 10	34	150	C1
Chrome (Cr)		32	210	1 000	C1
Cuivre (Cu)		106	400	1 000	C1
Fer (Fe)		3 620			
Manganèse (Mn)		63			
Mercure (Hg)		< 0,20	0,8	4	C1
Molybdène (Mo)		4,7	10	20	C1
Nickel (Ni)		11	62	180	C1
Plomb (Pb)		10	1.20	300	C1.
Sélénium (Se)		1,8	2,0	14	C1
Sodium (Na)		240			
Zinc (Zn)		269	700	1850	C1
Paramètres bactériologiques		2239-BM-M			
Escherichia coli	UFC/g base sèche	2 100 000			Non confirmé
Paramètres Corps étrangers		2239-BM-E	Critère E1	Critère E2	
Corps étrangers tranchants	CE/500 ml	0	≤1	-	E1
Corps étrangers Long. >25mm, Larg. > 3mm	CE/500 ml	0	≤2	*	E1
Corps étrangers totaux	% m.s.	0,1%	0,5	1	E1

Nous attestons que l'échantillon respect les critères C2-E1 du Guide MRF. Extrait du rapport M2239, Les Consultants Mario Cossette inc. Date d'échantillonnage : 4 août 2021

23 août 2021

Éric Beaulieu, agronome



Légende

Ligne de lot

Cours d'eau

Maison, immeuble protégé, puits



Zone d'épandage conforme*



Zone d'entreposage conforme O2

Zone d'entreposage conforme O2-O3*



Zone d'épandage O3 ** interdit

Zone 500 m

* La zone d'entreposage inclut la zone d'épandage

** Ne s'applique pas si incorporation immédiate

Numéro parcelle	Superficie (ha)	Superficie revisée (ha)
1	9.8	9.8 .
2A	8.1	F
2B	8.1	8
2C	8.1	8.1
Total	24.3	24.3





Légende

Ligne de lot

Cours d'eau

Maison, immeuble protégé, puits

Zone d'épandage conforme*

Zone d'entreposage conforme O2*

Zone d'entreposage conforme O2-O3*

Zone d'épandage O3 ** interdit (250m)

Zone 500 m

* La zone d'entreposage inclut la zone d'épandage

** Ne s'applique pas si incorporation immédiate

Numéro parcelle	Superficie (ha)	Superficie revisée (ha)
23	18.2	18.2
29	3.9	2.4
31	2.8	2,€
39	11.8	11.8
Total	36.7	35.0



		MRF 1 MRF 2					MF	RF 3					
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).		398	84			469	90			13500		
4.2	Nombre minimal d'échantillons² conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui 🗵	1	N/A		Oui	X	N/A		Oui		N/A	۹ 🗆
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF?	Oui 🛛		Oui 🗵			Oui	\boxtimes		Oui 🛛			
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité ³ ?	Oui 🔯	No	n I	V/A	Oui	No	n N	I/A	Oui	No	n]	N/A
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON				00							
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON											

1: Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.

2: La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.

3: L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité ≥ à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité ≥ à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case NVA.

		MR	F 1	MF	RF 2	MF	RF 3
5.1 Cc	ontaminants chimiques (C)			No.		1/25	
5.1.1	C1 scion les teneurs du tableau 8.21 a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
5.1.2	C2 selon les teneurs du tableau 8.21 a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui 🗵	Non	Oui	Non	Oui	Non
540	OU 02 of the form of the below 0.01 h)						
5.1.3	C2 selon les teneurs du tableau 8.2¹ b). a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	OU						
	b) Sur la base phosphore.	Oui	Ш	Oui		Ou	
	deurs (O)			10. 57			
5.2.1	Catégorie d'odeur seion le tableau 8.41.	01		01 \(\text{O2} \) \(\text{O3} \) \(\text{O3} \) \(\text{N/A} \)		01	
	OU						THE M
5.2.2	Catégorie d'odeur selon une classification par flairage ou olfactométrie.	01 02 03		01 02 03		01 02 03	
	(date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	/ / jj/mm/aa	aa	/ / ji/mm/aaaa		/ / ji/mm/aaaa	
5.3 Cc	orps étrangers (E)						
5.3.1	Catégorie selon le tableau 8.61 a), si analyse.	E1 🛭		E1 🛭		E1 🛭	
5.3.2	Catégorie par défaut selon le tableau 8.6 b)1,2.	E1 par d		E1 par d		E1 par d E2 par d	
5.4 Ac	jents pathogènes (P)		N'ER LINE	ICH PERSON			J. April
5.4.1	Catégorie selon le tableau 8.31.	P1 🗍	P2 🛛	P1 🛛	P2 []	P1 🗌	P2 🗵
5.4.2	Option selon le tableau 8.31.	С		BIOSOL	IDES	С	

^{1 :} On réfère au tableau du Guide MRF. 2 : À partir du 1^{er} juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.

Annexe 2

- Régistre de livraison des biosolides.





Filtres de recherche

Période: 2021-12-01 au 2022-02-25

Affichage : Détaillé # de VIR : VIR-AP21-M178

Tonnage livré aux Structures d'entreposage

Provenance: Ville de Longueuil (CERS)

Responsable:

Date	Réf. (Plein)	Réf. (Vide)	Destination	Responsable	Matière	Statut	Levée(s)	viae	Plein	TM
2021-12-20	6437		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	16.950	38,540	21.590
2021-12-24	6438/7241- 7242	5.15	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	0	17.430	40.100	22.670
2021-12-24	6447/7244- 7246	14.00	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	0	17.420	37.820	20.400
2021-12-25	6448		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.030	34.990	17.960
2021-12-27	6449		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.040	35.250	18.210
2021-12-27	6450		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales 03	Confirmé	1	16.960	40.390	23.430
2021-12-28	6452		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	16.960	39,390	22.430
2021-12-28	6451		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.300	37.770	20.470
2021-12-29	64 61	7238-7249	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.120	37.950	20.830
2021-12-29	6453	7243-7245	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	18,070	37.520	19.450
2021-12-30	6454	7249-7250	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.380	36.590	19.210
2021-12-30	6460	7252-7253	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.160	43.540	26,380
2021-12-31	6456	7257-7256	Hébert, Francis 28	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	18.210	41.510	23.300
2021-12-31	6455	7254-7255	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales 03	Confirmé	1	18.220	36.550	18.330
2022-01-01	6457	7258-7259	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales 03	Confirmé	5	18.480	38.610	20.130
2022-01-06	6470	7293	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	5	17.070	37.060	19.990
2022-01-06	6410	7305	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales 03	Confirmé	14	16.980	40.570	23.590

Sous-total:

Nb Billets:

358.37

17

Total: 358.37

Annexe 3

- Rôle d'évaluation foncière Lot 5.289.470
- Registrane des entreprises viriois.

Identification

Propriétaire

Caractéristiques

Évaluation

Répartition fiscale

Retour au menu

Retour au menu

Retour au menu

Retour au menu

e.

L'information affichée correspond à l'état du rôle au 10 avril 2022. Des modifications éventuelles au rôle d'évaluation pourraient avoir un effet rétroactir à la date du présent relevé.

11 avril 2022

15h06



Rôle d'évaluation foncière

Saint-François-du-Lac en vigueur pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: 548, RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIERE

Cadastre(s) et numéro(s) de lot : 5289470, 5289871

Numéro matricule: 6298-66-4424-0-000-0000

Utilisation prédominante : AGRICULTURE

Numéro d'unité de voisinage: 0022

Dossier no: 9997

2. Propriétaire

Nom: HEBERT, FRANCIS

Statut aux fins d'imposition scolaire : Physique

Adresse postale: 158 RANG D'ARGENTEUIL, SAINT-DAMASE, QUEBEC J0H 1J0

Date d'inscription au rôle : 2014-06-26

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale: 155,27 m

Superficie: 375 303,406 m2

Zonage agricole: En entier

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie totale: 370 303,406 m2

Superficie en zone agricole: 370 303,000 m2

Superficie visée par imposition maximale: 356 112,560 m2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages : 1

Année de construction: 1989

Aire d'étages : Non disponible

Genre de construction : Non disponible

Lien physique: Non disponible

Nombre de logements : 1

Nombre de locaux non résidentiels : 0

Nombre de chambres locatives : 0

4. Valeurs au rôle d'évaluation

2020-07-01 Date de référence au marché :

> Valeur du terrain : 881 600 \$

Valeur du bâtiment : 355 500 \$

Valeur de l'immeuble : 1 237 100 \$

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :

745 400 \$

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Agricole

Résiduell	

		Résiduelle				
Valeur imposable de l'immeuble :	1 237 100 \$	Valeur non imposable de	l'immeuble :	0 \$		
Répartition des valeurs	H	Source légi	islative			
<u>Imposabilité</u>	Montant	Nom de la loi	<u>Article</u>	Alinéa		
Terrain imposable	23 400 \$			4		
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	854 650 \$	Loi sur le MAPAQ	36.0.1	1		
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	3 550 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2		
Bâtiment imposable	214 300 \$					
Bâtiment imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	141 200 \$	Loi sur le MAPAQ	36.0.1	1		
Immeuble imposable	237 700 \$					
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	999 400 \$	Loi sur le MAPAQ	36.0.10	1A		
Répartition des valeurs d'une EAE aux fins se	colaires	Source législative				
Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	<u>Alinéa</u>		
Terrain imposable	23 400 \$					
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	13 886 \$	Loi sur le MAPAQ	36.0.1	1		
Terrain non imposable de l'EAE	844 314 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1		
Bâtiment imposable	355 500 \$					
Immeuble imposable	392 786 \$					
Immeuble non imposable (non compensable)	844 314 \$					



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-05-05 10:42:43

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

1173719304

Nom

ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.

Adresse du domicile

Adresse

543 boul. Sir-Wilfrid-Laurier

Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H4X7

Canada

Adresse du domicile élu

Adresse

Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation

2018-05-31

Statut

Immatriculée

Date de mise à jour du statut

2018-05-31

Date de fin d'existence prévue

Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au

registre.

Forme juridique

Forme juridique

Société par actions ou compagnie

Date de la constitution

2018-06-01 Fusion

Régime constitutif

QUÉBEC: Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-

31.1)

Régime courant

QUÉBEC: Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-

31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-02-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-04-29 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Туре		Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion QUÉBEC : Loi sur les sordinaire par actions (RLRQ, C.		BEC : Loi sur les sociétés actions (RLRQ, C. S-31.1)	2018- 06-01	ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC. 1611 rue de l'Industrie Beloeil (Québec) J3G0S5 Canada	1167692996	1173719304
		78		ENVIRONNEMENT TOUVALO INC. 1611 rue de l'Industrie Beloeil (Québec) J3G0S5 Canada	1167692749	
				9023-4998 QUÉBEC INC. 2240, MONTPETIT, SUITE 1A JONQUIÈRE (QUÉBEC) G7X6A3	1144891984	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8173	
Activité	Gestion de l'environnement	
Précisions (facultatives)	Gestion environnementale	

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 26 à 49

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

9372-4409 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

543 boul. Sir-Wiffrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec)

J3H4X7 Canada

Deuxième actionnaire

Nom

9363-6082 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

543 boul, Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec)

J3H4X7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille

Laroche

Prénom

Gervais

Date du début de la charge

2018-06-01

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

29 rue de l'Aqueduc Victoriaville (Québec) G6P1L9

Canada

Nom de famille

Lapierre

Prénom

Renaud

Date du début de la charge

2018-06-01

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

15 ch. du Versant-Nord Lac-Beauport (Québec) G3B2J4

Canada

Nom de famille

Naylor

Prénom

Simon

Date du début de la charge

2018-06-01

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Secrétaire, 2e Vice-président

Adresse

B409-1788 rue du Canal Montréal (Québec) H3K3E6

Canada

Nom de famille

St-Germain

Prénom

Michel

Date du début de la charge

2018-06-01

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

6 rue du Clos-de-la-Montagne Mont-Saint-Grégoire

(Québec) J0J1K0 Canada

Nom de famille

Côté

Prénom

Dany

Date du début de la charge

2019-04-04

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

55 rue Monseigneur-Tessier Trois-Rivières (Québec)

G8T9A9 Canada

Nom de famille

Roger

Prénom

Gaetan

Date du début de la charge

2019-04-04

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

1094 rue Roy Saint-Agapit (Québec) G0S1Z0 Canada

Nom de famille

Couture

Prénom

Vincent

Date du début de la charge

2019-12-09

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

691 rue Duchesnay Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H1S5

Canada

Nom de famille

Girard

Prénom

Yves

Date du début de la charge

2020-09-22

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président

Adresse

425 rue Melançon Saint-Bruno (Québec) G0W2L0

Canada

Nom de famille

Pastor

Prénom

Olivier

Date du début de la charge

2021-01-12

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

155 rue Louis-Joseph-Plante Rimouski (Québec) G0L1B0

Canada

Nom de famille

Baillargeon

Prénom

Simon

Date du début de la charge

2020-09-22

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

1899 CH. des Patriotes N. Mont-Saint-Hilaire Québec

J3G4S6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0007 - ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	543 boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H4X7 Canada	Gestion de l'environnement (8173)
(Établissement principal)	*	
0006 - ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	1144 rue King O Sherbrooke (Québec) J1H1S2 Canada	Gestion de l'environnement (8173)
0005 - Viridis environnement	3478 RUE de la Recherche Jonquière Québec G7X0L1 Canada	Gestion de l'environnement (8173)
0003 - ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	270-965 av. Newton Québec (Québec) G1P4M4 Canada	Gestion de l'environnement (8173)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-29

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-08-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-09
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-10
Déclaration de mise à jour de correction	2018-09-19
Déclaration initiale	2018-05-31
Certificat de fusion	2018-05-31

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-06-01
Date de Mise a jour de Pinaex des Horis	2010 00 01

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.		2018-06-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

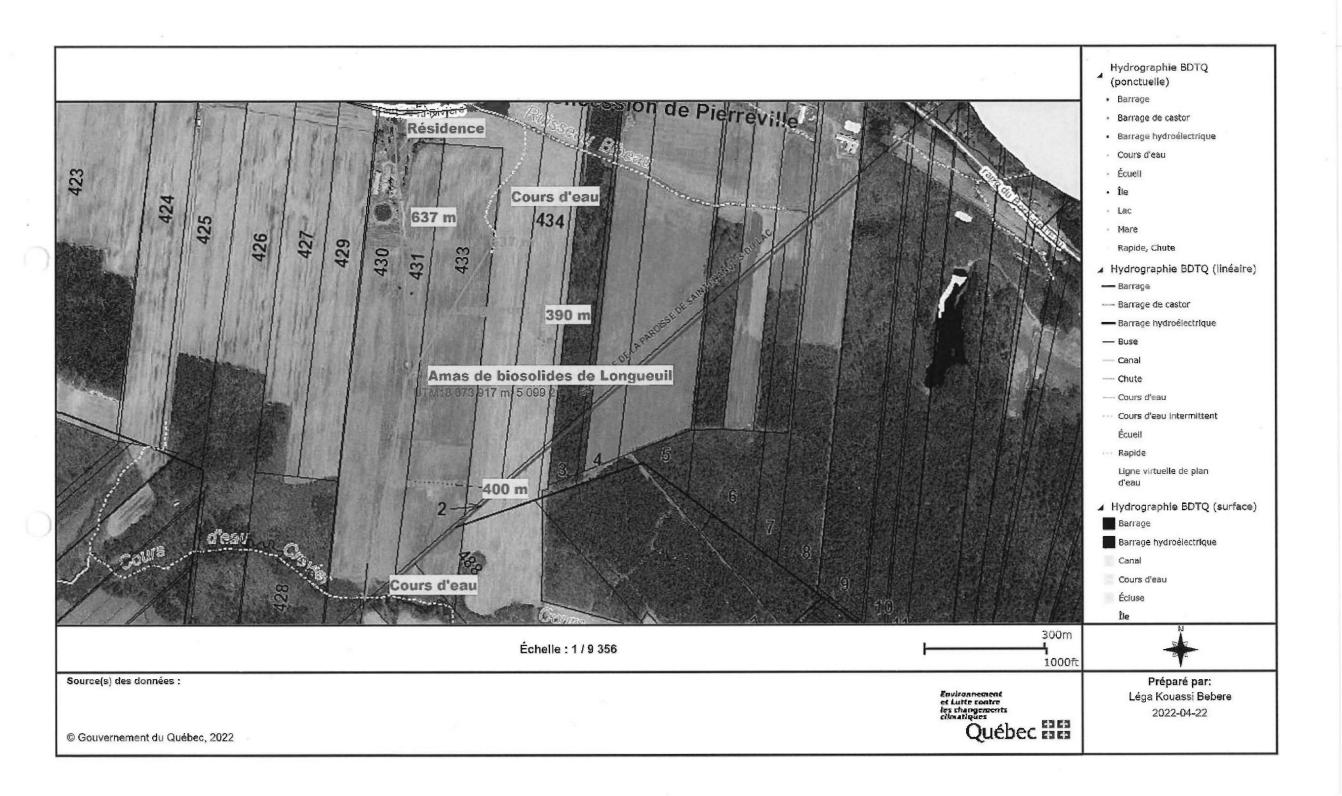
Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Environnement Touvalo	96	2018-05-31		En vigueur
SOLUTION 3R		2018-05-31		En vigueur
Viridis environnement		2018-05-31	7	En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Annexe 4

- orthophoto.
- Totalits de photos





IMG_1216.JPG



IMG_1217.JPG



IMG_1213.JPG



IMG_1214.JPG



IMG_1215.JPG



IMG_1207.JPG



IMG_1208.JPG





IMG_1210.JPG



IMG_1211.JPG



Annexe 5
- courriels

Kouassi Bebere, Léga

De:

Kouassi Bebere, Léga

Envoyé:

29 avril 2022 08:26

À:

francishebert84@hotmail.com

Cc:

Roussin, Annie

Objet:

Boues hors catégorie de Longueuil

Bonjour;

Je vous demande de ne pas épandre les boues de Longueuil (hors catégorie pour les pathogènes) entreposées sur votre parcelle à St-François du Lac. Vous devriez attendre les résultats d'analyses des échantillons de vos boues et les consignes du ministère.

Je reste disponible pour vos questions

Léga Kouassi Bebere

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie, et du Centre-du-Québec

Direction générale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

62, Rue Saint-Jean-Baptiste

Victoriaville(Québec) G6P 4E3

Téléphone: 819 752- 4530 poste 225

Télécopieur: 819 752- 1032

Courriel: lega.kouassibebere@environnement.gouv.gc.ca

Nous, les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, servons avec fierté la population québécoise. Nous sommes à l'écoute des besoins des citoyens et citoyennes.

Depuis plusieurs années, les analyses indépendantes de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent qu'un écart négatif important existe entre nos conditions de travail et celles des personnes occupant des emplois équivalents au Québec. Cela en tenant compte de tous les avantages sociaux applicables. La fonction publique a ainsi de plus en plus de difficulté à recruter et à retenir le personnel compétent dont elle a besoin pour confinuer de servir les Québécoises et les Québécois.

Offrir des conditions de travail équitables pour assurer le maintien de services de qualité à la population, est-ce trop demandé au gouvernement Legault?



Kouassi Bebere, Léga

De:

Kouassi Bebere, Léga

Envoyé:

20 avril 2022 13:41

À:

francishebert84@hotmail.com

Objet:

demande de documents

Bonjour;

J'ai fait une visite de votre amas de boue de Longueuil (hors catégorie pour les pathogènes) entreposée à St-François du Lac. J'ai besoin de :

- Votre PAEF et Bilan P
- Votre Registre d'utilisation de pesticides

Bonne journée et merci à l'avance

Léga Kouassi Bebere

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie, et du Centre-du-Québec

Direction générale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

62, Rue Saint-Jean-Baptiste Victoriaville(Québec) G6P 4E3 Téléphone: 819 752- 4530 poste 225

Télécopieur: 819 752- 1032

Courriel: lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca

Nous, les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, servons avec fierté la population québécoise. Nous sommes à l'écoute des besoins des citoyens et citoyennes.

Depuis plusieurs années, les analyses indépendantes de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent qu'un écart négatif important existe entre nos conditions de travail et celles des personnes occupant des emplois équivalents au Québec. Cela en tenant compte de tous les avantages sociaux applicables. La fonction publique a ainsi de plus en plus de difficulté à recruter et à retenir le personnel compétent dont elle a besoin pour continuer de servir les Québécoises et les Québécois.

Offrir des conditions de travail équitables pour assurer le maintien de services de qualité à la population, est-ce trop demandé au gouvernement Legault?



Kouassi Bebere, Léga

De:

Kouassi Bebere, Léga

Envoyé:

8 avril 2022 09:15

À:

ifplasse@viridis-env.com

Cc:

Roussin, Annie

Objet:

Francis Hébert (biosolides de Longueuil)

Bonjour;

Le 4 avril 2022, je suis allé en inspection sur le lot 5 289 470 à St-François du lac. Lors de mon inspection, j'ai constaté la livraison des biosolides municipaux sur le lot.

Je vous serais reconnaissant si vous acceptiez de me transmettre :

- Le registre de livraison des B. municipaux de Longueuil sur le lot
- L'avis de projet transmis au ministère pour l'entreposage du matériel sur le lot 5 289 470.

Dans l'attente d'une réponse, je vous salue

Léga Kouassi Bebere

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie, et du Centre-du-Québec

Direction générale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

62, Rue Saint-Jean-Baptiste

Victoriaville(Québec) G6P 4E3

Téléphone

Télécopieur: 819 752-1032

Courriel: lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca

Nous, les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, servons avec fierté la population québécoise. Nous sommes à l'écoute des besoins des citoyens et citoyennes.

Depuis plusieurs années, les analyses indépendantes de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent qu'un écart négatif important existe entre nos conditions de travail et celles des personnes occupant des emplois équivalents au Québec. Cela en tenant compte de tous les avantages sociaux applicables. La fonction publique a ainsi de plus en plus de difficulté à recruter et à retenir le personnel compétent dont elle a besoin pour continuer de servir les Québécoises et les Québécois.

Offrir des conditions de travail équitables pour assurer le maintien de services de qualité à la population, est-ce trop demandé au gouvernement Legault?

